

27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-37

Objet : Travaux de rénovation de réseau AEP, secteur de Vigna Maio

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Cañtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-37

Objet : Travaux de rénovation de réseau AEP, secteur de Vigna Maio

Le Président informe le Conseil communautaire que le réseau situé sur la RT 40 sur le secteur de Vigna Maio est sujet à de fréquentes casses.

Régulièrement, le fermier est contraint d'intervenir pour assurer l'approvisionnement en eau et limiter les risques pour les usagers de la route.

De plus, compte tenu de la nature des casses, le linéaire à changer dépasse régulièrement les 12 mètres linéaires et sont, de fait, facturés à la CCSVT.

Enfin, les services de la CDC nous ont informé de la réfection prochaine de l'enrobé sur le même secteur.

Compte tenu de ces éléments, une procédure de consultation a été lancée pour la rénovation de ce secteur.

Les caractéristiques essentielles de cette consultation sont les suivantes :

- Accord-cadre à marchés subséquents : « Travaux pour la reprise, le déplacement et/ou l'extension du réseau d'eau potable ou d'assainissement collectif non couverts par la DSP ».
- Lot 1 : AEP.
- Référence du marché subséquent : Renouvellement des réseaux AEP – Olmeto – Vigna Maio / AC1 – AEP - / 2023 – A.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et invitation à répondre (22/01/2023).
- Date limite de réception des offres : 20 février 2023 à 12 heures.
- Nombre de candidats : 2.
- Critères de sélection des offres
 - Prix – 70%
 - Délai de réalisation – 30%.

27 JUIN 2023

Vu les offres financières (HT) :

SAS LEANDRI	271 673,50 €
SARL R LEANDRI	316 730 €

Vu les délais proposés :

SAS LEANDRI	35 j
SARL R LEANDRI	90 j

Le rapport d'analyse, les notes attribuées et le classement des offres sont les suivants :

CANDIDAT	NOTE PRIX SUR 10			CLASSEMENT
	CRITERE 1	CRITERE 2	NOTE FINALE	
SAS LEANDRI	10,00	10,00	10,00	1
SARL R LEANDRI	8,58	3,89	7,17	2

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché au candidat :

SAS D LEANDRI
 ZI DE TAVARIA
 20 110 PROPRIANO
 contact@sasleandridenis.fr
 323 415 414 00024

Monsieur le Président entendu dans son exposé,**Vu,** les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de vote pour : 28

Nombre de vote contre : 0

Non-participation : 1

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché « Travaux de rénovation de réseau AEP, secteur de Vigna Maio » à la SAS D LEANDRI pour un montant de 271 673,50 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte s'y afférent.



Pour extrait conforme au registre,
 Le Président,
 Ange-François LEANDRI

17/06/2023

1

27 JUIN 2023

02A-242010130-20230623-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-38

Objet : Travaux d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement et création de branchement au réseau d'assainissement collectif

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur

27 JUIN 2023

Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-38

Objet : Travaux d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement et création de branchement au réseau d'assainissement collectif

Le Président informe le Conseil communautaire que la reprise en régie de la gestion de la totalité de l'assainissement collectif a engendré la mise en place d'une nouvelle méthode de fonctionnement avec le lancement notamment de plusieurs marchés.

Une des prestations concernait les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement et la création de branchement au réseau d'assainissement collectif.

Les caractéristiques essentielles de cette consultation sont les suivantes :

- Procédure : Adaptée, formalisée.
- Accord-cadre à bons de commande.
- Durée : 1 an, renouvelable une fois.
- Allotissement : Oui – 2.
 - Lot n°1 : Travaux d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement collectif.
 - Lot n°2 : Réalisation de branchement au réseau d'assainissement collectif.
- Montant minimum : 200 000 € (y compris renouvellement).
- Montant maximum : 400 000 € (y compris renouvellement).
- Référence du marché : 2023-02.
- Date d'envoi à la publicité : 3 mars 2023.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et JAL (LPB n°976 le 13 mars 2023).
- Date limite de réception des offres : 10 avril 2023 à 12 heures.
- Nombre de candidats :
 - Lot 1 : 2.
 - Lot 2 : 2.
- Critères de sélection des offres
 - Prix – 60%
 - Valeur technique – 40%.
 - Moyens : 30%.
 - Délais : 70%.

27 JUIN 2023

Vu les offres financières HT (calculé sur des simulations d'intervention) :

	LOT 1	LOT 2
SAS LEANDRI	25 257 €	23 985 €
MAC TRANSPORTS	19 614,32 €	19 365,34 €

Vu les délais proposés :

	LOT 1	LOT 2
SAS LEANDRI	2 H	9 J
MAC TRANSPORTS	2 H	7 J

Le rapport d'analyse, les notes attribuées et le classement des offres sont les suivants :

LOT 1					
CANDIDAT	NOTE PRIX SUR 10				CLASSEMENT
	CRITERE 1	CRITERE 2.1	CRITERE 2.2	NOTE FINALE	
MAC TRANSPORTS	10	8	10	9.76	1
SAS LEANDRI	7,77	9	10	8.54	2

LOT 2					
CANDIDAT	NOTE PRIX SUR 10				CLASSEMENT
	CRITERE 1	CRITERE 2.1	CRITERE 2.2	NOTE FINALE	
MAC TRANSPORTS	10	8	10	9.76	1
SAS LEANDRI	8,07	9	7,77	8.10	2

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché, lot 1 et lot 2, au candidat :

MAC Transports
 Place de l'Eglise
 20 110 ARBELLARA
Mac.transports2a@gmail.com
 881 821 896 00019

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 Nombre de vote pour : 29
 Nombre de vote contre : 0
 Abstention : 0
 Non-participation : 0

27 JUIN 2023

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché précité, lot 1 et lot 2, à la société MAC Transports.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte s'y afférent.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-39

Objet : Prestations de curage

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Cañucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délégation du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-39

Objet : Prestations de curage

Le Président informe le Conseil communautaire que la reprise en régie de la gestion de la totalité de l'assainissement collectif a engendré la mise en place d'une nouvelle méthode de fonctionnement avec le lancement notamment de plusieurs marchés.

Une des prestations concernait les prestations de curage.

Les caractéristiques essentielles de cette consultation sont les suivantes :

- Procédure : AOO.
- Accord-cadre à bons de commande.
- Durée : 1 an, renouvelable une fois.
- Allotissement : Oui – 2.
 - Lot n°1 : Opérations de désobstructions et/ou de curage d'urgence et les opérations de curage préventif du réseau d'assainissement.
 - Lot n°2 : Opérations programmées de curages des équipements de transfert (PR) et de traitement (STEP).
- Montant minimum : 400 000 € (y compris renouvellement).
- Montant maximum : 800 000 € (y compris renouvellement).
- Référence du marché : 2023-01.
- Date d'envoi à la publicité : 17/02/2023
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et JO/S S38 22/02/2023 110348-2023-FR
AVIS PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 23-22879
- Date limite de réception des offres : 31 mars 2023 à 12 heures.
- Nombre de candidats :
 - Lot 1 : 4.
 - Lot 2 : 4.
- Critères de sélection des offres
 - Prix – 40%
 - Valeur technique – 60%.
 - Moyens : 30%.
 - Délais : 40%.
 - Sécurité : 30%.

27 JUN 2023

Les offres financières HT (calculé sur des simulations d'intervention) sont les suivantes :

Lot 1 Opérations de désobstructions et/ou de curage d'urgence et les opérations de curage préventif du réseau d'assainissement.	BBL	SUD ASSAINISSEMENT	LEANDRI ENVIRONNEMENT	ABEL ASSAINISSEMENT
Montant HT de l'offre	6806,50 €	6540 €	6534 €	7308 €
Montant TTC de l'offre	8167,80 €	7848 €	7840,80 €	8769,60 €

Lot 2 Opérations programmées de curages des équipements de transfert (PR) et de traitement (STEP).	BBL	SUD ASSAINISSEMENT	LEANDRI ENVIRONNEMENT	ABEL ASSAINISSEMENT
Montant HT de l'offre	8084 €	8430 €	7735 €	7865 €
Montant TTC de l'offre	9700,80 €	10116 €	9282 €	9738 €

Le Président précise qu'une offre a été éliminée (BBL, absence de réponse à la demande de précisions).

Les notes attribuées sont les suivantes :

Lot n° 1 Opérations de désobstructions et/ou de curage d'urgence et les opérations de curage préventif du réseau d'assainissement.	Valeur technique /10	Prix des prestations /10
SUD ASSAINISSEMENT	Sous-critère 1 - Délai d'intervention et /ou de planification : Offre : 6/10 Sous-critère 2 - Moyens humains et matériels pour assurer les interventions : Offre : 6/10 Sous-critère 3 - Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur les interventions et méthodologie d'intervention. : Offre : 9/10	Offre : 9.99
LEANDRI ENVIRONNEMENT	Sous-critère 1 - Délai d'intervention et /ou de planification : Offre : 9/10 Sous-critère 2 - Moyens humains et matériels pour assurer les interventions : Offre : 9/10 Sous-critère 3 - Moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité sur les interventions et méthodologie d'intervention. : Offre : 6/10	Offre : 10
ABEL ASSAINISSEMENT	Sous-critère 1 - Délai d'intervention et /ou de planification : Offre : 3/10 Sous-critère 2 - Moyens humains et matériels pour assurer les interventions : Offre : 6/10 Sous-critère 3 - Moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité sur les interventions et méthodologie d'intervention. : Offre : 6/10	Offre : 8.94

Lot n° 2 Opérations programmées de curages des équipements de transfert (PR) et de traitement (STEP).	Valeur technique /10	Prix des prestations /10
SUD ASSAINISSEMENT	Sous-critère 1 - Délai d'intervention et /ou de planification : Offre : 6/10 Sous-critère 2 - Moyens humains et matériels pour assurer les interventions : Offre : 6/10 Sous-critère 3 - Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur les interventions et méthodologie d'intervention. : Offre : 9/10	Offre : 9.18
LEANDRI ENVIRONNEMENT	Sous-critère 1 - Délai d'intervention et /ou de planification : Offre : 9/10 Sous-critère 2 - Moyens humains et matériels pour assurer les interventions : Offre : 9/10 Sous-critère 3 - Moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité sur les interventions et méthodologie d'intervention. : Offre : 6/10	Offre : 10
ABEL ASSAINISSEMENT	Sous-critère 1 - Délai d'intervention et /ou de planification : Offre : 3/10 Sous-critère 2 - Moyens humains et matériels pour assurer les interventions : Offre : 6/10 Sous-critère 3 - Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité sur les interventions et méthodologie d'intervention. : Offre : 6/10	Offre : 9.83

La CAO a décidé de l'attribution sur la base du classement suivant :

Lot 1				
Candidats	Classement	Total	Prix des prestations	Valeur technique
LEANDRI ENVIRONNEMENT - -- Offre de base ---	1	8.86	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 4	Note saisie : 8.1/10 Note pondérée : 4.86
SUD ASSAINISSEMENT --- Offre de base ---	2	8.136	Note saisie : 9.99/10 Note pondérée : 3.996	Note saisie : 6.9/10 Note pondérée : 4.14
ABEL ASSAINISSEMENT --- Offre de base ---	3	6.456	Note saisie : 8.94/10 Note pondérée : 3.576	Note saisie : 4.8/10 Note pondérée : 2.88

27 JUIN 2023

Lot 2				
Candidats	Classement	Total	Prix des prestations	Valeur technique
LEANDRI ENVIRONNEMENT - -- Offre de base ---	1	8.86	Note saisie : 10/10 Note pondérée : 4	Note saisie : 8.1/10 Note pondérée : 4.86
SUD ASSAINISSEMENT --- Offre de base ---	2	7.812	Note saisie : 9.18/10 Note pondérée : 3.672	Note saisie : 6.9/10 Note pondérée : 4.14
ABEL ASSAINISSEMENT --- Offre de base ---	3	6.812	Note saisie : 9.83/10 Note pondérée : 3.932	Note saisie : 4.8/10 Note pondérée : 2.88

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché, lot 1 et lot 2, au candidat :

LEANDRI ENVIRONNEMENT
ZI DE TAVARIA
20 110 PROPRIANO
contact@sarlleandrienvironnement.fr
801 489 782 00012

Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de vote pour : 28
Nombre de vote contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 1

DECIDE

Article 1 : de désigner LEANDRI ENVIRONNEMENT en tant que titulaire du marché de prestations de curage.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte s'y afférent.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-40

Objet : Rapport annuel du délégataire / Assainissement – Kyrnolia

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

27 JUIN 2023

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-40

Objet : : Rapport annuel du délégataire / Assainissement – Kyrnolia

Le Président rappelle au conseil communautaire que les délégataires chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président précise que Kyrnolia était titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de Belvédère-Campomoro (Campomoro seulement), Olmeto, Propriano, Sartène et Viggianello jusqu'au 31 décembre 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RESULTAT FINANCIER (en K €)	111	-189	-132	-23	-113	3

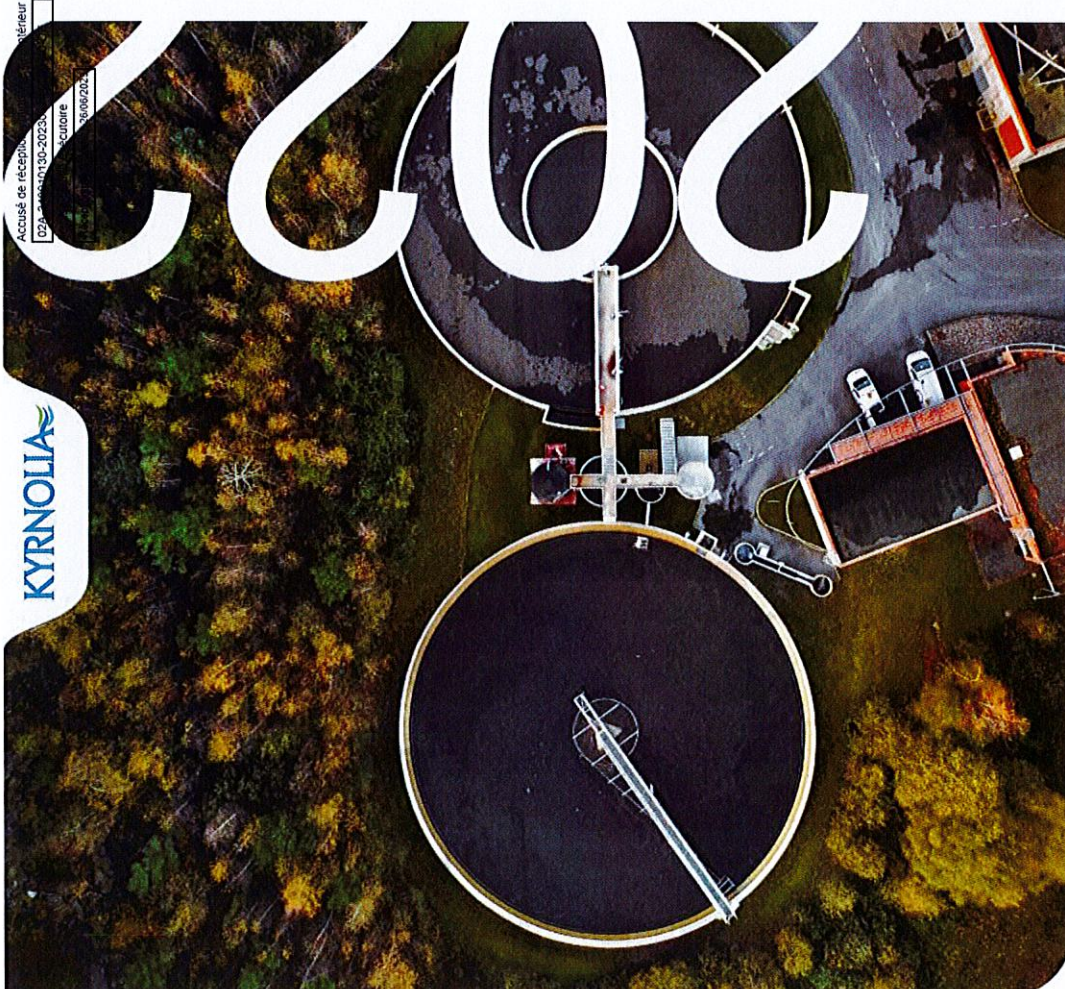
**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,**

Article 1 : prend acte du rapport joint en annexe.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

27 JUIN 2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC SARTENAIS VALINCO TARAVO (Asst)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelés la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **notre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

6.6	Annexes financières.....	138
6.7	Reconnaissance et certification de service.....	148
6.8	Actualité et évolutions réglementaires 2022.....	151
6.9	Glossaire.....	167

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	7
1.1	Un dispositif à votre service.....	8
1.2	Qualité, Sécurité et Environnement au sein de Kyrnolla.....	14
1.3	Kyrnolla, acteur local du territoire.....	17
1.4	Présentation du contrat.....	20
1.5	Les chiffres clés.....	22
1.6	L'essentiel de l'année 2022.....	23
1.7	Les indicateurs réglementaires 2022.....	27
1.8	Autres chiffres clés de l'année 2022.....	28
1.9	Le prix du service public de l'assainissement.....	30
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	31
2.1	Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	32
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	33
2.3	Données économiques.....	35
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	36
3.1	L'inventaire des installations.....	37
3.2	L'inventaire des réseaux.....	39
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine.....	40
3.4	Gestion du patrimoine.....	42
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	45
4.1	La maintenance du patrimoine.....	46
4.2	L'efficacité de la collecte.....	48
4.3	L'efficacité du traitement.....	51
4.4	L'efficacité environnementale.....	86
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	89
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	90
5.2	Les investissements et le renouvellement.....	95
5.3	Les engagements à incidence financière.....	96
6.	ANNEXES.....	99
6.1	Les données consommateurs par commune.....	100
6.2	Le synoptique du réseau.....	101
6.3	Le bilan qualité par usine.....	106
6.4	Le bilan énergétique du patrimoine.....	124
6.5	Les engagements spécifiques au service.....	126



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

KYRNOLIA Propriano
Accueil du public du lundi au vendredi
08h30 – 11h45
Sur rendez-vous l'après-midi
4 rue Bonaparte Résidence les Oliviers
20110 PROPRIANO



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous :

En appelant le 09 69 39 00 19

Du lundi au jeudi, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi matin de 8h00 à 11h45



VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

• www.kyrnolia.fr

• sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit

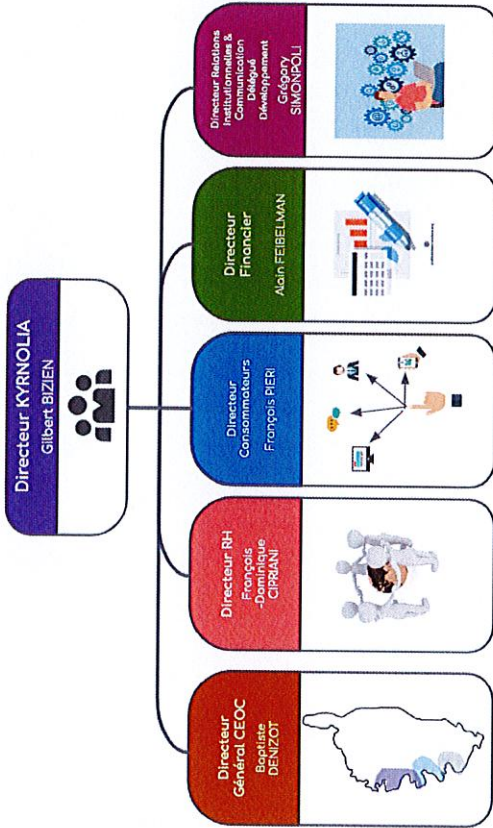
Un seul numéro : 09 69 39 00 19

27 JUIN 2023

Délibération publiée le

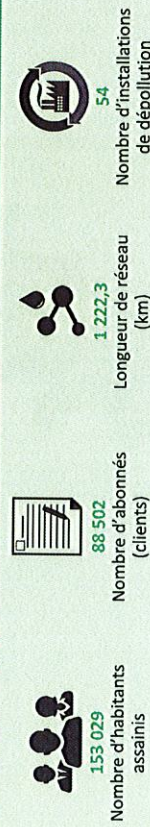
27 JUIN 2023

LES INTERLOCUTEURS KYRNOLIA A VOS COTES

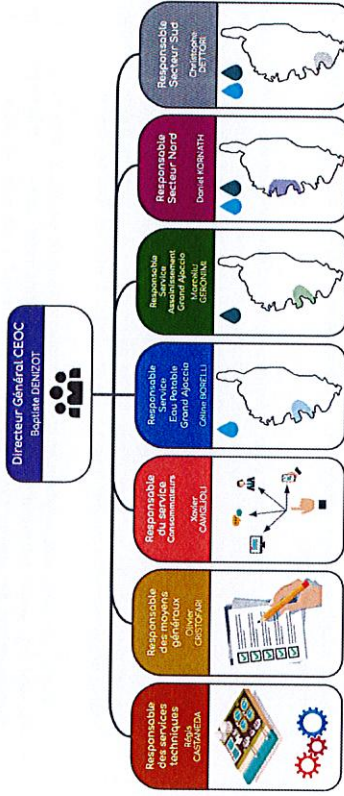


Adresse du Territoire Régional Corse :
Quartier Saint Joseph – BP 923 - 20 700 AJACCIO

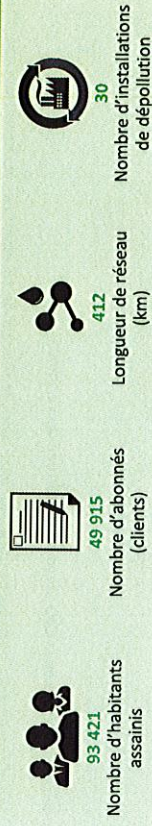
Chiffres clés - Kyrnolia



Présentation des équipes intervenant sur votre territoire :



Chiffres clés – CEOC Corse



Notre organisation :

Le service de la CEOC Corse est composé :

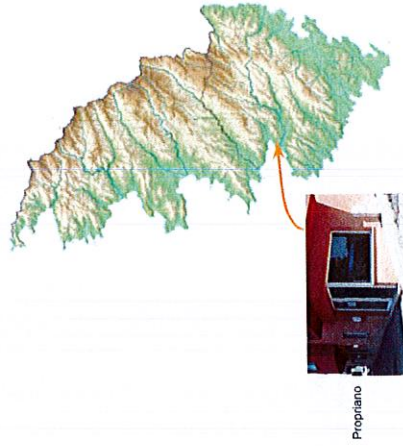
- 1 Directeur Général
- 1 Responsable du Pôle Technique
- 1 Responsable du Pôle Moyens Généraux
- 1 Responsable de l'Unité Consommateurs
- 4 Managers Service Local Responsable d'Unités d'Exploitation
- 13 Responsables d'Équipes
- 125 Agents de Maîtrise, Techniciens, Ouvriers et Employés
- 10 postes en alternance

Le service est organisé de manière à répondre pleinement aux missions contractuelles grâce à une déclinaison des missions par unité opérationnelle :

- Unité Opérationnelle Exploitation Assainissement pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Exploitation Eau Potable pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Nord (Cinarc) pour les golfes de Sagone et de Porto
- Unité Opérationnelle Sud (Sartenais Valinco Taravo) pour le golfe de Valinco et ses extensions au Sud

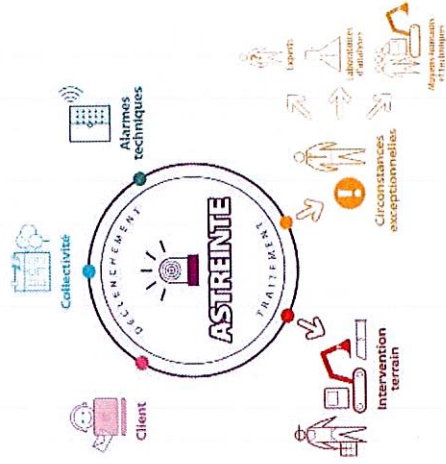
Les agents officient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le personnel est constitué de spécialistes en électromécanique, en automatisme, en terrassement et canalisation, en traitement de l'eau et de l'assainissement. Ils font preuve d'une grande polyvalence. Ils peuvent aisément se remplacer en cas d'absence, et permettre ainsi la continuité du service. Ils sont titulaires de toutes les habilitations professionnelles, tant sécurité (électrique, espace confiné..) que métiers (CACES, PL)

Notre implantation locale :



→ L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au numéro suivant : 09 69 39 00 19. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



Délibération publique le

27 JUN 2023

L'équipe d'astreinte de la CEO Corse est constituée de 13 agents.

- d'un agent de permanence téléphonique dont le rôle est de réceptionner les appels des clients et collectivités et coordonner les interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire de l'agence.
- d'un agent d'encadrement dont le rôle est de superviser les interventions sur l'ensemble du territoire de l'agence. Si nécessaire, il prend la direction effective des opérations, fait appel à des moyens supplémentaires, décide du déclenchement d'une situation de crise et assure la communication externe.
- de 4 électromécaniciens qui ont pour mission de veiller au bon fonctionnement des installations de production, de distribution d'eau (forages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs, ...) et de traitement des eaux usées. Ils reçoivent à ce titre, l'ensemble des informations et, le cas échéant, des alarmes en provenance des installations de télégestion.
- De 5 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable ou chez les clients (fuites, manques d'eau, baisse de pression, ...). Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients.
- De 2 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de collecte d'eaux usées. Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients. Cette astreinte "hydrocurage" a été mise en place en début d'année

27 JUIN 2023

1.2 Qualité, Sécurité et Environnement au sein de Kyrnolia

Stratégie Prévention Santé Sécurité Hygiène : Notre objectif est de tendre vers le 0 accident de façon durable en faisant évoluer nos comportements.

Comment y parvenir ?

En renforçant notre transformation pour passer d'une « culture sécurité » à une « culture prévention ».

Nos leviers :

- Renforcer des échanges avec les équipes avec les outils « 2 Minutes Attitude » et la « Vigilance 360° », tous les jours et avant chaque intervention. Commencer chaque réunion par un engagement managérial via un « Contact Sécurité ». Notre implication au quotidien constitue la clé du succès !
- Poursuivre nos actions de management de la prévention des accidents par des « 1/4 d'heure sécurité engageants » et des « visites terrains ».
- Identifier, analyser et traiter localement les situations dangereuses et presque accidents.
- Reconnaître et sanctionner, autant que possible préventivement, les comportements vertueux et les agissements dangereux.
- Renforcer l'intégration de la prévention dans toutes les « actions métiers », notamment lors des formations.
- Proposer systématiquement un Aménagement Provisoire de Tâches (APT) à la suite d'un accident et accompagner spécifiquement les poly-accidentés.

Certification AFNOR : Préparation de l'audit de certification ISO 9001/14001/50001

La Compagnie des Eaux de l'Ozone Corse est certifiée sur les 3 référentiels ISO depuis 2015 :

- ISO 9 001 basé sur le système qualité qui prend en compte l'amélioration de la qualité de l'eau, la satisfaction des consommateurs et des clients, et l'assurance que le produit délivré est conforme;
- ISO 14 001 qui constitue un management de l'environnement pour réduire notre impact sur l'environnement et protéger nos ressources naturelles, en valorisant les déchets et améliorant la gestion de produits chimiques;
- ISO 50 001 qui évalue la performance énergétique en favorisant l'achat d'équipements économes en énergie et en réduisant notre impact carbone.

En octobre 2022, la CEOC a été audité sur la base de ces 3 référentiels concernant les processus suivants : Direction & Développement, Direction technique, Consommateurs, Ressources Humaines et Exploitation.

Afin de préparer au mieux cette certification, nous avons mis en place :

- une revue documentaire des différents indicateurs,
- des plans d'actions sur les orientations stratégiques RH et la satisfaction des consommateurs,
- des actions visant à améliorer notre impact énergétique et environnemental.

A l'issue de l'audit de certification, aucune non conformité n'a été constatée.

2020, elle nous permet une meilleure réactivité en cas d'obstruction et de débordements dans le milieu naturel.

Pour les problèmes particuliers, l'astreinte locale peut bénéficier du soutien de l'astreinte régionale.

A cet effet la Direction Technique Régionale, composée d'une cinquantaine d'ingénieurs et techniciens, assure une astreinte complémentaire, à même de soutenir celle de l'agence, particulièrement en cas de crise sanitaire ou environnementale.

Par ailleurs, tous les autres moyens de la Direction Régionale, des autres agences et des autres filiales du Groupe Veolia Environnement peuvent être mobilisés à tout moment en cas de situation extrême.

Une cellule de crise est alors mise en place comprenant des cadres du Territoire Régional Corse et de la Direction Régionale.

Cette organisation d'astreinte nous permet une très grande réactivité et la possibilité d'intervenir en moins de deux heures pour toute intervention d'urgence, en dehors des heures ouvrées.

Points forts	8
Points sensibles	1
Non conformités	0

A ce jour, le point sensible a été résolu par la mise en place d'un plan d'action des Ressources Humaines concernant l'amélioration de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Depuis 2015, le nombre de points forts identifiés s'améliore avec des référentiels de plus en plus exigeants.

- Les résultats de l'audit de certification ont démontré :
- la prise en compte progressive de la performance énergétique sur les usines, mais également dans les outils digitaux
 - une appropriation des enjeux environnementaux (maîtrise du risque chimique, gestion des déchets, conformité réglementaire)
 - un engagement et une maîtrise opérationnelle.

Semaine de la Santé et de la Sécurité 2022



Comme chaque année, une semaine de la Santé et Sécurité se déroule au sein de la CEOC. Cette année plusieurs ateliers en collaboration avec différents partenaires ont été initiés :

- la prévention du risque routier avec la Médecine du Travail
- la prévention du risque bruit
- une sensibilisation sur l'ergonomie au travail.

Stratégie Qualité d'eau : Notre objectif est de tendre vers 100% de conformité des prélèvements issus du contrôle réglementaire.

Nos leviers :

- Fiabiliser les points de prélèvements répertoriés afin de les rendre accessibles afin de substituer les points du domaine privé vers le domaine public.
- Augmenter nos tournées d'auto-contrôle afin de maîtriser notre qualité.

Faits marquants 2022

Dans un souci d'amélioration et de fiabilisation des analyses nous mettons en place un plan d'action articulé autour :

- Création de plusieurs boîtiers de prélèvements, avec bec de corbin en acier inoxydable permettant d'effectuer des prélèvements bactériologiques, en atmosphère stérile. Le déploiement de ces boîtiers, avec identification, est en cours.
- Ancrage de la tournée qualité eau en double avec le Laboratoire Pumonte d'Ajaccio, en charge du contrôle réglementaire.
- Développement de méthodes d'analyses bactériologiques rapides : tests Enterolert (présence/absence des Entérocoques fécaux en 24h), ATPmétrie (quantification en 2 minutes de la flore totale).



Test Enterolert / Cloillert



ATPmétrie

Nous avons mis en place une cellule qualité d'eau au sein des services techniques de la CEOC. Elle a pour but d'être proactive et d'anticiper les risques de dégradation de la qualité d'eau.

Elle travaille également en étroite collaboration avec l'ARS avec la mise en place de réunions pluriannuelles.

Elle a déjà réalisé un travail sur l'identification, la création et l'amélioration des points de prélèvement servant aux contrôles réglementaires ainsi qu'à notre campagne d'autosurveillance.

Chaque point de prélèvement a été analysé. Nous avons échangé avec les services de l'ARS pour améliorer le positionnement des points afin d'avoir un meilleur échantillonnage représentatif du réseau de distribution. Il y a eu des créations de nouveaux points avec la mise en place de coffrets dédiés aux prélèvements. Les points dit "privés" sont en cours de suppression avec le but de pouvoir contrôler la qualité d'eau sans contraintes d'accès.

Nous avons créé une signalétique spécifique pour chaque point de prélèvement, permettant une meilleure identification lors des prélèvements du laboratoire d'analyse.

Nous avons également pris la décision de nous équiper d'un appareil d'ATP métrie (Technique de mesure de qualité d'eau bactérienne innovante). Cette dernière permet d'avoir une image de la qualité d'eau instantanément. Avant cette méthode, nous avions les premiers résultats en 18h !

27 JUIN 2023

1.3 Kyrnolia, acteur local du territoire

Comme déléguataire d'un service public local, Kyrnolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ✓ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ✓ Participer à la vie associative ;
- ✓ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Kyrnolia.

Déléguataire d'un service public local, représentant du groupe VEOLIA en Corse, Kyrnolia, et tout particulièrement l'un des établissements de sa filiale, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en Corse (CEOC), constituent un acteur économique et social important, par le nombre de leurs salariés, par leur répartition géographique, par l'impact que leurs activités ont sur l'environnement dans le domaine de la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

Kyrnolia et la CEOC assument, année après année, une véritable responsabilité sociétale (RSE) dans le périmètre du grand Ajaccio, et au-delà depuis Serriera au Nord et jusqu'à Roccapina au Sud. Par le biais de l'implication de tous leurs salariés, de tous leurs collectifs, par l'exploitation de tous leurs équipements, Kyrnolia et la CEOC contribuent au développement durable, encouragent le développement des ressources locales, et participent, jour après jour, à une économie, à plus faible impact environnemental et à plus grand impact social, sur l'emploi, la formation et l'insertion.

L'année 2022 a été marquée :

- Par le renouvellement de 25% des contrats et marchés et la gestion des incertitudes quant aux besoins de compétences associées,
- Par la consolidation de la nouvelle organisation de la CEOC, appuyée par Kyrnolia. L'effectif des équipes s'est stabilisé avec une réduction de 30% des personnels à contrats à durée déterminée.

En 2022, Kyrnolia et la CEOC ont ainsi ciblé les objectifs suivants :

- Mettre en place des actions socio-économiques,
- Garantir un environnement de travail sain et sécurisé,
- Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié,
- Viser la réalisation de 80% des formations en Corse.

Mettre en place des actions socio-économiques

Un soutien indéfectible : l'alternance voie royale de l'insertion

La formation par l'alternance est un moyen privilégié de recrutement pour Kyrnolia et la CEOC. Comme chaque année, l'objectif 2022 a été d'atteindre 5% de l'effectif en alternance (très majoritairement des contrats d'apprentissage). Les partenariats avec les organismes de formations et les centres d'apprentis se sont déroulés comme prévu et continuent à s'inscrire dans la durée. L'objectif principal est la préparation de jeunes aux différents métiers d'exploitation ou de supports, du CAP au Master. A l'issue de la période de formation, le recrutement en CDD ou CDI n'est évidemment pas systématique, mais il est possible et a été réalisé en partie. Globalement, les stages des étudiants, des collégiens ont été assurés dans toute la mesure du possible en maintenant les relations privilégiées établies avec les établissements d'éducation.

Une implication renouvelée pour faire progresser l'emploi

La proximité constante avec l'Antenne Corse de l'Association Nationale des DRH a notamment permis, en 2022, d'accompagner Kyrnolia et la CEOC dans le cadre des dispositions de la réforme de la formation professionnelle, du dialogue social, de la RGPD.

Kyrnolia et la CEOC sont également parties prenantes de la réflexion et des échanges organisés par le monde entrepreneurial insulaire. Elles participent ainsi activement aux rencontres organisées par le MEDEF Corsica sur différents sujets d'intérêt commun, tels que la formation professionnelle, le recrutement insulaire, la législation sociale ou la prospective économique.

Une implication sociale forte : le partenariat Kyrnolia/CEOC – INSEME

Le partenariat Kyrnolia - INSEME a été signé pour la première fois en mars 2019. Il se déploie d'année en année depuis 2021 avec la CEOC spécifiquement.

L'objectif de ce partenariat est double :

- Soutenir l'association INSEME (reconnue d'utilité publique depuis 2019) qui soutient les personnes qui vivent en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.
- Inciter les abonnés Kyrnolia à faire un geste pour l'environnement en optant pour la facture dématérialisée.

Le fonctionnement est simple : pour chaque abonné passant en facture dématérialisée, Kyrnolia reverse 1€ à l'association INSEME.

Depuis 2021, 12 500 € ont été reversés par la CEOC à l'association INSEME.



Garantir un environnement de travail sain et sécurisé :

L'année 2022 a permis le renforcement de la prévention, la détection systématique et l'analyse des situations dangereuses, des « presque-accidents » et des accidents, le dialogue social sur la santé et la sécurité. Les mises en œuvre de « Minutes Sécurité » (sessions de sensibilisation sur divers sujets de sécurité), de « visites sécurité » sur les sites de travail permettant d'examiner les équipements individuels et collectifs à disposition, se sont développées. L'objectif principal est martelé : la diminution du taux de fréquence des accidents du travail. Les commissions de Sécurité, Santé et des Conditions de Travail se sont régulièrement tenues et les relations avec les Services Intervenants de Santé au Travail se sont démultipliées sur tous les sites.

Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié

L'année 2022 a permis de consolider une politique de formation ambitieuse pour les salariés de Corse en formant sur site, sur le continent au sein des Campus de formation Veolia ou bien à distance. **Pour rappel, l'objectif est de fournir à 100% des salariés au moins une formation par an et d'atteindre en moyenne trois jours de formation par an.** Ainsi, l'ensemble des collaborateurs en exploitation ou en support, s'est vu proposer des formations pour mettre à jour leurs habitations réglementaires, pour maintenir et développer leurs compétences, afin de garantir une qualité de service optimale. Les objectifs sont partiellement atteints : 85% des salariés ont bénéficié d'une formation, pour un nombre d'heures moyen de 4 jours dans l'année et un nombre d'actions de formation qui a augmenté de +20%.

Atteindre 80% de formations réalisées en Corse

L'offre de formation « Corse » de Kyrnolia a continué à s'affirmer en 2022. Elle se décline le plus possible au local, par de l'alternance, par des sessions de formation dédiées en présentiel ou en distanciel au sein d'établissements en proximité des sites d'embauche et par le développement de « Formations En Situation

de Travail » sur les sites de travail à proprement parlé : ainsi des projets de formation "dépotage in situ" sont en cours de déploiement.

Il s'agit de réduire les coûts, les déplacements et les risques associés, mais aussi de se rapprocher des conditions réelles d'apprentissage des compétences.

De nombreux partenariats avec des organismes de formation se consolident d'année en année : AFPA Corse, Université de Corse, APAVE, Afiokkat, TAC formation, Optimus, Guida Corsa et le CESR20 pour ce qui concerne les auto-écoles.

1.4 Présentation du contrat

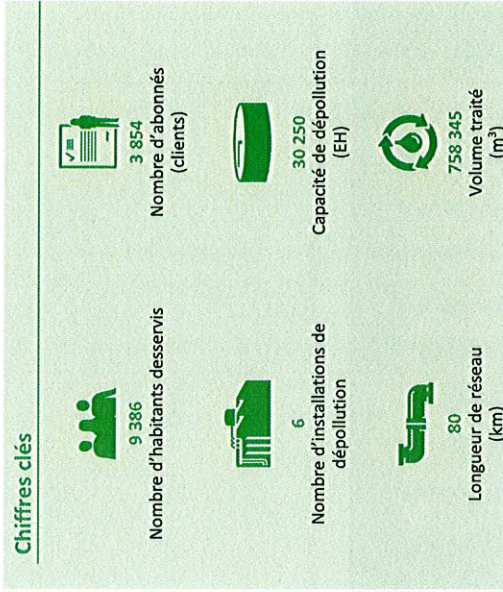
Données clés

- ✓ Délégué CEO - Corse
- ✓ Périmètre du service BELVEDERE CAMPOMORO, OLMETO, PROPRIANO, SARTENE, VIGGIANELLO
- ✓ Numéro du contrat XK631
- ✓ Nature du contrat Affermage
- ✓ Date de début du contrat 01/01/2017
- ✓ Date de fin du contrat 30/09/2023

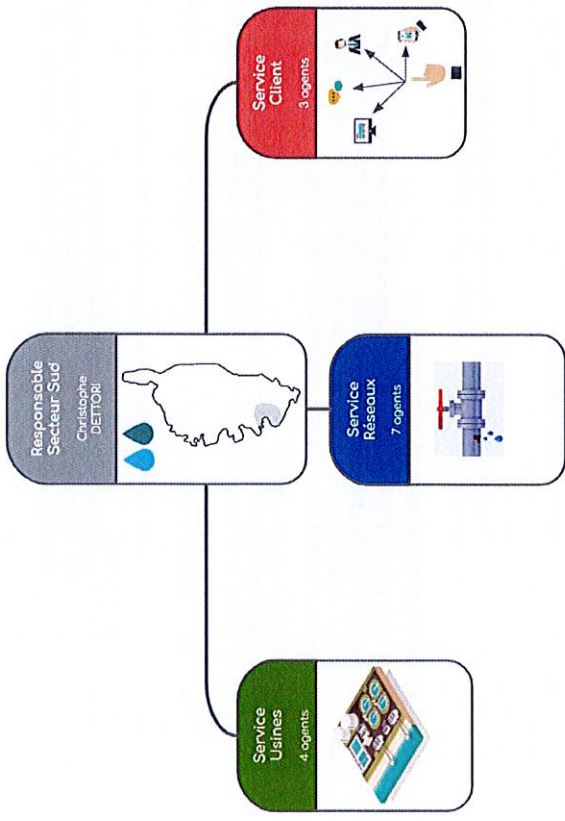
✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	31/12/2021	La durée du Contrat est prolongée de 1 an
3bis	27/11/2020	Transfert du contrat CEO vers la CEO Corse
2	01/04/2020	Intégration des ouvrages suivants : La station d'épuration de Campomoro y compris les postes de relevement associés : STEP 1500EH / PR général, PR Calanova - PR Alfonso 1 et 2 (en cours de réalisation) - Linéaire réseau total (gravitaire + refoulement) soit 7,375km. Deux postes de relevage situés à Propriano : PR A Piana, PR Plongé. Prise en charge de l'entretien des espaces verts des postes de relevage et des stations d'épuration de Capu Laurusu (Propriano), de Campomoro, de Sartene Hôpital et de Tizzano à Sartene. Mise en place de la RGPD. Modification des conditions tarifaires.
1	01/01/2019	Intégration de la commune de Viggianello au périmètre affirmé aux conditions économiques, tarifaires et techniques du contrat de délégation de service public.

1.5 Les chiffres clés



LES INTERLOCUTEURS SUR VOTRE CONTRAT



1.6 L'essentiel de l'année 2022

1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 est la plus chaude que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, 8 des 10 années les plus chaudes depuis le début du XXe siècle sont postérieures à 2010.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle ! L'année 2022 a également été exceptionnellement sèche, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au 2e rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois de mai avec un déficit de 60 % et de juillet avec un déficit de 85 % sont les plus secs jamais enregistrés à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu la 2e plus longue période de sécheresse des sols de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint les trois quarts de la France. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un ensoleillement exceptionnel sur la plupart des régions, le plus souvent excédentaire de 15 %, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

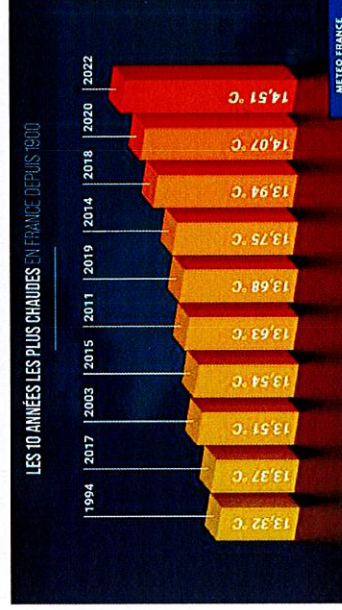
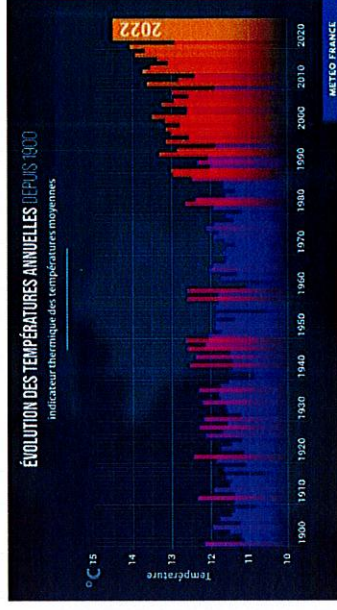
Il en est résulté un été 2022 classé Extrême par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- 33 jours de canicule au niveau national
- Canicule la plus précoce (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- +2,3 degrés au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- 87 records de température battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : 62 000 hectares brûlés contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



De nombreux postes de relevage ont bénéficié d'une remise en conformité, sécurisation, amélioration des équipements.

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

27 JUIN 2023

Travaux sur la Step Belvedere Campomoro :

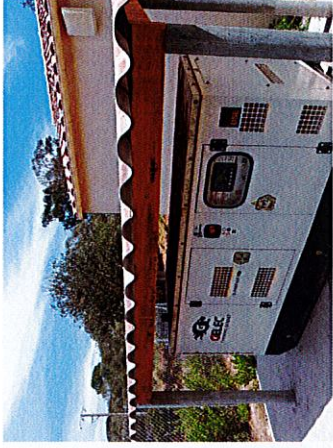
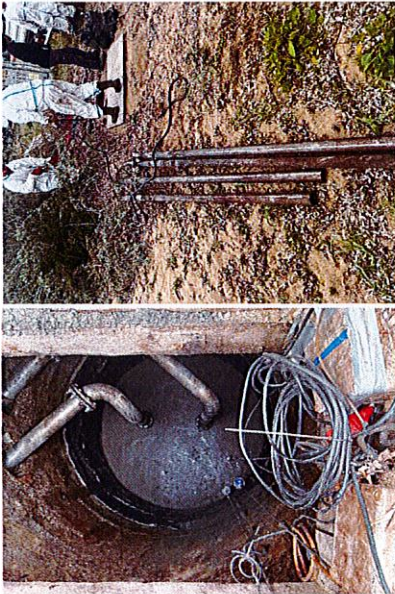


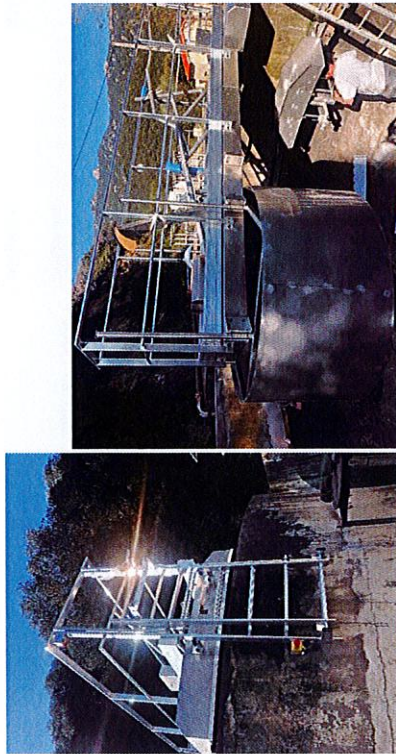
Photo : Couverture du groupe électrogène



Photo : Insonorisation du compacteur



Consciente de la nécessité de fiabiliser ses installations, notamment vis-à-vis de la qualité des rejets restitués au milieu récepteur, la collectivité à entrepris, avec l'aide de Kyrnolia, la reconstruction de plusieurs stations d'épurations sur le secteur du Sartenais Valinco.



Photos: Pont racleur de la station d'épuration d'Olmeto Village

1.7 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	9 386
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délegataire	116,8 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délegataire	3,70 euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délegataire (2)	104
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délegataire	100 %
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Délegataire	100 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	5,03 %
[P258.1] Taux de réclamations(**)	Délegataire	0,78 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015.

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport.

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini.

(**) En cours d'année 2022, la Région Méditerranée a changé son outil de relation client. Cet outil maintenant commun à l'ensemble de Veolia Eau France a permis d'harmoniser les pratiques de suivi des réclamations. Nous avons dorénavant une méthode et un suivi plus précis des réclamations de nos consommateurs. Ce changement explique en grande partie l'évolution du nombre de réclamations écrites (mails et courriers).

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D301.0] Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité
[D302.0] Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015.

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport.

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini.

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.

1.8 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délegataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Nombre de branchements neufs	Délegataire	0
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	79 774 ml
Nombre de postes de relèvement	Délegataire	35
Nombre d'usines de dépollution	Délegataire	6
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délegataire	30 250 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		
Nombre de désobstructions sur réseau	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Longueur de canalisation curée préventive	Délegataire	38
	Délegataire	1 350 ml
LA DEPOLLUTION		
Volume arrivant (collecté)	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Charge moyenne annuelle entrante en DB05	Délegataire	771 949 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délegataire	767 kg/l
Volume traité	Délegataire	12 776 EH
	Délegataire	758 345 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		
Masse de retus de dégrillage évacués	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Masse de sables évacués	Délegataire	21,9 t
Volume de graisses évacuées	Délegataire	3,1 t
	Délegataire	5,0 m ³
LES CONSOUMIMATEURS ET LEUR CONSOUMIMATION		
Nombre de communes desservies	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	5
- Nombre d'abonnés du service	Délegataire	3 854
- Assiette totale de la redevance	Délegataire	3 854
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délegataire	319 722 m ³
- Assiette connue du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport	Délegataire	319 722 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport.

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

27 JUIN 2023

1.9 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CC	Sartenaïs	Valinco	Asst	Montant Au 01/03/2022	Montant Au 03/01/2023	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif						
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				3,75	3,70	-1,3%

Traité Juridique : XK631 COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO - ASSAINISSEMENT
Commune : PROPRIANO
Facture comparée aux 01 janvier 2023 et 2022 pour une Consommation annuelle de 120 m3

	Qté	1er janvier 2023			Mnt TTC
		PUN	Mnt HT	TVA	
Collecte et dépollution des eaux usées					
Abonnement Part CCSV	2	50,5600	101,12	2,1	103,24
Consommation Part CCSV	120	2,6200	314,40	2,1	321,00
Organisme publics					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	2,1	19,60
Prix du m3		3,70 €/m3			
Total TTC		443,85 €			

	Qté	1er janvier 2022			Mnt TTC
		PUN	Mnt HT	TVA	
Collecte et dépollution des eaux usées					
Abonnement Part Kymolia	2	46,9800	93,96	2,1	95,93
Abonnement Part CCSV	2	4,5000	9,00	2,1	9,19
Consommation Part Kymolia	120	1,8792	225,50	2,1	230,24
Consommation Part CCSV	120	0,7805	93,66	2,1	95,63
Organisme publics					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	2,1	19,60
Prix du m3		3,75 €/m3			
Total TTC		450,59 €			

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

2.

LES CONSOMMATEURS
ET LEUR
CONSUMMATION

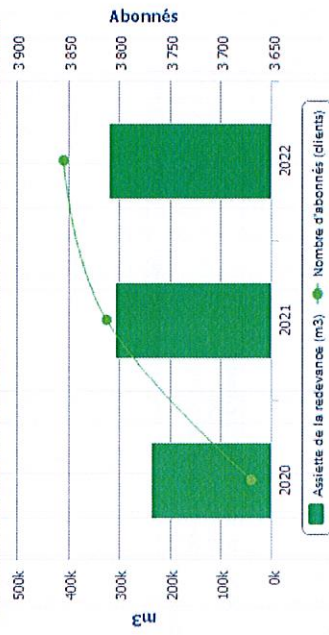


2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 670	3 812	3 854	1,1%
Abonnés sur le périmètre du service	3 670	3 812	3 854	1,1%
Assiette de la redevance (m ³)	235 023	306 068	319 722	4,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	235 023	306 068	319 722	4,5%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m ³)	166 457	475 639	315 926	-33,6%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	0	16	15	-6,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	481	604	494	-18,2%
Taux de mutation	13,2 %	16,0 %	12,9 %	-19,4%

27 JUIN 2023

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Kyrnolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Kyrnolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Kyrnolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Développée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Kyrnolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Kyrnolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Kyrnolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

NB : En 2021, Kyrnolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	+2
La continuité de service	98	92	95	+3
Le niveau de prix facturé	64	57	62	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	+3
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	0

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Kyrnolia

Par ces 5 promesses, Kyrnolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Kyrnolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022
Taux d'impayés	4,21 %	4,92 %	5,03 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	183 383	159 957	186 313
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 355 414	3 251 134	3 707 206

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchéir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégués, collectivités...).

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	132	158	177

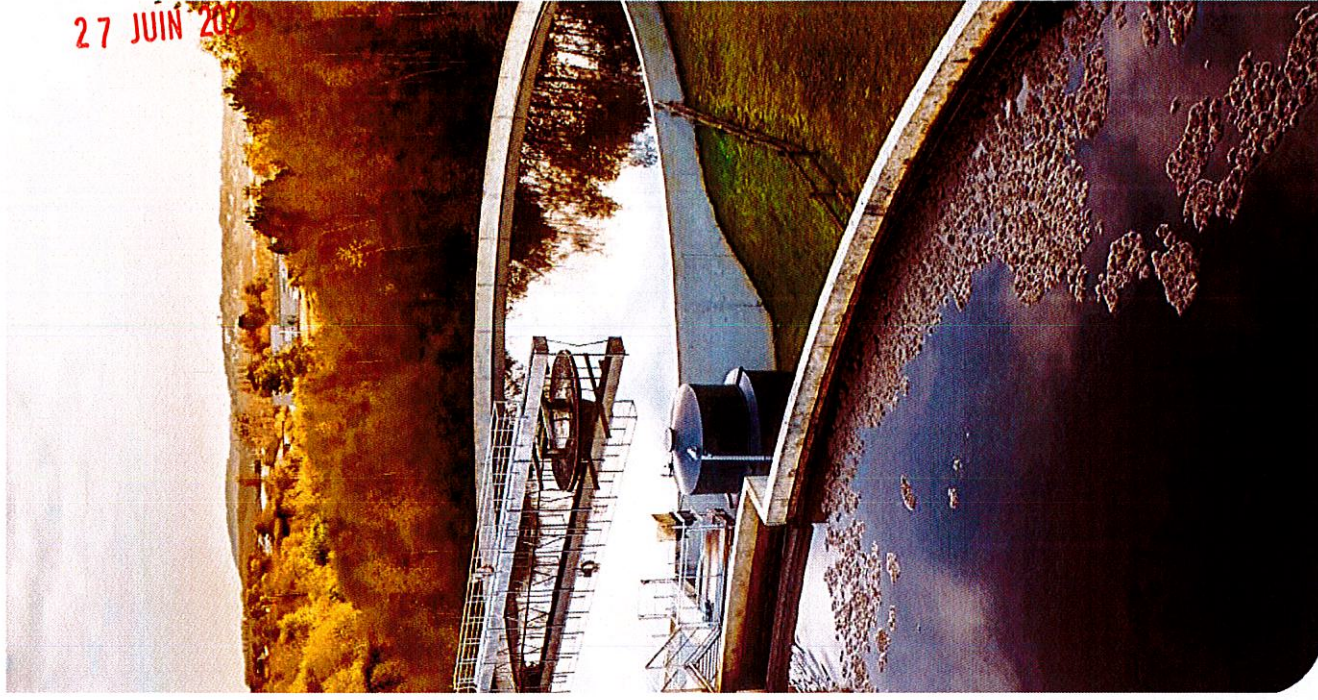
→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Kyrnolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Kyrnolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



27 JUIN 2022

Délibération publiée le

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution

	Capacité épuratoire équivalent en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m ³ /j)
STEP - BELVEDERE CAMPOMORO	90	1 500	225
STEP - CAPU LAUROSU	1 020	17 000	3 000
STEP - OLMETO PLAGE	450	7 500	1 125
STEP - OLMETO VILLAGE	96	1 500	225
STEP - SARTENE - HOPITAL	15	250	37
STEP - TIZZANO	150	2 500	375
Capacité totale :	1 821	30 250	4 987

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m³/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

	Trop plein
PR - A PIANA	Non
PR - BARTACCIA	Non
PR - BELVEDERE CAMPOMORO - CAL	Non
PR - CAMPOMORO - BAR DES AMIS	Non
PR - CAMPOMORO - GENERAL	Non
PR - CAMPOMORO - LES MOUETTIES	Non
PR - COMMERCE	Non
PR - JOJO NADINE	Non
PR - LIDO	Non
PR - MANCINI	Non
PR - PARATELLA	Non
PR - VIGGIANELLO VILLAGE	Non
PR - 1 OLMETO	Non
PR - 1 TIZZANO	Non
PR - 2 TIZZANO	Non
PR - 3 TIZZANO	Non
PR - 4 TIZZANO	Non
PR - 5 TIZZANO	Non
PR - 6 TIZZANO	Non
PR 0 - OLMETO	Non
PR 1 - SARTENE	Non
PR 2 - OLMETO	Non
PR 2 - PROPRIANO - TIKITI	Non
PR 2 - SARTENE	Non
PR 3 - OLMETO	Non
PR 3 - SARTENE	Non
PR 4 - OLMETO	Non
PR 4 - SARTENE	Non
PR 4 Bis - OLMETO	Non
PR 5 - OLMETO	Non
PR 5 - SARTENE	Non
PR1 - CAMPOMORO - GIACOMONI	Non
PR1 - LOTISSEMENT I CASEDDI 1	Non
PR2 - BELVEDERE CAMPOMORO	Non
PR2 - LOTISSEMENT I CASEDDI 1	Non

Autres installations

BO - PR 1 SARTENE	
DO - PR BARTACCIA	
DO - PR COMMERCE	
DO - PR 2 SANTA BARBARA	
DO - PR 3 SABLIERE	
DO - PR 4 ERBAJO	
DO - PR 5 TRAVALETTU	

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	74,6	74,9	79,8	6,5%
Canalisations eaux usées (ml)	74 561	74 903	79 774	6,5%
dont gravitaires (ml)	55 171	55 465	59 827	7,2%
dont refoulement (ml)	19 390	19 438	19 947	2,6%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	15	17	20	17,6%
Ouvrages annexes				
Nombre de regards		1 644	1 813	10,3%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Kyrnolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	74 561	74 903	79 774

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	104	104

27 JUN 2023

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
(30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
		Total Parties A et B	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
		Total:	120 104

Dans le cadre de sa mission, Kymolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR LA MOUETTE BELVEDERE		
RELEVAGE		
Pompe sub NX3069SH270 2,4kW N1	Renouvellement	Compte
Pompe sub NX3069SH270 2,4kW N2	Renouvellement	Compte
JEU DE POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
PR2 CAPICCIOLO		
RELEVAGE		
POMPE CP3127HT481 140M3H 10MCE 7,4KW N1	Renouvellement	Compte
POIRES DE NIVEAU ENM10	Renouvellement	Compte
TUYAUTERIE RELET PVC DN100	Rénovation	Compte
COMMANDES		
COFFRET NORMAL SECOURS G2000 IHS/A+S	Renouvellement	Compte
GE SDMO	Rénovation	Compte
PRS OLMETO		
RELEVAGE		
Pompe sub NP3153MT431 13,5KW N2	Renouvellement	Compte
5x POIRES DE NIVEAU	Renouvellement	Compte
CAPEUR CNPA	Renouvellement	Compte
STEP OLMETO PLAGE 7500 EH		
CLARIF+RECIRCULATION		
PONT RACLEUR CIRCULAIRE SETTRE 0,18KW	Rénovation	Compte
DESINFECTION		
CAILLEBOTIS	Rénovation	Compte
COMMANDES/ENERGIE		
COMPTEUR EDF (TARIF VERT) ZMAG	Rénovation	Compte
STEP OLMETO VILLAGE 1500 EH		
DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR COURBE USOCOM 0,25KW	Rénovation	Compte
BASSIN ORAGE ANCIENNE STEP SARTENE		
BASSIN		
POMPE MP3068HT214 1,3KW N1	Renouvellement	Compte
PR2 SANTA BARBARA SARTENE		
RELEVAGE		
Pompe sub NP3171SH274 22KW N2	Renouvellement	Compte
PR3 SABLIERE SARTENE		
COMMANDES/ENERGIE		
DEMARREUR POMPE N1	Renouvellement	Compte
PR4 ERBAJO SARTENE		
RELEVAGE		
POMPE 3127/160 roue 420 5,9KW N1	Rénovation	Compte
POMPE 3127/160/1270082 5,9KW N2	Renouvellement	Compte
TUYAUTERIE DN150	Rénovation	Compte
PR MANCINI PROPRIANO		

COMMANDES/ENERGIE			
GE SDMO T33K 26KW	Rénovation	Compte	
PR PORT COMMERCE PROPRIANO			
RELEVAGE			
POMPE NP3202HT452 270M3H 45KW N1	Rénovation	Compte	
COMMANDES/ENERGIE			
ARMOIRE DE COMMANDE	Rénovation	Compte	
PR TRALAVETTU PROPRIANO			
RELEVAGE			
POMPE NP3153MT432 132M3H 13,5KW N1	Renouvellement	Compte	
POMPE NP3153MT432 132M3H 13,5KW N2	Renouvellement	Compte	
SVT ACC EU			
TAMISAGE			
VANNE GUILLO MOTO AMONT TAMIS DN250	Renouvellement	Compte	
VANNE GUILLO PNEU TAMIS DN250 N1	Renouvellement	Compte	
TAMIS RS80/24/51 0,55KW 200M3H N2	Rénovation	Compte	
BIOLOGIQUE MEMBRAIRE			
VANNE PNEU ISOLET ETAGE HAUT REACT N1	Renouvellement	Compte	
5 MODULES MEMBRANAIRES BAS REACT N2	Rénovation	Compte	
VANNE PNEUM REGUL DN150 HAUT REACT N1	Renouvellement	Compte	
SABLES			
LAVEUR DE SABLE NOGGERATH SSW750	Rénovation	Compte	
TRAITEMENT DES BOUES			
CENTRIF ANDRITZ D311C30BHP 30KW	Rénovation	Compte	
PROD AIR BASSIN AERATION			
SURPR PG30/33/20 DN150 75KW N1	Renouvellement	Compte	
SURPR PG30/33/20 DN150 44KW N2	Renouvellement	Compte	
PROD AIR MEMBRANES			
VANNE PNEU ISO AIR SURPR REACT N2	Rénovation	Compte	
COMMANDES/ENERGIE			
VARIATEUR ATV71 45KW	Renouvellement	Compte	

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.



La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

→ L'auscultation du réseau de collecte

	2020	2021	2022	N/N-1
Interventions d'inspection et de contrôle	380	250	550	120,0%
Longueur de canalisation inspectée par caméra (m)				
Tests à la lumière (u)	1	0	1	

→ Le curage

	2020	2021	2022	N/N-1
Interventions de curage préventif				
Nombre d'interventions sur réseau	58	61	72	18,0%
sur canalisations	58	61	72	18,0%
Longueur de canalisation curée (m)	2 800	2 900	1 350	-53,4%

Interventions curatives

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	42	43	38	-11,6%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	500	510	350	-31,4%

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (m)	74 561	74 903	79 774	6,5%



4.

LA PERFORMANCE ET
L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE POUR
VOTRE SERVICE

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Liste des points noirs en 2022	
L'ensemble du réseau d'Olimeto village (Ribba, Nicolas Lucchini)	Réseau vétuste en amiante, de nombreux regards menacés de s'effondrer. Population de rats importante
Réseau de Sartène rue Borgo, soeur Amélie	De nombreuses anomalies ont été constatées en plus de maillage au réseau pluvial très fréquent
Réseau de Propriano rue du 09 septembre	De nombreuses anomalies ont été constatées en plus de maillage au réseau pluvial très fréquent
Réseau d'Olimeto plage	Présence importante de graisses
Réseau de Viagianello	Constataion de nombreux branchements encore présents sur l'ancien réseau
Réseau de Campomoro	Présence importante de graisses, information +mise en place de bacs à graisse chez les restaurateurs

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255-3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifiés :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	4	6	6

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	2020	2021	2022
	120	120	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Étude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	120

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le système de collecte est conforme à la réglementation

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Kyrnolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Kyrnolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022
BO - PR 1 SARTENE			546
DO - PR BARTACCIA	734	589	544
DO - PR 2 SANTA BARBARA	735	589	546
DO - PR 3 SABLIERE	734	589	544
DO - PR 4 ERBAJO	735	589	544
Moyenne	735	589	545

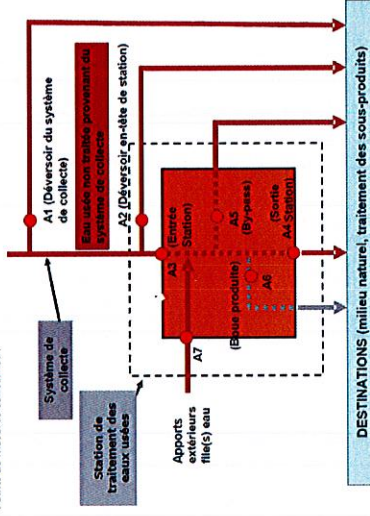
Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022
BO - PR 1 SARTENE			9
DO - PR BARTACCIA	145	112	153
DO - PR 2 SANTA BARBARA	11 937	354	1 324
DO - PR 3 SABLIERE	1 018	903	245
DO - PR 4 ERBAJO	1 995	7 403	3 448
Total	16 051	8 772	5 179

27 JUIN 2023

Points de mesures concernés :



4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'ensemble des Usines de Dépollution de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo sont conformes à la réglementation :

- Belvedere Campomoro
- Capu Laurosu
- Olimeto Plage
- Olimeto Village
- Sartene Hospital
- Tizzano

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous appellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205:3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Kyrnolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Kyrnolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Kyrnolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Kyrnolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
STEP - BELVEDERE CAMPOMORO	100,00
STEP - CAPU LAUROSU	100,00
STEP - OLMETO PLAGE	100,00
STEP - OLMETO VILLAGE	100,00
STEP - TIZZANO	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBOS arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3] qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022
Performance globale du service [%]	100	97	100
STEP - CAPU LAUROSU	100	100	100
STEP - OLMETO PLAGE		100	100
STEP - TIZZANO		50	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBOS arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	2020	2021	2022
STEP - CAPU LAUROSU	100	100	100
STEP - OLMETO PLAGE	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP - BELVEDERE CAMPOMORO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

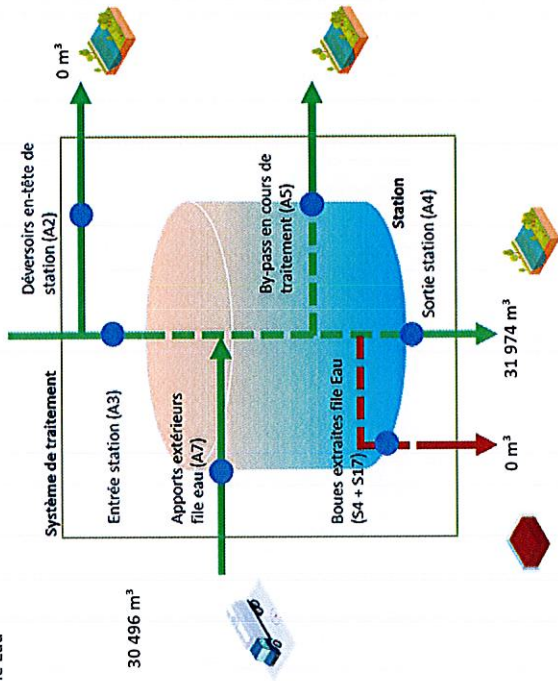
	2022
Débit de référence (m ³ /j)	225
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

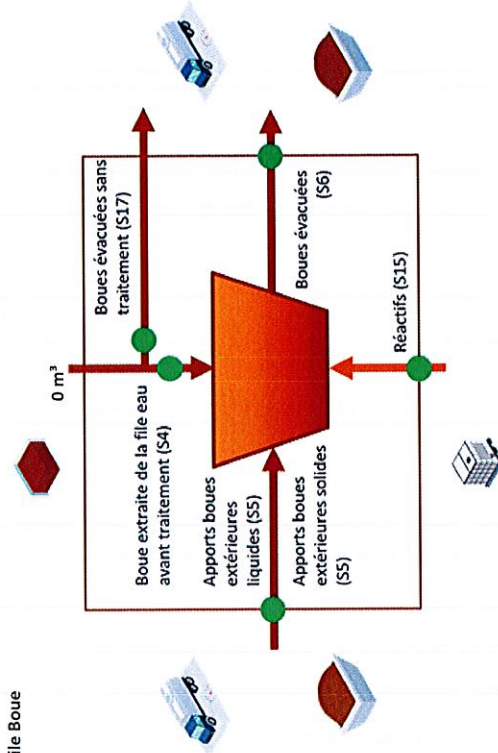
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



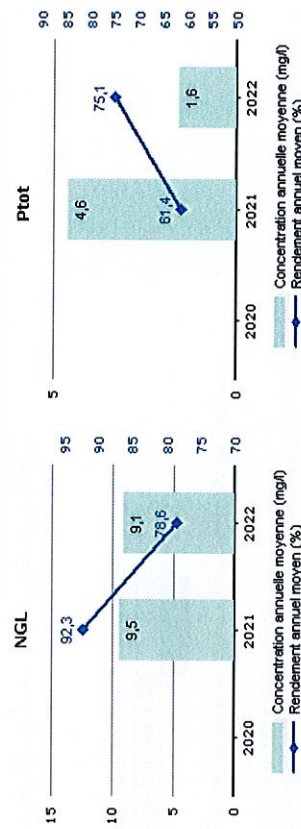
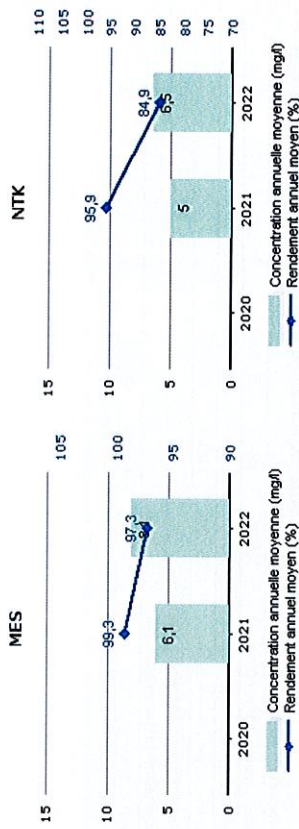
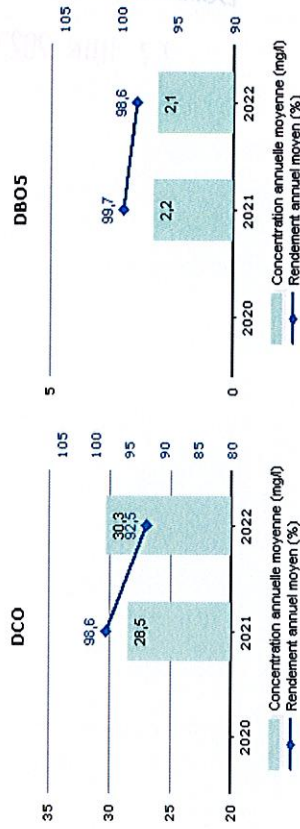
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP - CAPU LAUROSU

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m ³ /j)	2 572
Capacité nominale (kg/j)	1 020

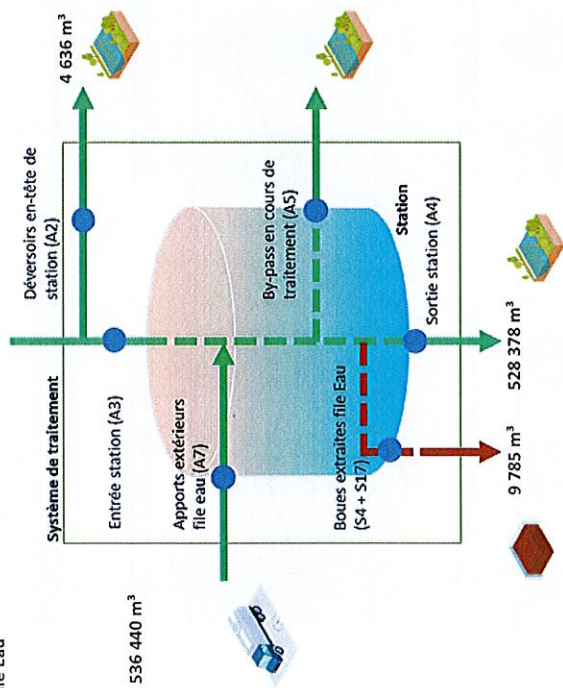
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

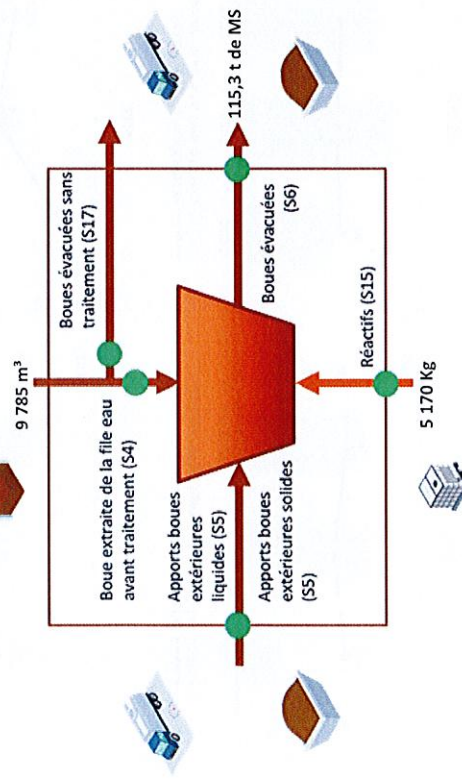
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, c'est sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

27 JUIN 2023

File Eau



File Boue



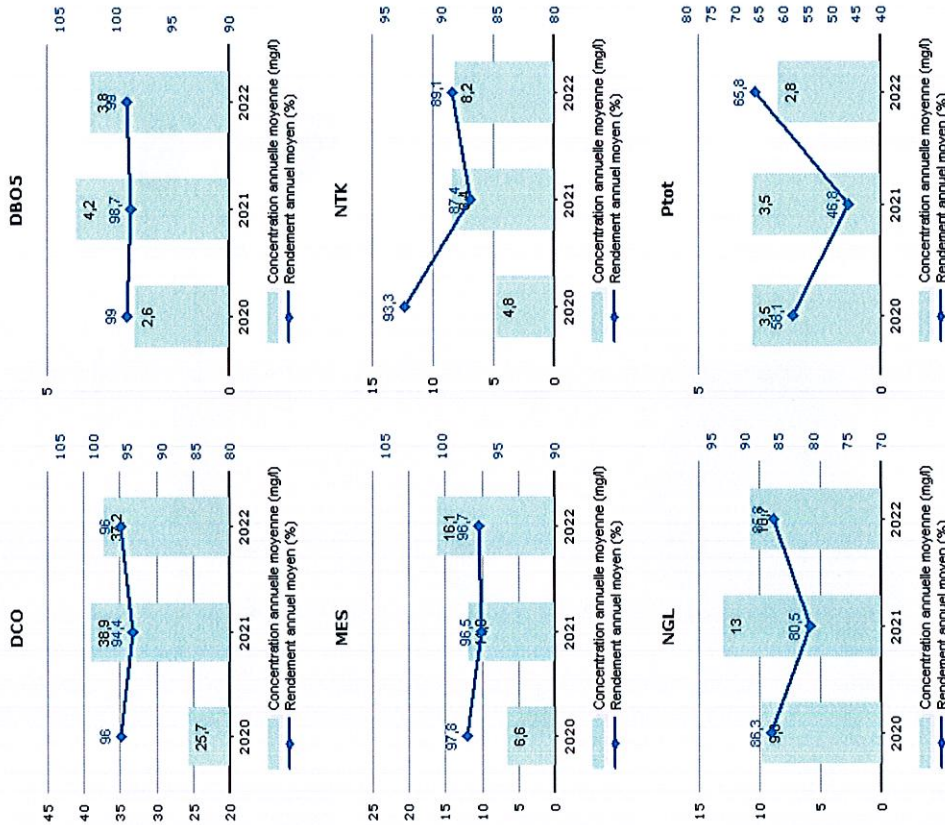
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	31
DBO5	31
MES	31
NTK	12
INGL	12
Prot	12

Concentrations en sortie et rendements épurationnaires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épurationnaires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	117,3	115,3	115,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage sans norme	517,7	22,27	115,3	100,00
Total	517,7	22,27	115,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

27 JUN 2023

STEP - OLMETO PLAGE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	461
Capacité nominale (kg/j)	450

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	35,00				
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Sous-produits évacués par destination

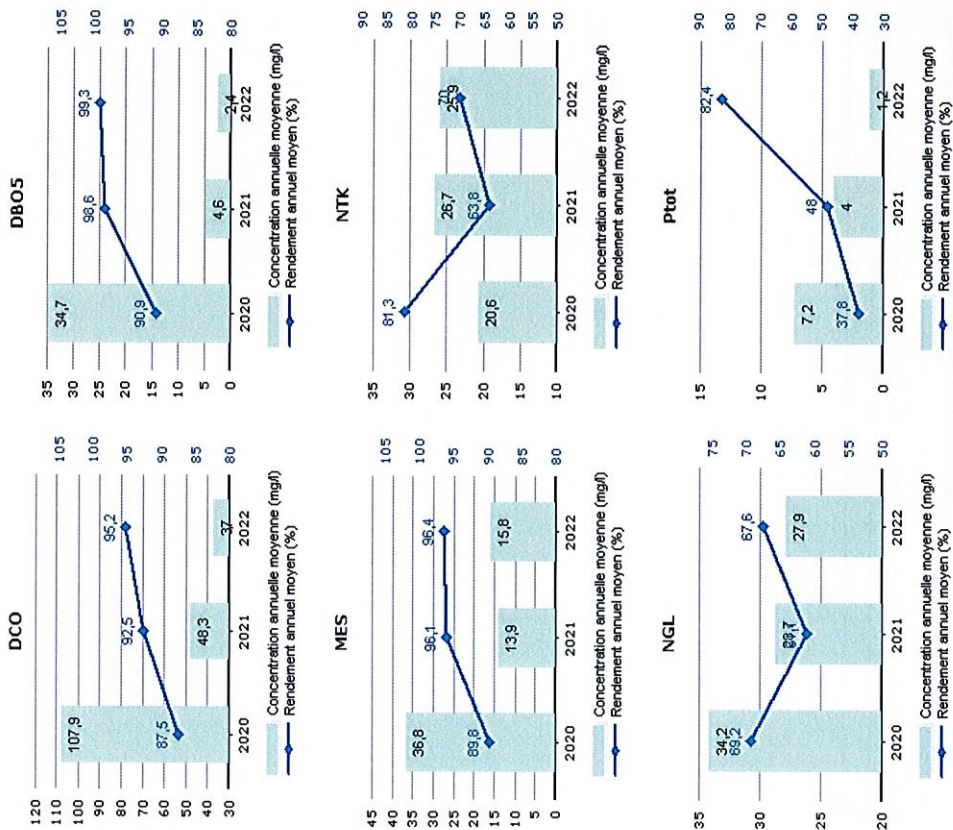
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	13,2	15,1	14,4
Total (t)	13,2	15,1	14,4
Valorisation industrielle (t) Sables	10,3	5,8	2,7
Total (t)	10,3	5,8	2,7

27 JUIN 2023

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Conformité à l'arrêté préfectoral	2020	2021	2022
	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	2020	2021	2022
			1,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	2020	2021	2022
			100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	8,8	17,05	1,5	100,00
Total	8,8	17,05	1,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	4,0	1,4	5,5
Total (t)	4,0	1,4	5,5
Valorisation industrielle (t) Sables		0,2	0,0
Total (t)		0,2	0,0

STEP - OLMETO VILLAGE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	225
Capacité nominale (kg/j)	96

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

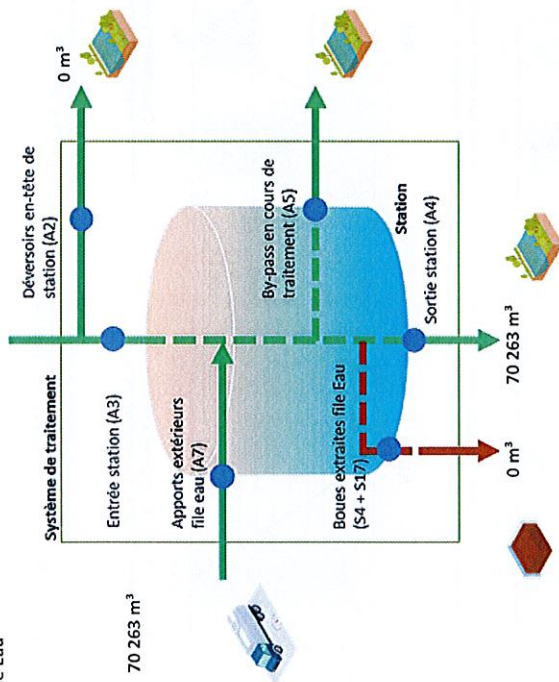
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

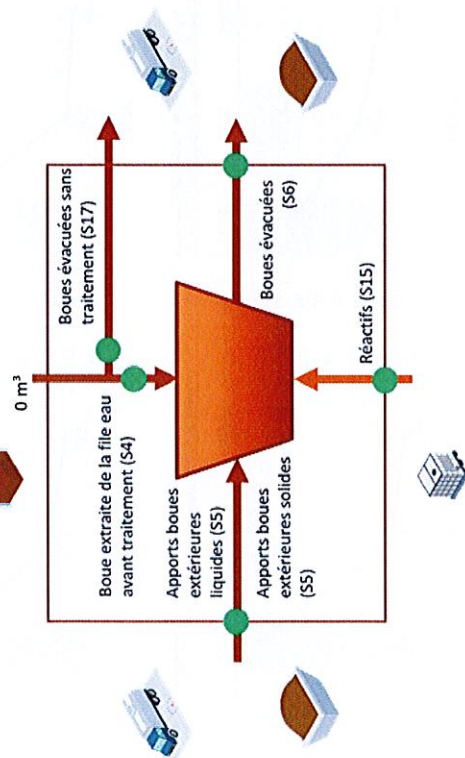
Délibération publiée le
27 JUIN 2023

27 JUIN 2023

File Eau



File Boue



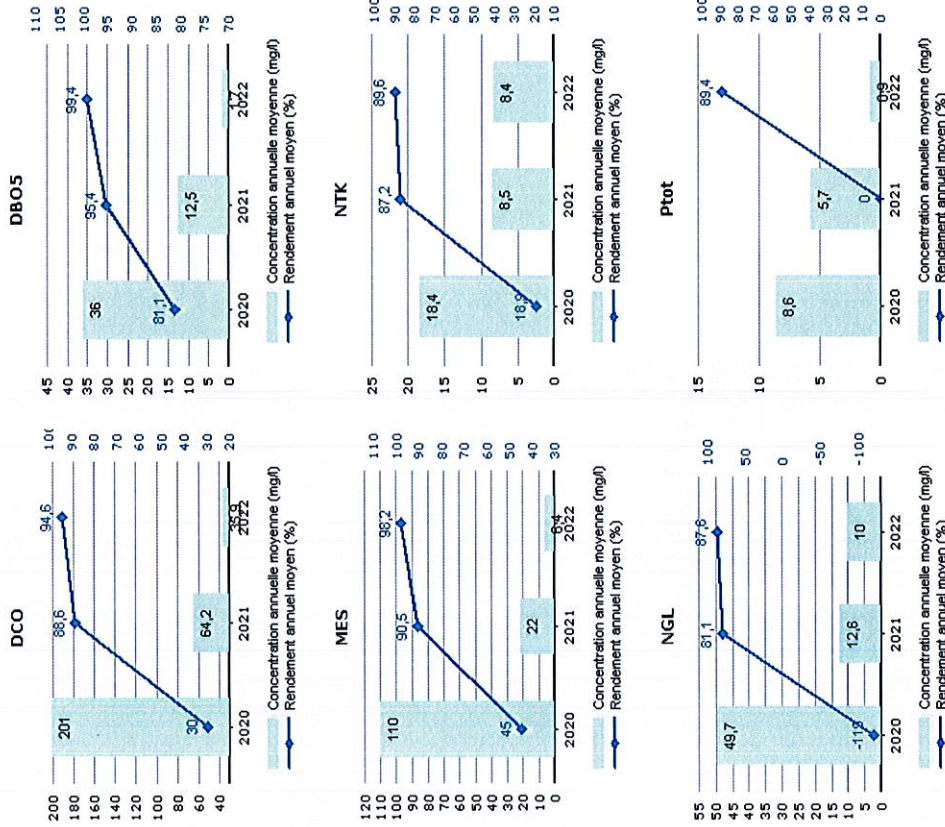
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Prot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Conformité à l'arrêté préfectoral	2020	2021	2022
		100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP - SARTENE - HOPITAL

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

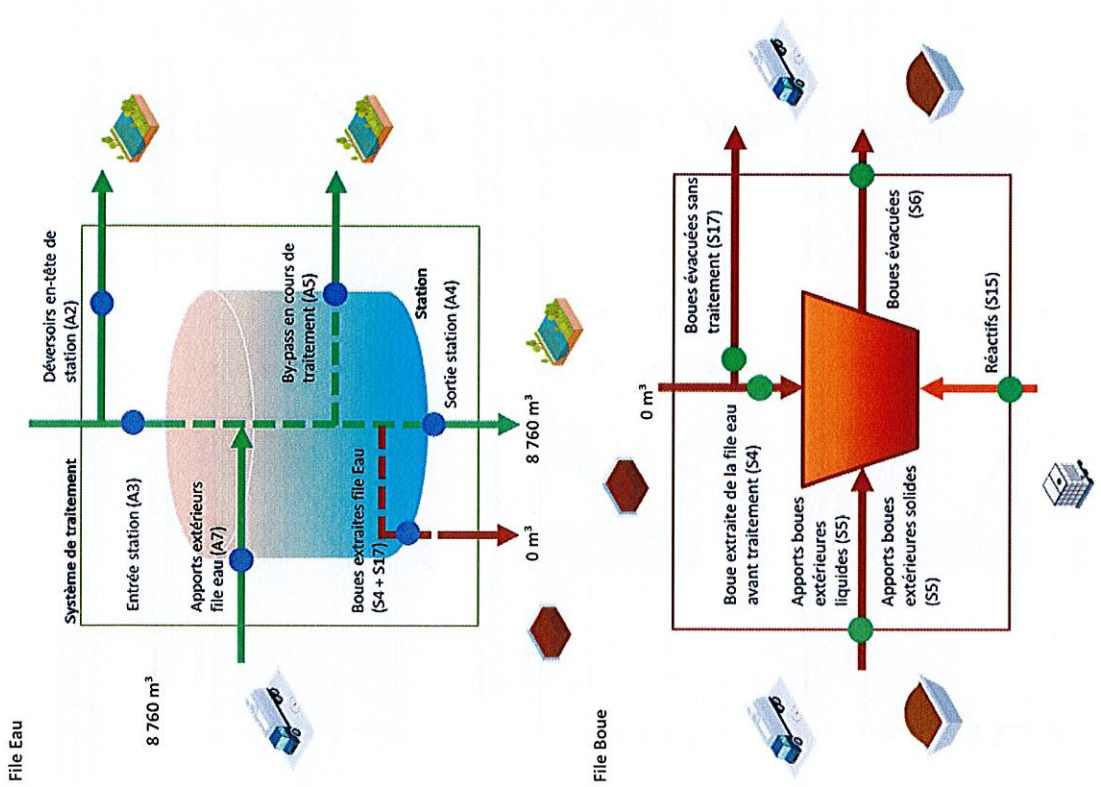
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/l)	38
Capacité nominale (kg/l)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/l)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



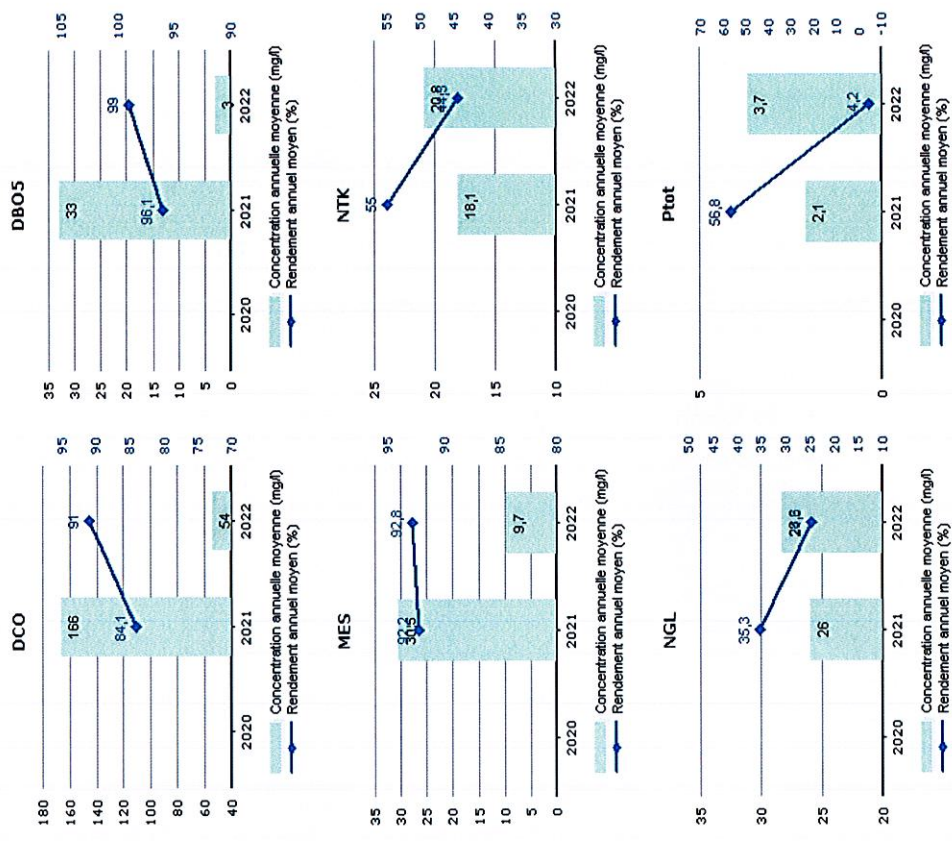
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

27 JUIN 2023

STEP - TIZZANO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (Capacité nominale).

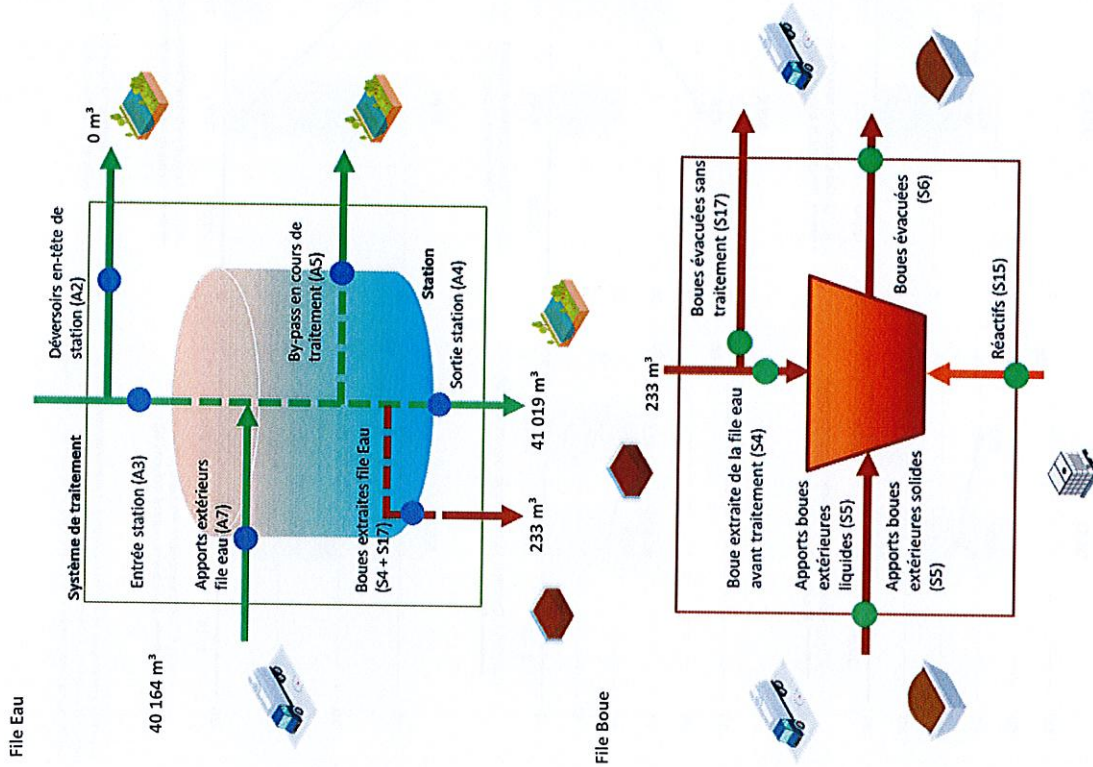
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m ³ /j)	375
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	15,00	20,00				
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



27 JUIN 2023

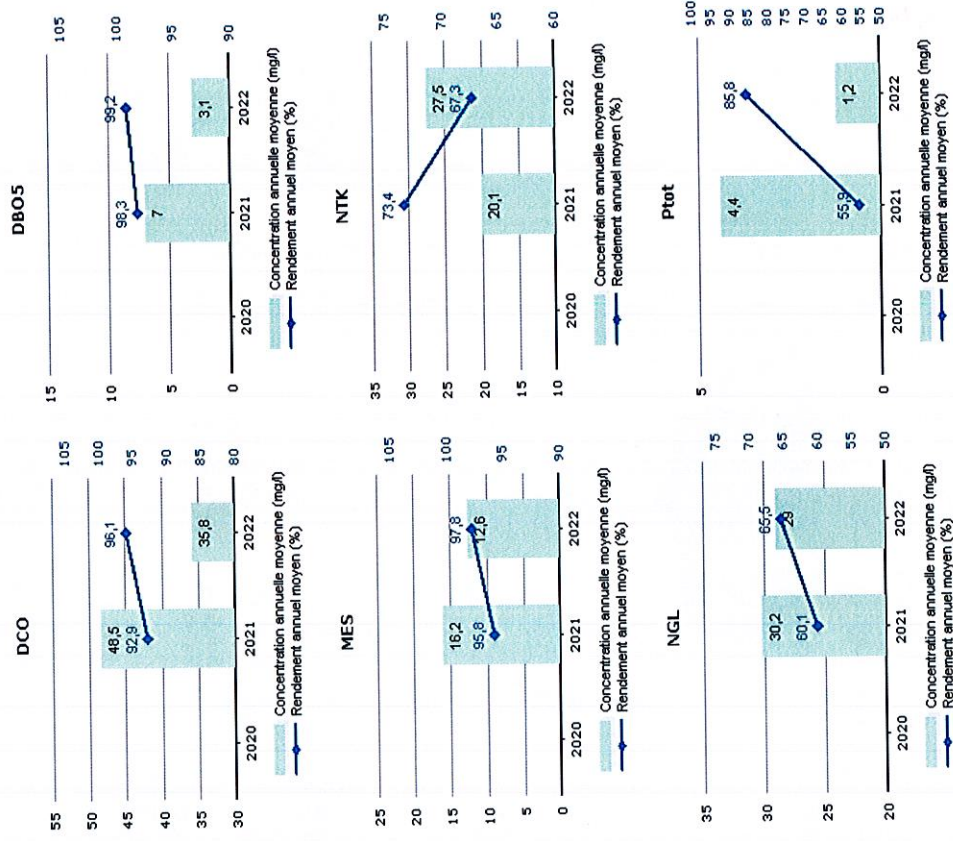
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

27 JUN 2023

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral		0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,1	2,0
Total (t)		0,1	2,0
Autre STEP (t) Sables		0,1	0,4
Total (t)		0,1	0,4
Autre STEP (m ³) Graisses		1,3	5,0
Total (m³)		1,3	5,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Kyrnolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (KWh)	1 654 907	1 644 954	1 530 906	-6,9%
Usine de dépollution	1 069 193	1 204 499	1 087 016	-9,8%
Postes de relèvement et refoulement	506 900	440 455	443 890	0,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	N/N-1
STEP - CAPU LAUROSU				
Eau de Javel (kg)		4 540	3 000	-33,9%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	N/N-1
STEP - CAPU LAUROSU				
Polymère (kg)	1 879	6 600	5 170	-21,7%
STEP - OLIMETO PLAGE				
Polymère (kg)	181	5	20	300,0%

Step Capu Laurosu Propriano - Suivi des réactifs - Année 2022

	Traitement Eau (en kg)	Traitement Boues (en kg)	
	Eau de javel	Polymère total	Polymère déshydratation total
janvier		450	450
février		500	500
mars		400	400
avril		420	420
mai		400	400
juin	1 000	150	150
juillet	1 000	650	650
août		800	800
septembre		600	600
octobre		600	600
novembre	1 000	100	100
décembre		100	100
Total	3 000	5 170	5 170
Moyenne	250	431	431

Step Tizzano - Suivi des réactifs - Année 2022

	Traitement Boues (en kg)	
		Polymère total
janvier		13
février		
mars		
avril		
mai	10	
juin	6	
juillet		
août	75	
septembre	15	
octobre	35	
novembre		
décembre	5	
Total	159	
Moyenne	13	

Step Olmeto Plage - Suivi des réactifs - Année 2022

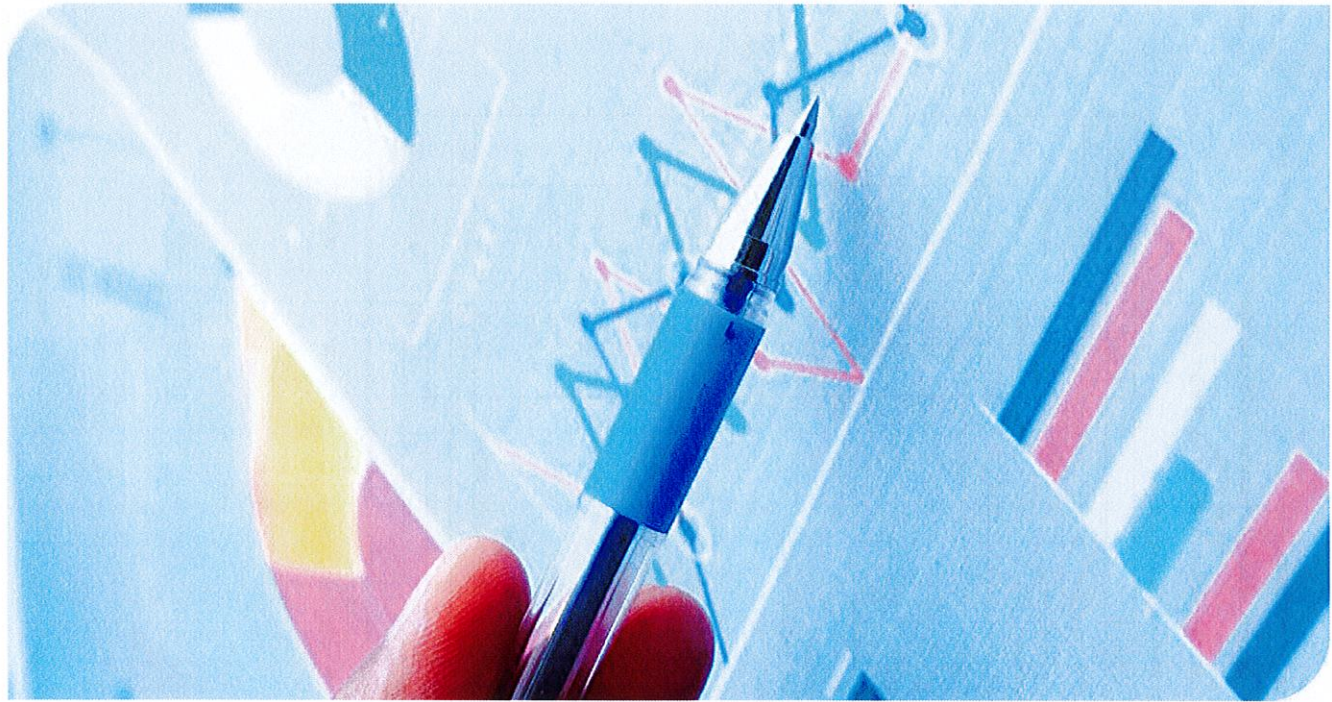
	Traitement Boues (en kg)	
	Polymère total	Polymère déshydratation total
janvier		
février		
mars		
avril		
mai		
juin		
juillet	5	5
août	15	15
septembre		
octobre		
novembre		
décembre		
Total	20	20
Moyenne	2	2

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

5.

RAPPORT FINANCIER DU
SERVICE



5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-après sont en Euros.

Délibération publiée le

27 JUN 2023

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XK631 - CC Sartonais Valinco Asst

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 905 814	1 785 500	-6,31 %
Exploitation du service	1 420 775	1 340 748	
Collectivités et autres organismes publics	469 091	431 786	
Travaux attribués à titre exclusif	14 860	11 848	
Produits accessoires	1 089	1 118	
CHARGES	2 018 475	1 781 941	-11,72 %
Personeel	462 812	492 897	
Energie électrique	236 189	194 866	
Produits de traitement	14 229	15 300	
Analyses	26 877	35 385	
Sous-traitance, matières et fournitures	326 197	245 734	
Impôts locaux et taxes	7 190	9 234	
Autres dépenses d'exploitation	195 455	166 301	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	15 648	9 942	
<i>engins et véhicules</i>	91 698	38 292	
<i>informatique</i>	44 277	40 008	
<i>assurances</i>	9 070	12 669	
<i>locaux</i>	32 476	43 572	
<i>autres</i>	2 287	21 819	
Contribution des services centraux et recherche	58 041	51 459	
Collectivités et autres organismes publics	469 091	431 786	
Charges relatives aux renouvellements	195 053	99 800	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	97 203	0	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	97 850	99 800	
Charges relatives aux investissements	7 700	3 691	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	7 700	3 691	
<i>pour créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement</i>	19 639	35 488	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 112 661	3 559	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	0	890	
RESULTAT	- 112 661	2 669	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Pour mémoire et en chiffres bruts : (dans le cas présent)

362 458 508 472

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-après sont en Euros.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: XK631 - CC Sartonais Valinco Asst

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 420 775	1 340 748	-5,63 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 287 528	1 357 938	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	133 246	- 17 190	
Exploitation du service	1 420 775	1 340 748	-5,63 %
Produits : part de la collectivité contractante	416 731	381 554	-8,44 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	374 219	393 043	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	42 511	- 11 490	
Redevance Modernisation réseau	52 360	50 233	-4,06 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	47 148	52 570	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 212	- 2 337	
Produits des travaux attribués à titre exclusif	469 091	431 786	-7,95 %
Produits accessoires	1 089	1 118	2,66 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

15/03/2023

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

27 JUN 2023

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatils : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achats de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappellons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé sur le plan national pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une part de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement ; les services sont ainsi soumis pour partie au prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics. Cependant, ce dispositif n'est pas applicable aux territoires de Corse et d'outre mer qui bénéficient d'un tarif réglementé EDF SEI spécifique.
- le tarif réglementé EDF SEI Corse a augmenté de plus de 20% au cours de l'exercice 2022.
- en outre, EDF SEI Corse a bien minoré le taux de TICFE pour compenser une partie de cette hausse mais sans impact pour notre société qui bénéficiait déjà de l'application d'un taux réduit de TICFE dans les factures émises par EDF SEI Corse.

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que, pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

5.3 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Kyrnolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Kyrnolia pourra détailler ces éléments.

5.3.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Kyrnolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Kyrnolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Kyrnolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Formis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Kyrnolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.3.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Kyrnolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Kyrnolia**

Les salariés de Kyrnolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Kyrnolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Kyrnolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Kyrnolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Kyrnolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Kyrnolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

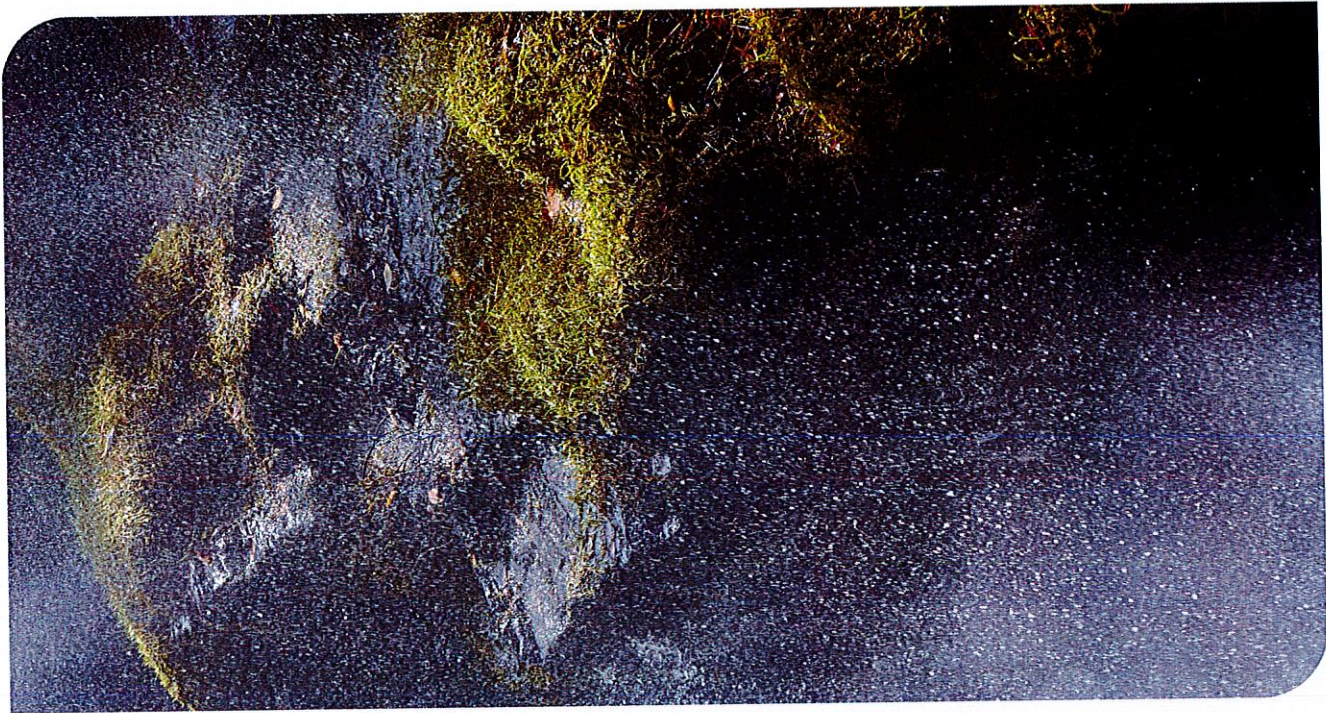
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment le prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

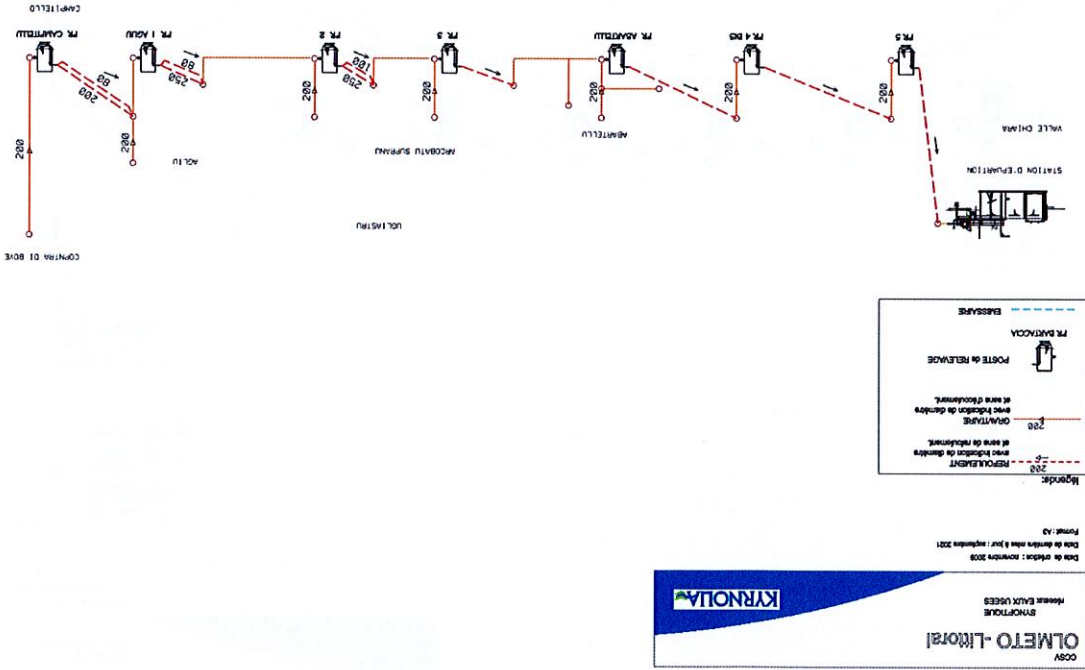
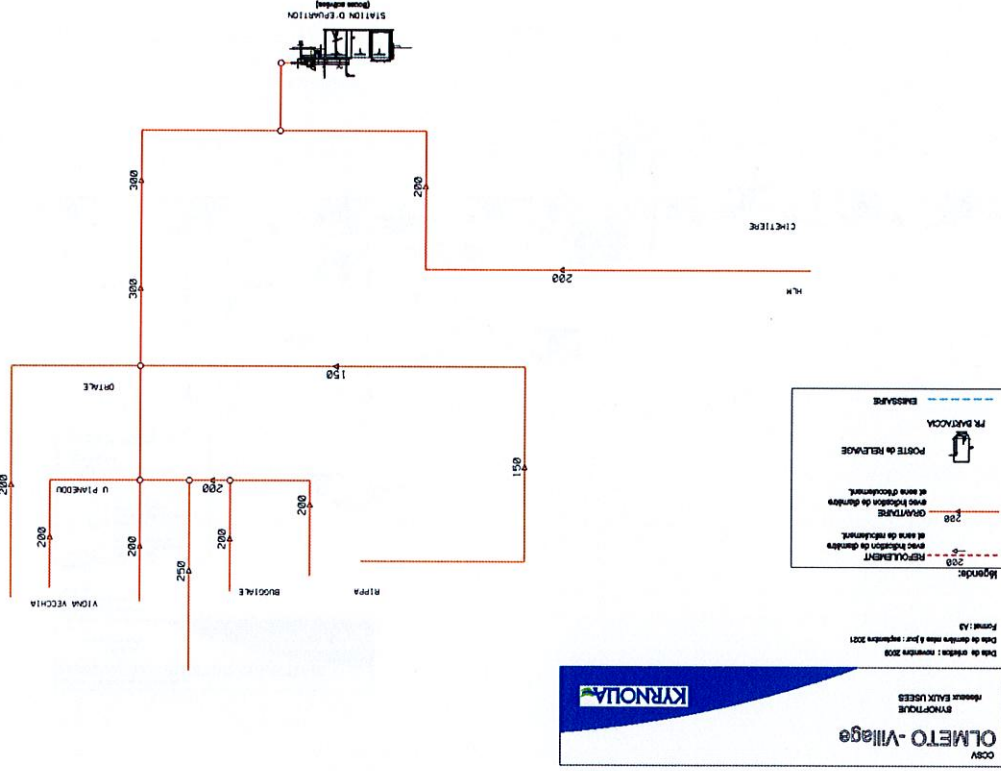
³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

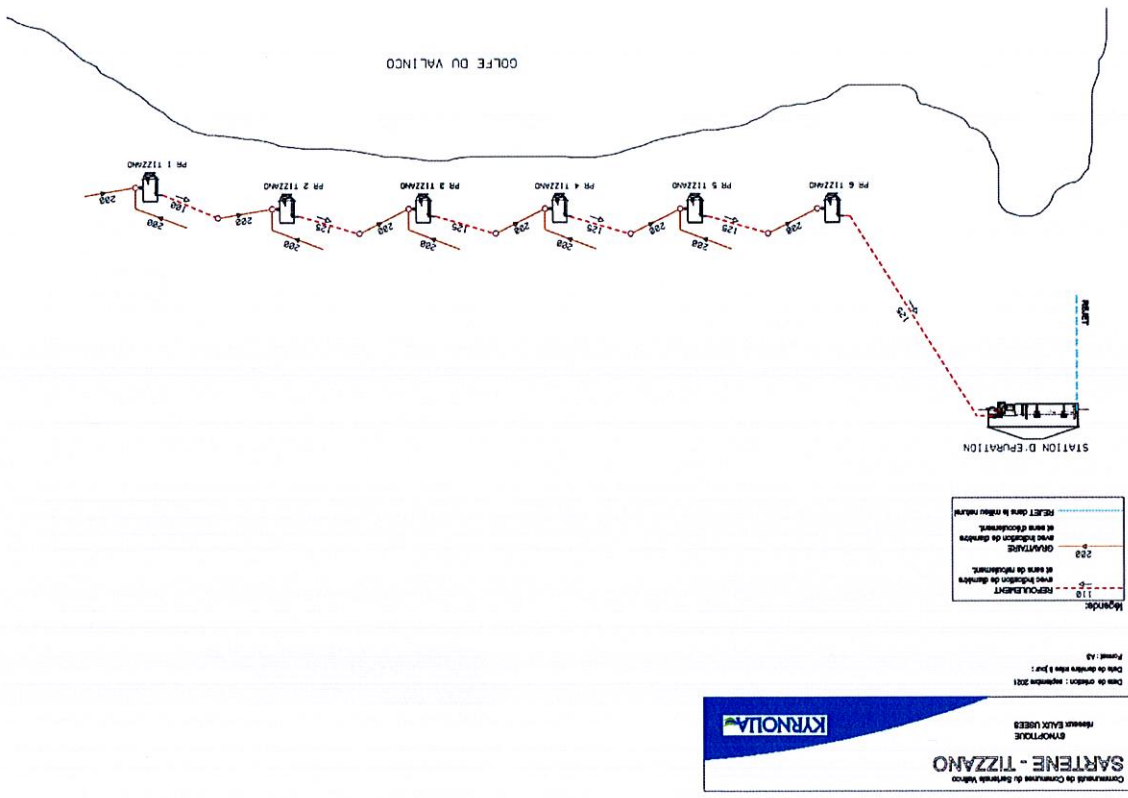
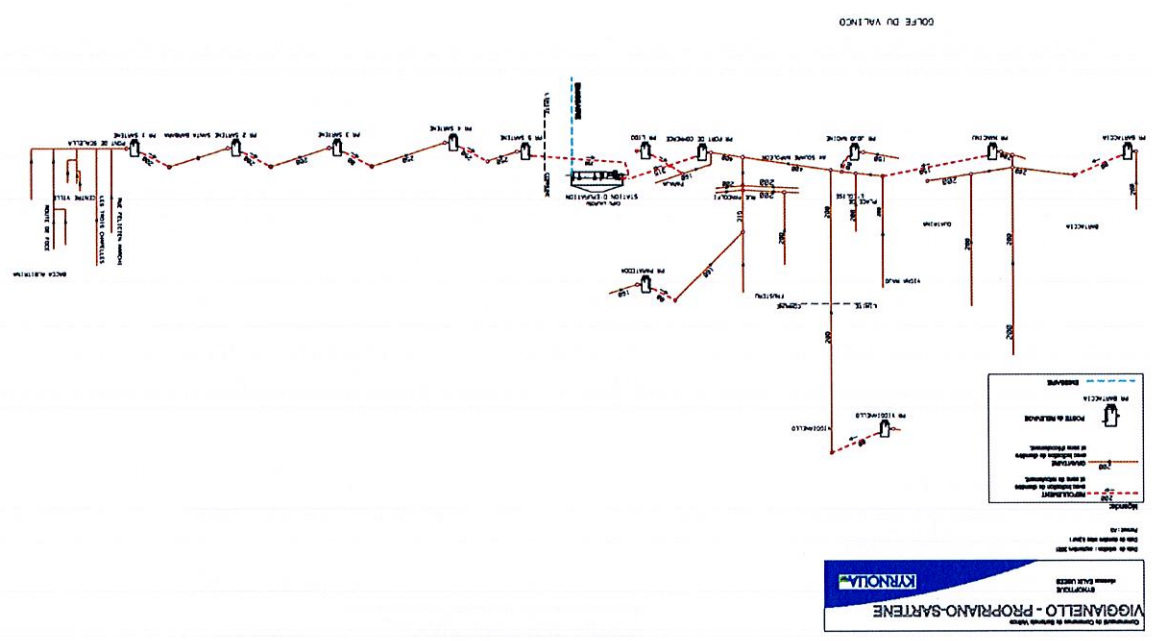


6.1 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	N/N-1
BELVEDERE CAMPOMORO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	167	164	163	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	82	94	97	3,2%
Assiette de la redevance (m3)	4 663	5 726	6 717	17,3%
OLIMETO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 245	1 241	1 248	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	512	568	566	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	36 303	45 177	69 353	53,5%
PROPRIANO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 787	3 746	3 739	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 842	2 928	2 969	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	178 890	236 512	226 938	-4,0%
SARTENE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 391	3 364	3 372	0,2%
VIGGIANELLO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	831	827	864	4,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	233	222	222	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	15 167	18 653	16 714	-10,4%

6.2 Le synoptique du réseau





6.3 Le bilan qualité par usine

STEP - BELVEDERE CAMPOMORO

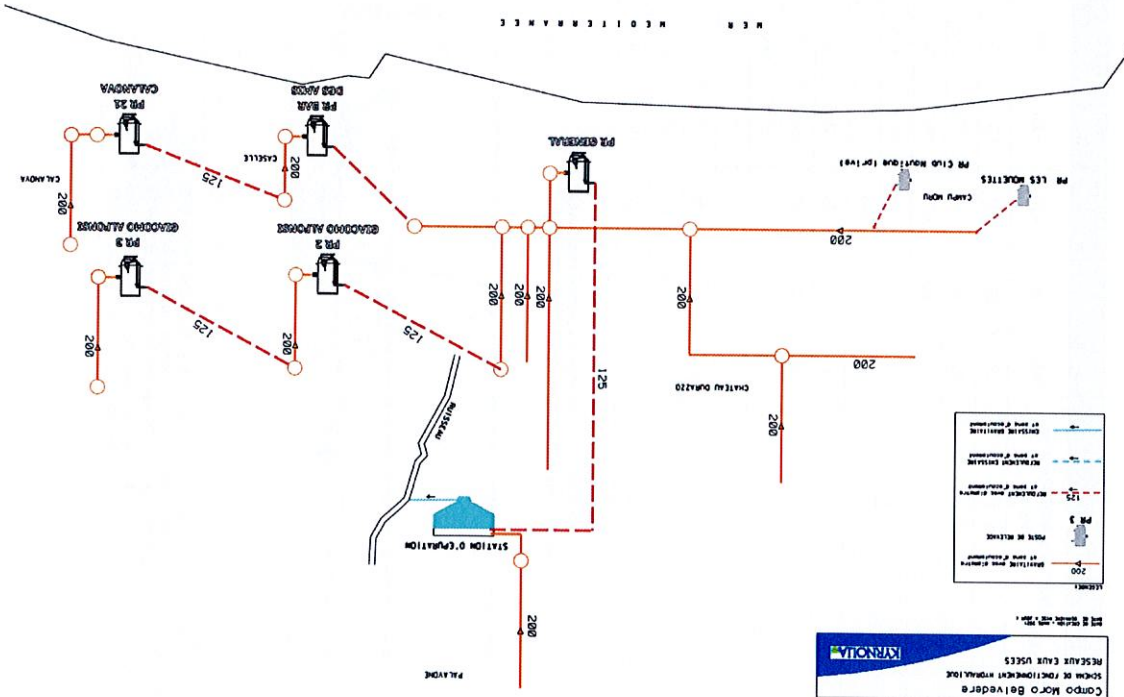
Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*		Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	11/07/2022	18/08/2022	Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
	Non	Non	76,7	8,51	90,4	43,21	17,49	5,45	3,05	3,05	3,05	3,05	3,05	3,05	0,3	0,8

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/07/2022	0,59	93,0	2,64	84,9	0,08	98,5	0,3	90,3	0,52	82,9	0,24	19,4
18/08/2022	0,82	98,1	2,66	95,0	0,29	98,6	0,84	81,1	1,08	75,7	0,03	96,0



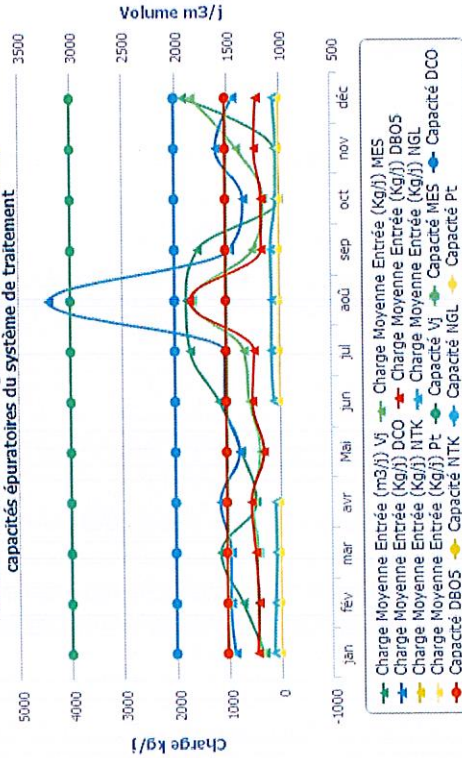
STEP - CAPU LAUROSU

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et déversement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF / nbr de bilans						
janvier	1 164	0 / 2	376	877	444	132,5	132,5	14,0
février	1 364	0 / 2	445	955	418	107,4	107,4	10,8
mars	1 570	0 / 2	432	948	475	78,2	78,2	7,5
avril	1 229	0 / 2	520	1 147	546	93,8	93,8	10,1
mai	1 369	0 / 2	374	771	308	-	-	-
juin	1 581	0 / 3	573	1 056	514	115,0	115,0	10,4
juillet	1 854	0 / 4	676	1 052	479	158,4	158,4	18,9
août	1 888	0 / 4	1 662	4 423	1 712	146,9	146,9	17,5
septembre	1 780	0 / 4	502	943	331	161,8	161,8	15,6
octobre	1 000	0 / 1	296	677	330	67,1	67,1	10,8
novembre	1 041	0 / 3	803	1 200	457	57,4	57,4	13,2
décembre	1 918	0 / 2	1 674	873	420	107,8	107,8	7,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

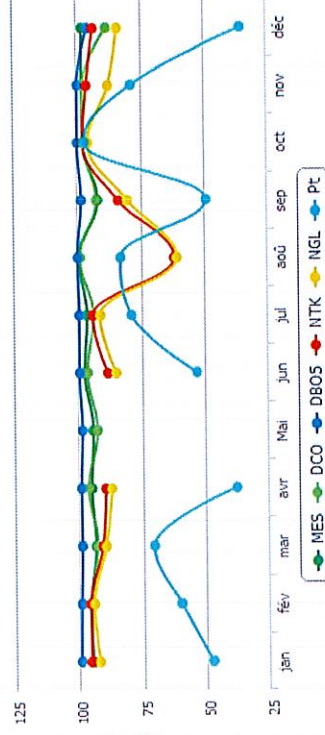
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



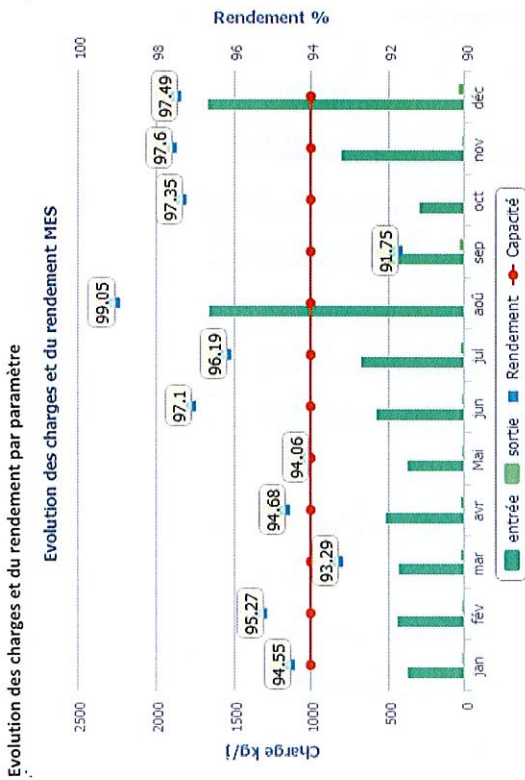
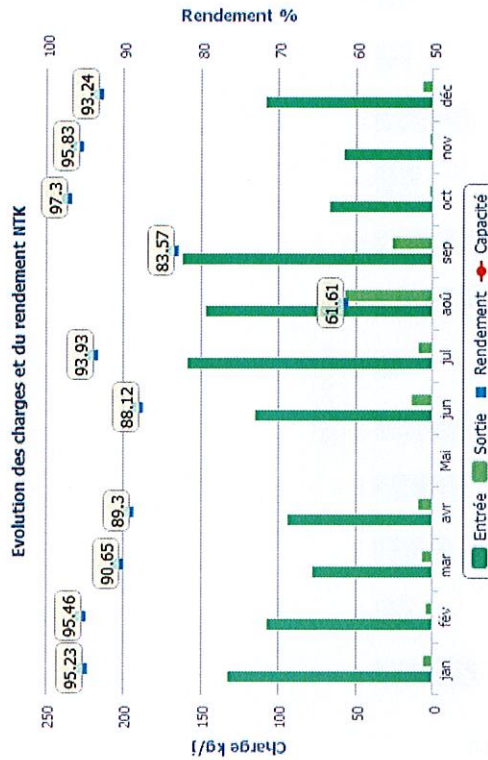
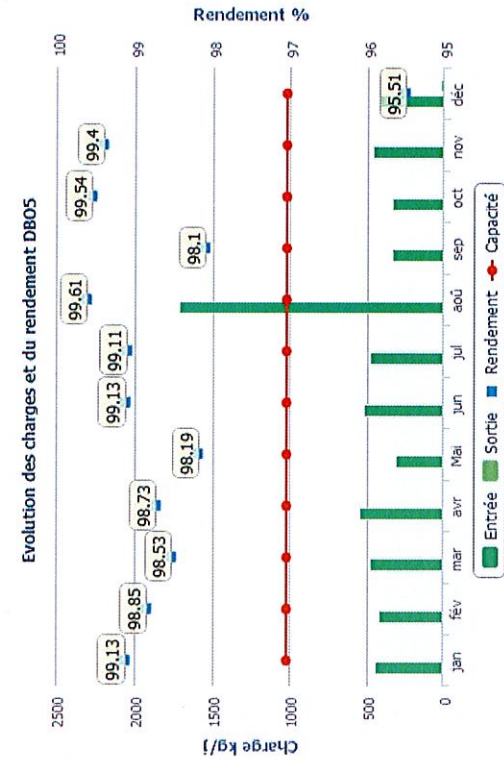
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	IMES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	20,50	94,55	44,30	94,96	3,85	99,13	6,30	95,23	10,60	91,97	7,40	47,33
février	21,00	95,27	48,70	94,90	4,79	98,85	4,90	95,46	6,40	94,03	4,30	59,94
mars	29,00	93,29	71,10	92,50	6,99	98,53	7,30	90,65	8,40	89,30	2,20	70,36
avril	27,70	94,68	46,60	95,94	6,93	98,73	10,00	89,30	12,20	86,95	6,30	37,78
mai	22,30	94,06	59,10	92,34	5,56	98,19	-	-	-	-	-	-
juin	16,60	97,10	42,00	96,02	4,45	99,13	13,70	88,12	17,50	84,78	4,90	53,23
juillet	25,80	96,19	66,70	93,67	4,25	99,11	9,60	93,93	14,20	91,03	4,00	78,70
août	15,90	99,05	60,30	98,64	6,73	99,61	56,40	61,61	57,70	60,75	3,00	82,81
septembre	41,40	91,75	73,50	92,20	6,30	98,10	26,60	83,57	32,40	79,97	8,00	49,08
octobre	7,90	97,35	18,10	97,32	1,51	99,54	1,80	97,30	3,10	95,45	0,30	96,83
novembre	19,30	97,60	32,60	97,28	2,73	99,40	2,40	95,83	7,20	87,48	2,90	78,43
décembre	42,00	97,49	103,50	88,14	18,87	95,51	7,30	93,24	17,50	83,77	4,90	35,44

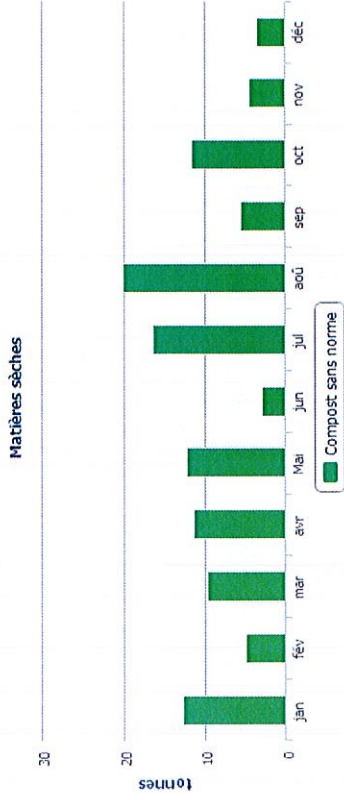
Rendement par parametre



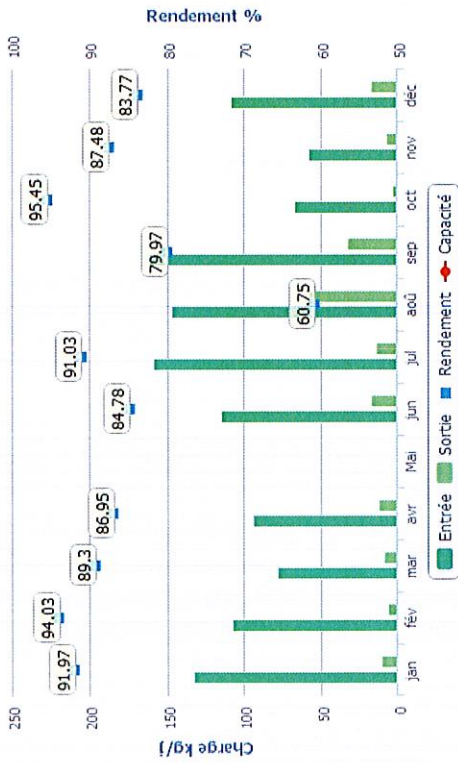
27 JUIN 2023



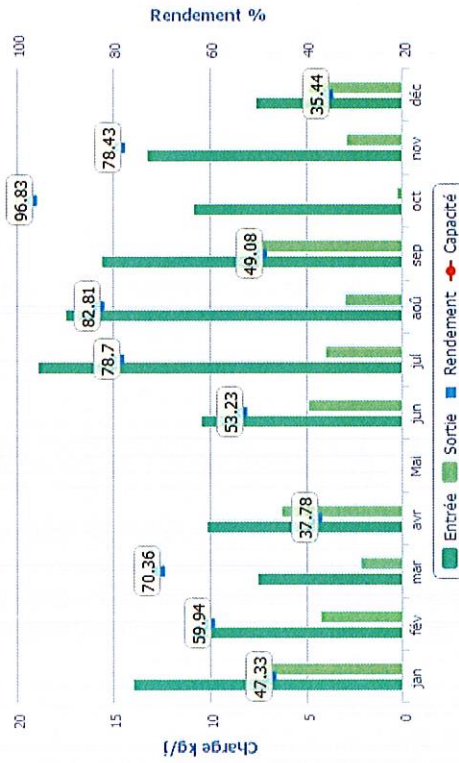
Boues évacuées par mois



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



27 JUIN 2023

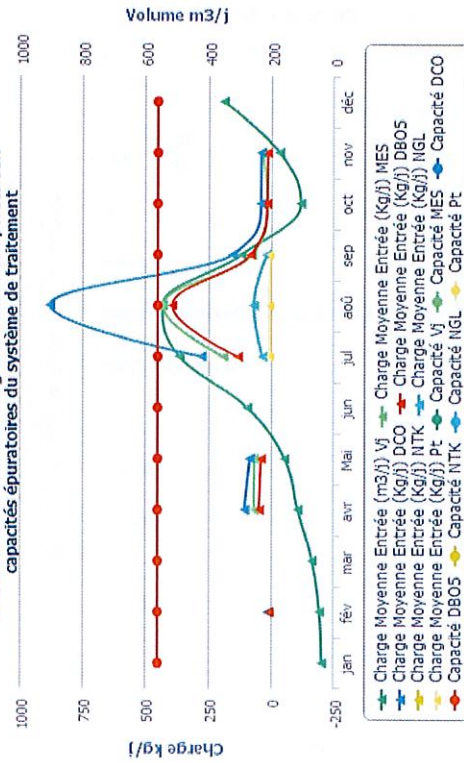
STEP - OLMETO PLAGE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	(m3/j)						
janvier	40	- / -	-	-	-	-	-	-
février	47	0 / 1	6	13	6	-	-	-
mars	70	- / -	-	-	-	-	-	-
avril	115	0 / 1	67	104	46	-	-	-
mai	157	0 / 1	66	83	38	-	-	-
juin	275	- / -	-	-	-	-	-	-
juillet	490	0 / 4	188	276	130	33,5	33,5	3,5
août	545	0 / 2	431	880	391	68,4	68,4	3,9
septembre	293	0 / 2	73	153	81	16,7	16,7	1,3
octobre	106	0 / 1	14	40	16	-	-	-
novembre	173	1 / 1	33	39	13	-	-	-
décembre	349	- / -	-	-	-	-	-	-

(*): Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

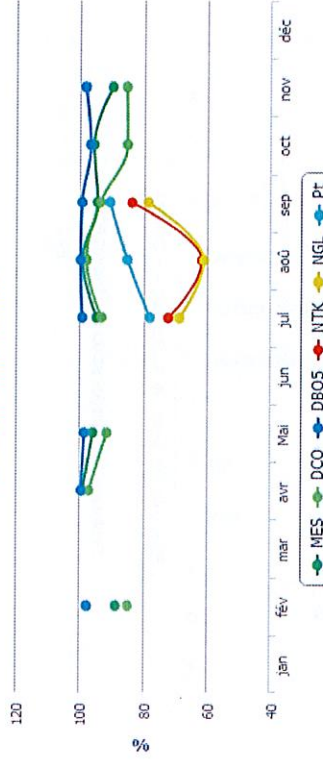
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

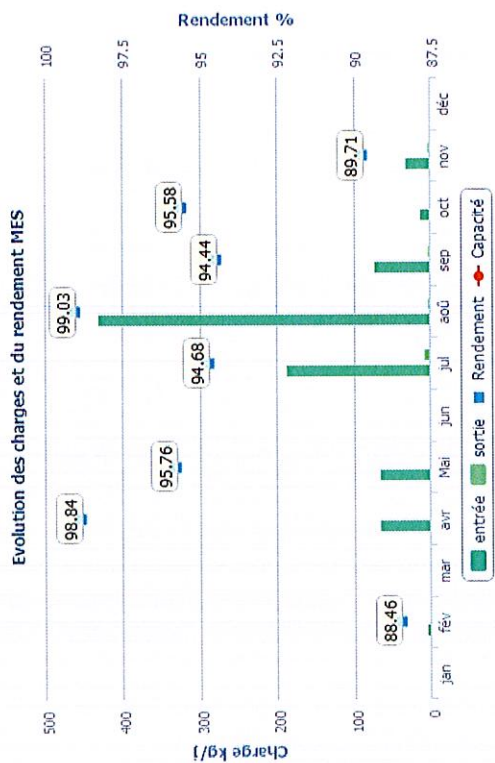
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier												
février	0,70	88,46	1,90	84,70	0,14	97,50						
mars												
avril	0,80	98,84	3,20	96,98	0,34	99,27						
mai	2,80	95,76	7,20	91,33	0,61	98,38						
juin												
juillet	10,00	94,68	19,00	93,12	1,18	99,09	9,30	72,13	10,50	68,65	0,80	77,87
août	4,20	99,03	18,40	97,92	1,31	99,67	26,30	61,58	26,70	61,00	0,60	85,04
septembre	4,10	94,44	9,90	93,53	0,60	99,26	2,70	83,60	3,60	78,44	0,10	90,54
octobre	0,60	95,58	5,90	85,17	0,53	96,66						
novembre	3,40	89,71	5,70	85,32	0,23	98,20						
décembre												

Rendement par parametre

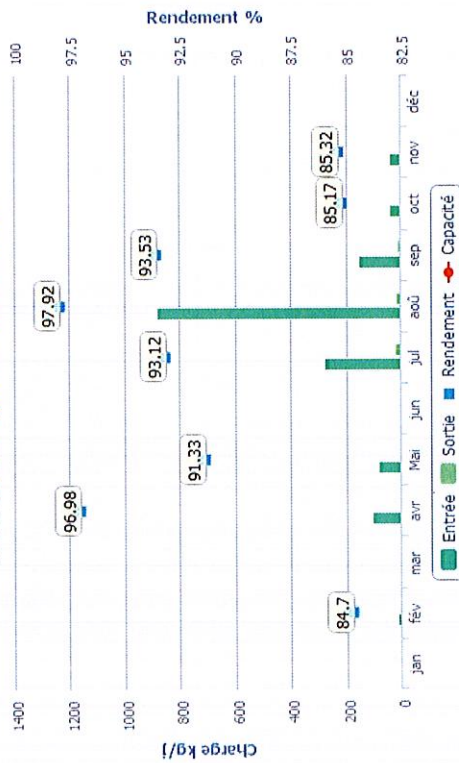


27 JUN 2023

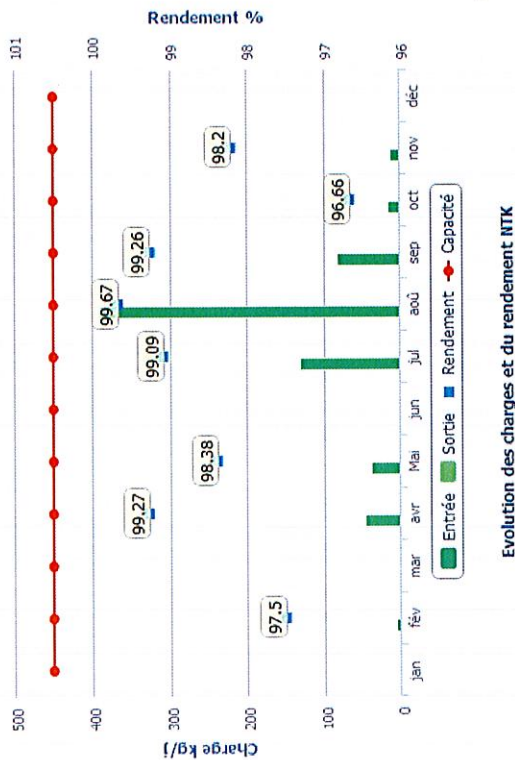
Evolution des charges et du rendement par paramètre



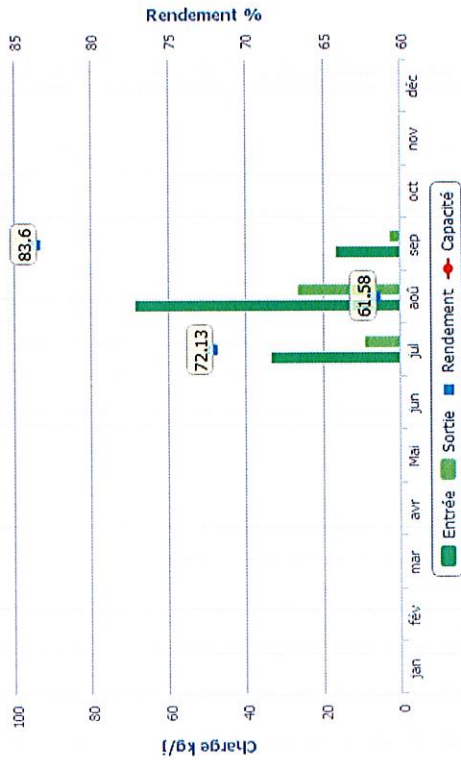
Evolution des charges et du rendement DCO



Evolution des charges et du rendement DBO5

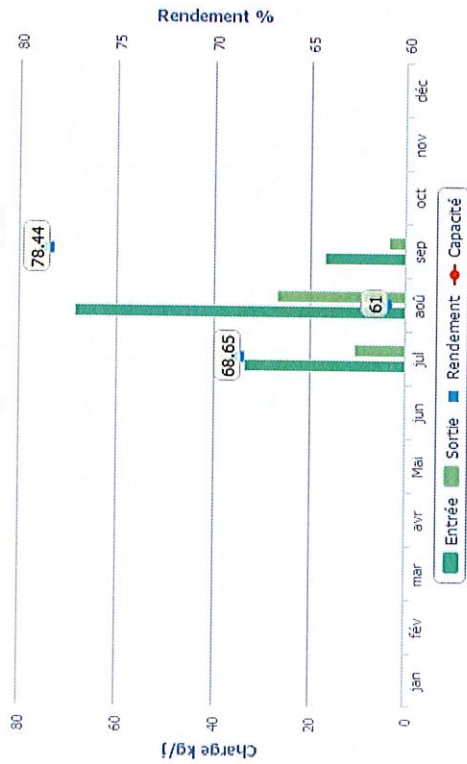


Evolution des charges et du rendement NTK



27 JUIN 2023

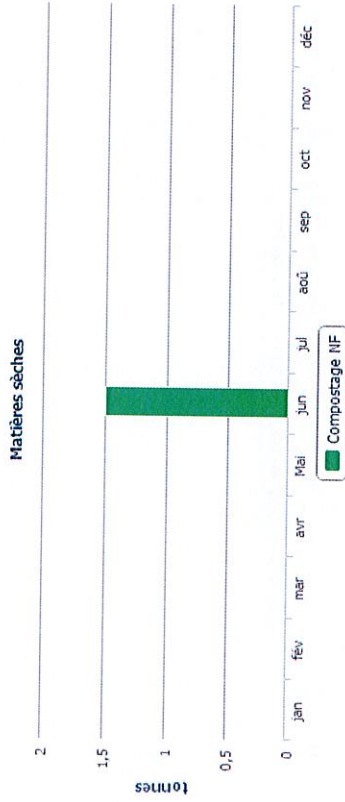
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
Charges en sortie et rendement												
janvier												
février	1,50	48,53	1,80	68,89	0,11	91,46						
mars												
avril												
mai	0,70	96,37	1,90	95,40	0,18	99,20						
juin	0,80	97,59	2,70	95,19	0,23	98,97	0,90	86,59	1,10	83,10	0,10	89,46
juillet	1,90	97,88	5,20	92,79	0,29	99,06	3,50	55,00	3,60	53,93	0,30	67,44
août	1,10	99,08	5,90	97,95	0,49	99,58	8,50	59,91	8,70	59,32	0,20	91,83
septembre	1,60	92,48	3,40	91,67	0,61	95,77	0,70	84,90	0,90	80,05	0,00	89,18
octobre	0,20	98,03	1,10	95,12	0,05	99,25						
novembre	3,10	97,63	5,10	97,67	0,30	99,70						
décembre												

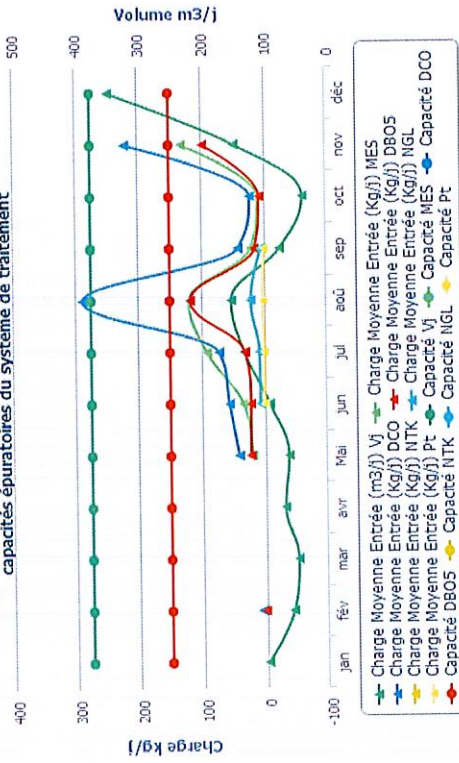
STEP - TIZZANO

Bilans HCNF / Bilans :

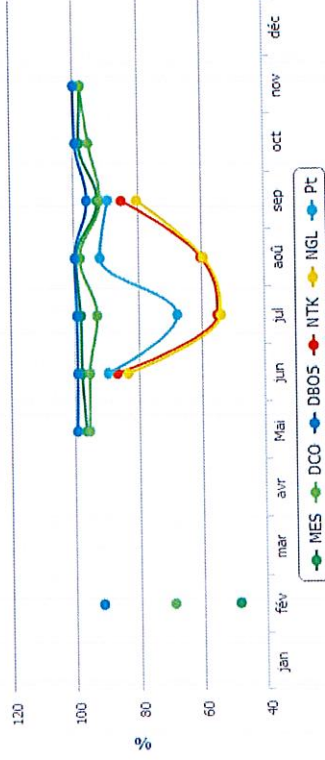
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF / nbr de bilans	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%
janvier	97	- / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
février	56	- / -	3	6	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
mars	48	- / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
avril	68	- / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
mai	62	0 / 1	20	41	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
juin	92	0 / 3	34	56	22	6,6	6,6	0,6	7,9	7,9	0,9	0,9	0,9	
juillet	132	0 / 3	91	72	31	21,3	21,3	2,2	4,3	4,3	0,3	0,3	0,3	
août	152	0 / 2	119	288	117	41	15	4,3	4,3	4,3	0,3	0,3	0,3	
septembre	75	0 / 2	21	41	15	7	-	-	-	-	-	-	-	
octobre	38	0 / 1	10	22	7	-	-	-	-	-	-	-	-	
novembre	147	- / -	131	221	97	-	-	-	-	-	-	-	-	
décembre	347	- / -	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

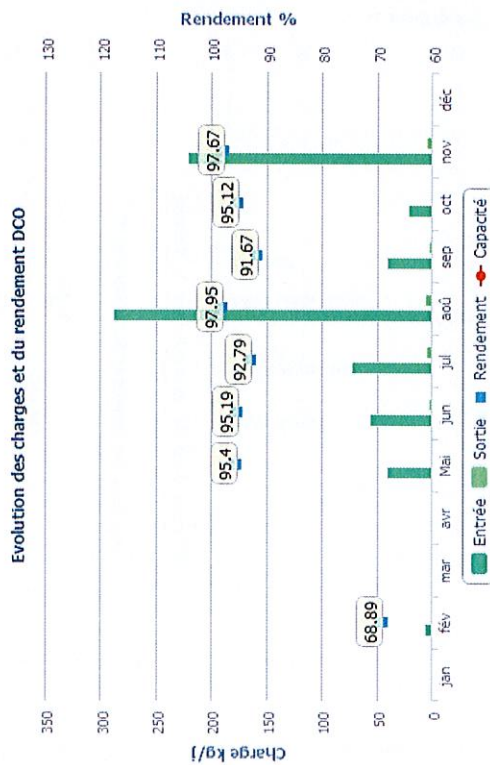
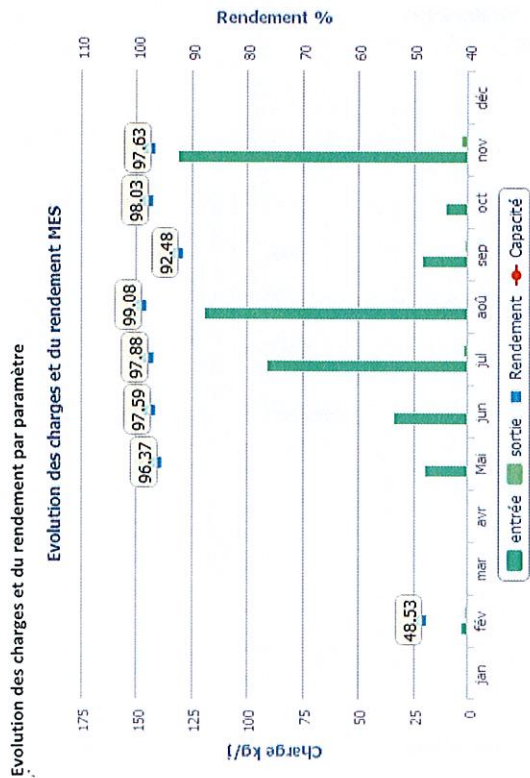
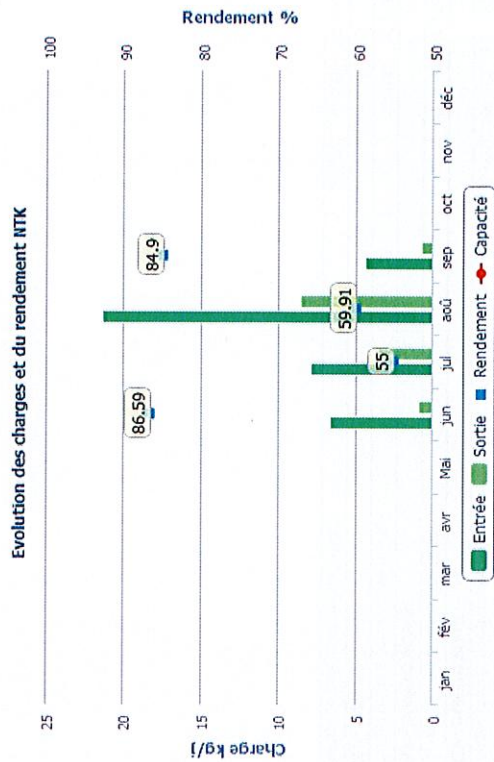
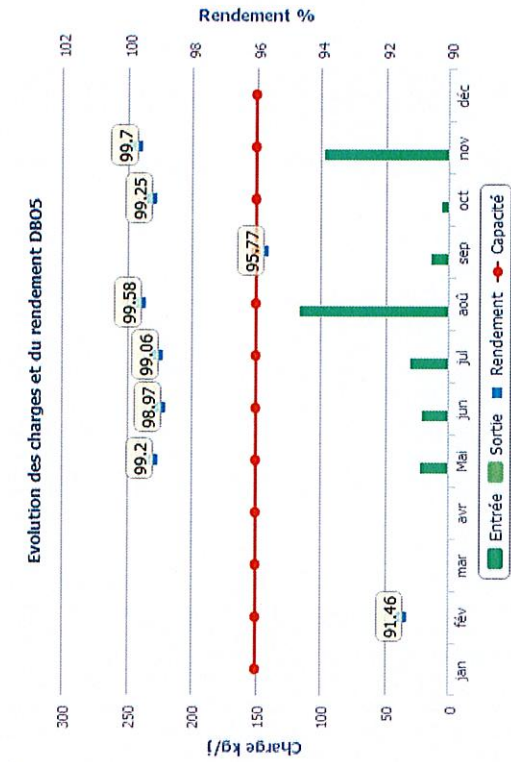
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Rendement par paramètre



27 JUIN 2023



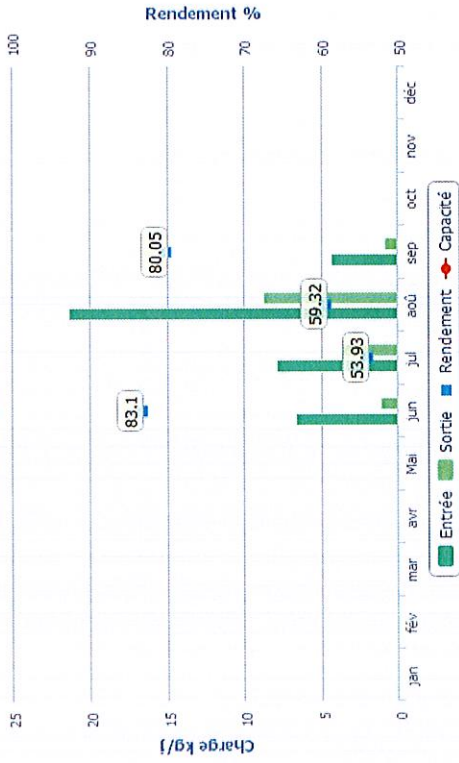
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

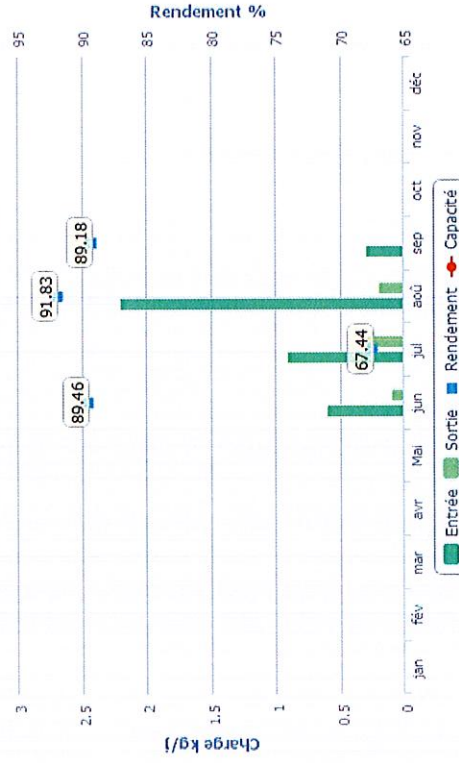
Usine de dépollution

	2020	2021	2022	N/N-1
STEP - CAPU LAUROSU				
Energie relevée consommée (kWh)	1 035 021	1 000 182	897 467	-10,3%
STEP - OLMETO PLAGE				
Energie relevée consommée (kWh)		58 998	94 224	59,7%
STEP - OLMETO VILLAGE				
Energie relevée consommée (kWh)		76 788	23 574	-69,3%
STEP - TIZZANO				
Energie relevée consommée (kWh)	34 172	68 531	71 751	4,7%

Evolution des charges et du rendement IGL



Evolution des charges et du rendement PT



27 JUN 2023

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ **Récupération de la TVA de la Collectivité**

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ **La couverture des risques**

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Kymolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	N/N-1
PR - BARTACCIA				
Energie relevée consommée (kWh)	3 541	2 940	3 447	17,2%
PR - BELVEDERE CAMPOMORO - CAL				
Energie relevée consommée (kWh)			184	
PR - CAMPOMORO - BAR DES AMIS				
Energie relevée consommée (kWh)		901	1 076	19,4%
PR - CAMPOMORO - GENERAL				
Energie relevée consommée (kWh)			692	
PR - CAMPOMORO - LES MOUETTES				
Energie relevée consommée (kWh)		2 241	2 982	33,1%
PR - COMMERCE				
Energie relevée consommée (kWh)	133 715	104 990	107 577	2,5%
PR - JOJO NADINE				
Energie relevée consommée (kWh)	1 487	4 842	6 823	40,9%
PR - LIDO				
Energie relevée consommée (kWh)	343	384	482	25,5%
PR - MANCINI				
Energie relevée consommée (kWh)	11 853	14 028	12 766	-9,0%
PR - PARATELLA				
Energie relevée consommée (kWh)	7 354	3 764	4 766	26,6%
PR - 1 OLMETO				
Energie relevée consommée (kWh)	11 369	8 586	8 205	-4,4%
PR 0 - OLMETO				
Energie relevée consommée (kWh)	7 615	8 905	7 090	-20,4%
PR 1 - SARTENE				
Energie relevée consommée (kWh)	23 695	21 364	22 970	7,5%
PR 2 - OLMETO				
Energie relevée consommée (kWh)	73 485	10 941	7 366	-32,7%
PR 2 - SARTENE				
Energie relevée consommée (kWh)	125 807	126 576	137 404	8,6%
PR 3 - OLMETO				
Energie relevée consommée (kWh)	3 298	4 839	2 193	-54,7%
PR 3 - SARTENE				
Energie relevée consommée (kWh)	8 940	9 917	11 863	19,6%
PR 4 - OLMETO				
Energie relevée consommée (kWh)	3 206	8 692	6 526	-24,9%
PR 4 - SARTENE				
Energie relevée consommée (kWh)	42 078	41 444	46 622	12,5%
PR 5 - OLMETO				
Energie relevée consommée (kWh)		8 972	8 064	-10,1%
PR 5 - SARTENE				
Energie relevée consommée (kWh)	49 114	56 129	44 738	-20,3%
PR2 - BELVEDERE CAMPOMORO				
Energie relevée consommée (kWh)			54	

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Defense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
1 rue de la Ville
75008 PARIS
France

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'YVONNE CORSE
Centre Commercial Castellani Quartier St. Joseph
20700 AJACCIO
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218523 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties énoncées dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-dessus s'entendent par défaut et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :
RESPONSABILITE CIVILE ATTENTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris La Defense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée/ Authorized signatory :

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Defense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
1 rue de la Ville
75008 PARIS
France

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'YVONNE CORSE
Centre Commercial Castellani Quartier St. Joseph
20700 AJACCIO
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218423 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'étend à concurrence des montants ci-dessus :

Responsabilité Civile Environnementale (pollution, déchets, nuisances, matériels et immatériels consécutifs ou non)
Responsabilité Civile Professionnelle (activités professionnelles, Responsabilité Civile Professionnelle, Responsabilité Civile) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Tous dommages concrets (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris La Defense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée/ Authorized signatory :

27 JUIN 2023



La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



Notre référence à appeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 817 503 576

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grand Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tel : 01.40.59.70.00

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
CORSE
Centre Commercial Castellani
Quartier St Joseph
20700 AJACCIO

**CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS**

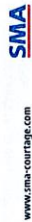
**Attestation d'assurance 2023
Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessible à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 869 256
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtage.com

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 869 256
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtage.com

- Activités Spécifiques de gains notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (colorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métaillerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravèlement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carreaux et mosaïques
- Etanchéité de toitures,
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-dessus,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'exécute pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assurance n'exécute pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA
 Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Formée en vertu du décret n° 2005-1090 du 27 août 2005 relatif
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 759 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtage.com

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eolennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuvés et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-1 du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
Sauf marchés relatifs à :	- construction d'éolennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
 Le 22/12/2022
 Le Président du Directoire
 Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA
 Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Formée en vertu du décret n° 2005-1090 du 27 août 2005 relatif
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 759 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtage.com

27 JUN 2023



<p>Noter référence à appeler dans toute correspondance :</p> <p>N° ASSURE - F48746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 775 667 363</p>	
<p>Pour tout renseignement contacter : SMA SA Garantie Complètes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71301 75016 PARIS Tél. : 01.40.58.70.00</p>	<p>COMPAGNIE DES EAUX DE LOZONNE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie 0 PARIS</p>

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F48746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprse, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Fourniture et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
 SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 853 390 120
 8 rue Louis Armand CS 71301 - 75016 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtagé.com



- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- o Eoliennes,
- o Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- o Eclairage public et signalisations,
- o Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et LSARP SUD OUEST.
- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- o Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
 SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 853 390 120
 8 rue Louis Armand CS 71301 - 75016 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtagé.com

- o Revêtements textiles et plastiques,
- o Ingénierie bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- o Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- o MOE de désamiantage
- o Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- o Etudes techniques Vitrerie Mirotterie y compris façades aluminium
- aux travaux avant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la CPZ ou à des recommandations professionnelles acceptées par la CPZ,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), validés et non mis en observation par la CPZ,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA

SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Le siège social est au 8 rue Louis Armand CS 71201
de 12 600 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75718 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtagé.com

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA

SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Le siège social est au 8 rue Louis Armand CS 71201
de 12 600 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75718 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtagé.com

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « globale » répond à ces enjeux. Elle permet de la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Willis Towers Watson France, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33754, quai de Dien-Boutou
92800 PUTEAUX.

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs
attestons que la société :
VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « tous risques Saurat » et « tous risques Saurat et autres ». Par ailleurs, la garantie est assurée par les sociétés suivantes :
CODEVIE – Compagnie Générale des Eaux, 100 rue de la République, 92000 Nanterre, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée à St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE
Centre Commercial Castellani
Quartier St Joseph
20700 AJACCIO

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locaux, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bêta de machines – Dommages électriques – Fumées – Déchets de liquides – Tempêtes – Gèle (Dommages de gèle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de neige sur les toitures – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023, sous réserve des possibilités de suspension en cas de réalisation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société de courtage d'assurance agréée par l'ORIAS n° 07 001 707
33254 Quai de Dien Boutou 92800 PUTEAUX
Tél. 01 41 43 50 00
311 248 037 RCS Nanterre - N° FR 6131246027
Immatriçulation ORIAS : 07001707

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marguants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de plateformes nationales et locales :

- la plateforme Produits & Cash (nationale avec le relais d'une plateforme locale) qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 Corse (locale) qui gère les flux de mails, courriers et appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

Le coût de la Plateforme Produits & Cash nationale est réparti entre les différents Territoires (dont le territoire Corse) au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Depuis 2021 :

La pré-répartition de la plateforme Produit & Cash nationale, le coût du relais local de la Plateforme Produits & Cash et de la plateforme RC Corse sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire,

pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus.

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1.),

27 JUIN 2023

nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixées.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1), un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques, les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes, les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Sur le périmètre de la Compagnie des Eaux et de L'Ozone Corse, le GIE facture ses prestations de niveaux National et Régional dans le cadre de conventions spécifiques.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDS). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaier leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées

27 JUN 2023

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles que les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoqués ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de l'exploitation 2021, corrigé du résultat brut 2021, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2022.

Notes :

comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

6.7 Reconnaissance et certification de service

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité déléguante, en fin de contrat.

3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.

4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Kyrnolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Kyrnolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 201569288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en œuvre par
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

« Un audit et/ou contrôle aux exigences requises par :
An audit and/or control to meet the requirements of :

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les lieux suivants :
and is deployed on the following locations:

Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

Délibération publiée le

27 JUN 2023



Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

Adresse

N° SIREN

37823306

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(Annexe des activités de Production et Traitement des Eaux) et/ou par la certification
(The scope of certification covers all sites certified on this above-mentioned activity)

Ce certificat est soumis à l'annexe du règlement
This certificate is subject to the annex of the regulation

2021-11-11

2024-11-10

afnor
Certification



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS,
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Site : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

2024-11-10

2024-11-09

Ce certificat est valide à condition de conformité :
This certificate is valid from compliance:

2024-11-09

2024-11-09



Julien NERI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification
11 rue des Saussaies - 75008 Paris - France
Tél : +33 (0)1 40 00 00 00 - Fax : +33 (0)1 40 00 00 00
www.afnorcertification.com



11 rue des Saussaies - 75008 Paris - France
Tél : +33 (0)1 40 00 00 00 - Fax : +33 (0)1 40 00 00 00
www.afnorcertification.com

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité et évolutions réglementaires 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

27 JUN 2023

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'utilisateurs) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-PP.

– Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

- L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

– Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.

- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).

- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.

- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les modalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-PP).

– Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

– Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabarets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur de l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).

- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau.

Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Débat public **Délibération publiée le 22/02/2022**

Décali de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet

exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs."

IOA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NFX 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenariales, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

– d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :

- 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

– d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz - Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production de biogaz (CPB), en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

27 JUIN 2023

aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

→ Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et

En application de la loi du 22 août 2021, "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les équipements de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjointés par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épanchées et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épanchage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

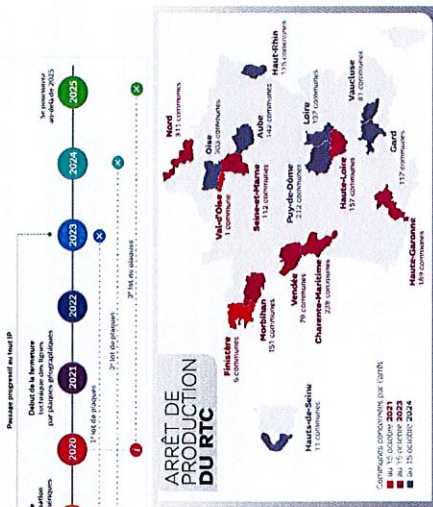
Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne

27 JUN 2023

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger la aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eau Résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eau Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement. Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le réseau filaire cuivre en France a connu son véritable essor au début des années 1970. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la fibre optique, plus performante, moins énérgivore, et surtout moins sensible aux aléas météorologiques. Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.

Les dates clés

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Kyrnolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Kyrnolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Kyrnolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Kyrnolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Kyrnolia a contribué à l'accès de

27 JUIN 2023

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

IMES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX by Veolia **REUT BOX: la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.**

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m³/



La **Reut BOX** est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La **REUT BOX** permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage.
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudières, eau de process.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délégation n° 2023-41

Objet : Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – Kyrnolia

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

27 JUIN 2023

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-41

Objet : : Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – Kyrnolia

Le Président rappelle au conseil communautaire que les délégataires chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président précise que Kyrnolia est titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable sur 12 communes depuis avril 2015, celui-ci ayant pris fin en décembre 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau contrat concerne 13 communes : Arbellara, Belvédère-Campomoro, Bilia, Foce-Bilzese, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Olmeto, Propriano, Sartène, Ste Marie de Figaniella et Viggianello.

Les éléments essentiels de ce rapport sont les suivants :

- Des volumes prélevés et facturés qui augmentent mais dans des proportions différentes.
- Un nombre d'abonné toujours en hausse.
- Un rendement en baisse, toujours insuffisant (57,3%) et inférieur aux objectifs contractuels.
- Un résultat financier, en léger mieux mais toujours inquiétant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VOLUME PRODUIT	/	1 505 069	1 359 287	1 287 299	1 404 718	1 303 773	1 250 060	1 391 627
PDC FACTURE	/	5 385	5 545	5 479	5 676	5 738	5 903	5 967
VOLUME FACTURE	/	673 350	627 103	661 073	684 900	718 003	643 227	672 498
RENDEMENT NET*	/	50,9%	54,1%	55,7%	60,8%	61,5%	62,1%	57,3%
RESULTAT FINANCIER (en K €)	/	- 146	- 236	- 655	-592	-753	-733	-368

*Rendement net = (Volume facturé + Volume de service) / Volume produit

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,**

Article 1 : prend acte du rapport joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

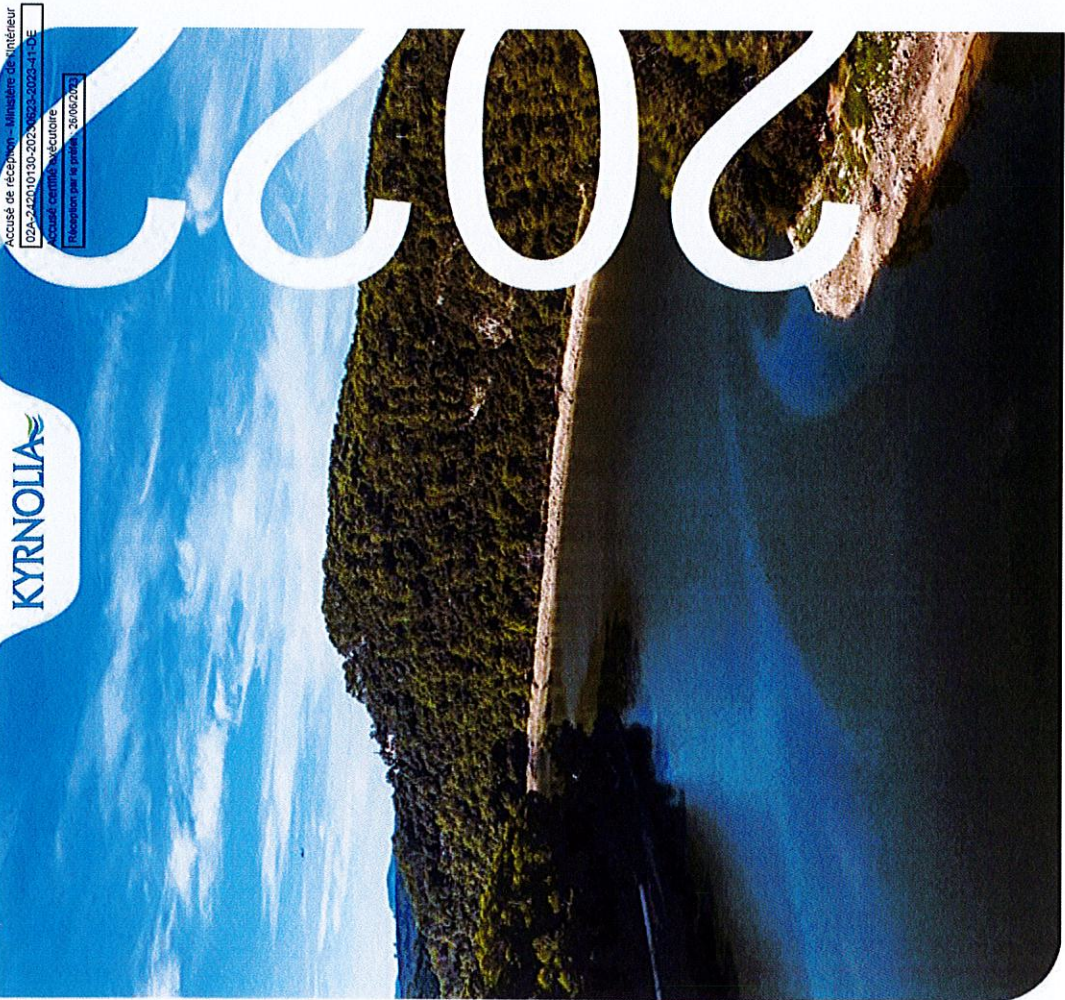


Délibération publiée le

27 JUIN 2023

27 JUN 2023

Délibération publiée le
27 JUN 2023



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CC SARTENAIS VALINCO TARAVO AEP

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de rarefaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **notre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaut,
Directeur Général, Eau France

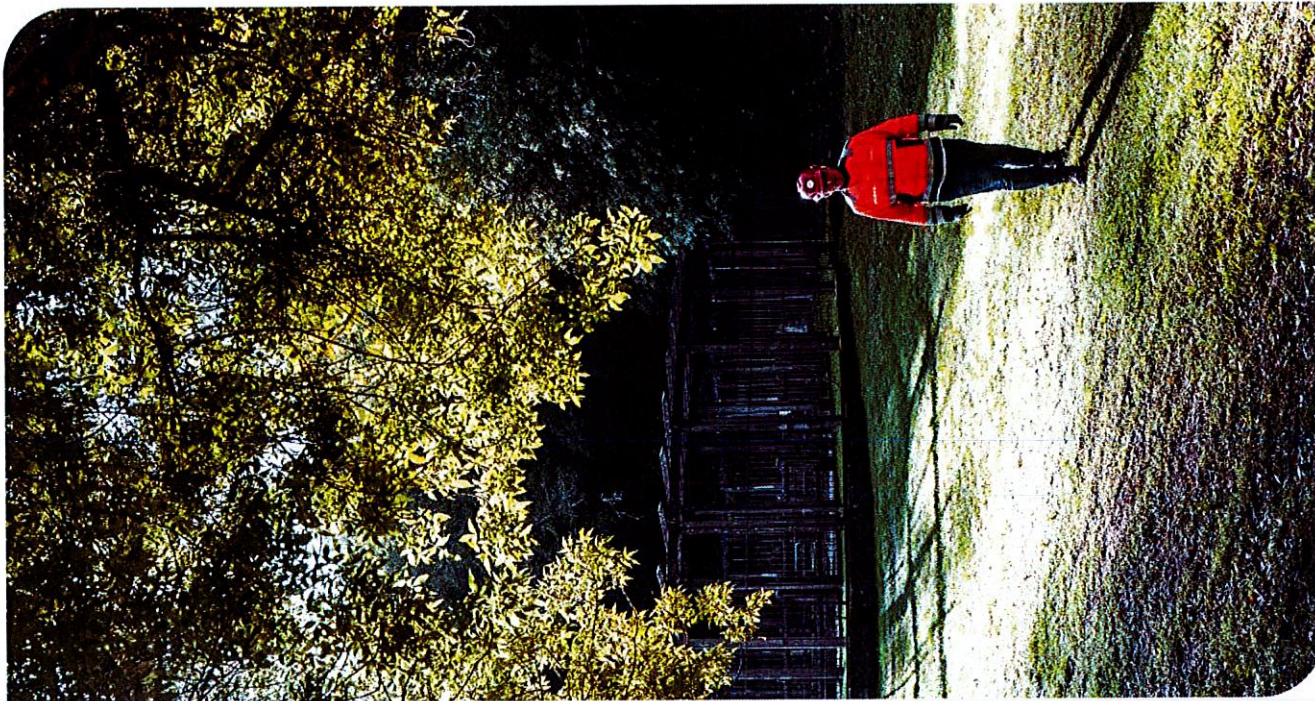
Sommaire

6.6. Reconnaissance et certification de service	217
6.7. Actualité et évolutions réglementaires 2022	220
6.8. Glossaire	237

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	7
1.1. Un dispositif à votre service.....	8
1.2. Qualité, Sécurité et Environnement au sein de Kymolla.....	14
1.3. Kymolla, acteur local du territoire.....	17
1.4. Présentation du contrat.....	20
1.5. Les chiffres clés.....	22
1.6. L'essentiel de l'année 2022.....	23
1.7. Les indicateurs réglementaires 2022.....	35
1.8. Autres chiffres clés de l'année 2022.....	36
1.9. Le prix du service public de l'eau.....	38
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	40
2.1. Les consommateurs abonnés du service	41
2.2. La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	42
2.3. Données économiques.....	45
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	46
3.1. L'inventaire des installations.....	47
3.2. L'inventaire des réseaux.....	68
3.3. Gestion du patrimoine.....	81
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	85
4.1. La qualité de l'eau.....	86
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	92
4.3. La maintenance du patrimoine	100
4.4. L'efficacité environnementale.....	103
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	104
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	105
5.2. Situation des biens.....	110
5.3. Les investissements et le renouvellement	111
5.4. Les engagements à incidence financière	112
6. ANNEXES	115
6.1. Les données consommateurs par commune	116
6.2. Le synoptique du réseau.....	118
6.3. La qualité de l'eau	131
6.4. Les engagements spécifiques au service	195
6.5. Annexes financières.....	207

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

KYRNOLIA Propriano
Accueil du public du lundi au vendredi
08h30 – 11h45
Sur rendez-vous l'après-midi
4 rue Bonaparte Résidence les Oliviers
20110 PROPRIANO



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous :

En appelant le 09 69 39 00 19
Du lundi au jeudi, de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi matin de 8h00 à 11h45



Votre service client en ligne est accessible :

- ✓ www.kyrnolia.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

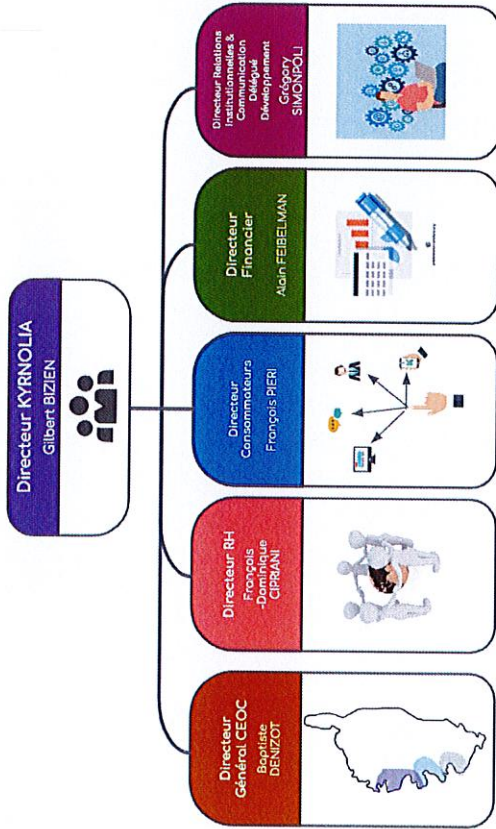
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 09 69 39 00 19

LES INTERLOCUTEURS KYRNOLIA A VOS COTES

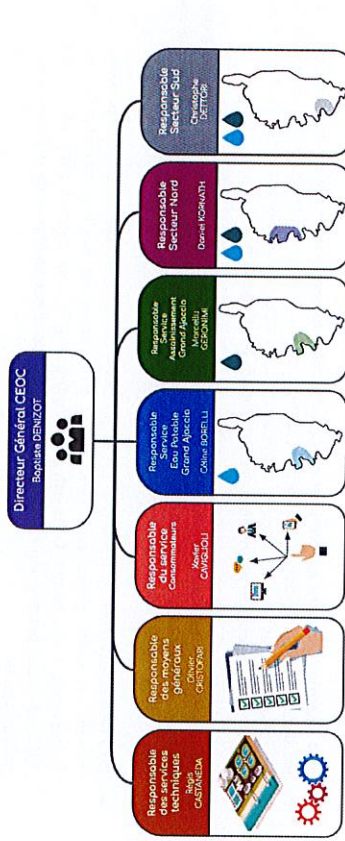


Adresse du Territoire Régional Corse :
Quartier Saint Joseph – BP 923 - 20 700 AJACCIO

Chiffres clés - Kyrnolia



Présentation des équipes intervenant sur votre territoire :



Chiffres clés - CEO Corse



Notre organisation :

Le service de la CEO Corse est composé :

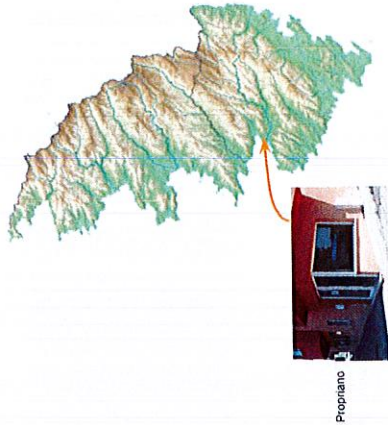
- 1 Directeur Général
- 1 Responsable du Pôle Technique
- 1 Responsable du Pôle Moyens Généraux
- 1 Responsable de l'Unité Consommateurs
- 4 Managers Service Local Responsable d'Unités d'Exploitation
- 13 Responsables d'Équipes
- 125 Agents de Maîtrise, Techniciens, Ouvriers et Employés
- 10 postes en alternance

Le service est organisé de manière à répondre pleinement aux missions contractuelles grâce à une déclinaison des missions par unité opérationnelle :

- Unité Opérationnelle Exploitation Assainissement pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Exploitation Eau Potable pour le Grand Ajaccio
- Unité Opérationnelle Nord (Cinarca) pour les golfes de Sagone et de Porto
- Unité Opérationnelle Sud (Sartenais Valinco Taravo) pour le golfe de Valinco et ses extensions au Sud

Les agents officient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le personnel est constitué de spécialistes en électromécanique, en automatisme, en terrassement et canalisation, en traitement de l'eau et de l'assainissement. Ils font preuve d'une grande polyvalence. Ils peuvent aisément se remplacer en cas d'absence, et permettre ainsi la continuité du service. Ils sont titulaires de toutes les habilitations professionnelles, tant sécurité (électrique, espace confiné..) que métiers (CACES, PL)

Notre implantation locale :

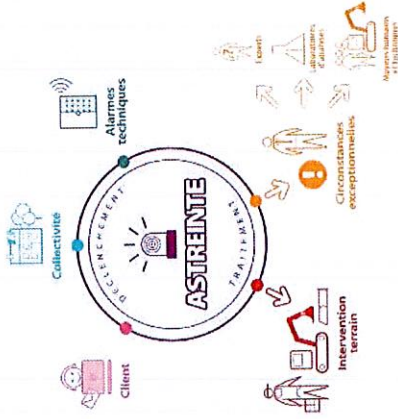


Propriano

→ **L'organisation de l'astreinte**

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au numéro suivant : 09 69 39 00 19. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

Délibération publiée le
27 JUIN 2023



L'équipe d'astreinte de la CEO Corse est constituée de 13 agents.

- d'un agent de permanence téléphonique dont le rôle est de réceptionner les appels des clients et collectivités et coordonner les interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire de l'agence.
- d'un agent d'encadrement dont le rôle est de superviser les interventions sur l'ensemble du territoire de l'agence. Si nécessaire, il prend la direction effective des opérations, fait appel à des moyens supplémentaires, décide du déclenchement d'une situation de crise et assure la communication externe.
- de 4 électromécaniciens qui ont pour mission de veiller au bon fonctionnement des installations de production, de distribution d'eau (forages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs, ...) et de traitement des eaux usées. Ils reçoivent à ce titre, l'ensemble des informations et, le cas échéant, des alarmes en provenance des installations de télégestion.
- De 5 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable ou chez les clients (fuites, manques d'eau, baisse de pression, ...). Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients.
- De 2 techniciens qui interviennent en cas de problème sur le réseau de collecte d'eaux usées. Ils sont en liaison permanente avec l'agent de permanence qui leur transmet les demandes d'interventions des clients. Cette astreinte "hydrocurage" a été mise en place en début d'année 2020, elle nous permet une meilleure réactivité en cas d'obstruction et de débordements dans le milieu naturel.

27 JUIN 2023

1.2. Qualité, Sécurité et Environnement au sein de Kyrnolia

Stratégie Prévention Santé Sécurité Hygiène : Notre objectif est de tendre vers le 0 accident de façon durable en faisant évoluer nos comportements.

Comment y parvenir ?

En renforçant notre transformation pour passer d'une « culture sécurité » à une « culture prévention ».

Nos leviers :

- Renforcer des échanges avec les équipes avec les outils « 2 Minutes Attitude » et la « Vigilance 360° », tous les jours et avant chaque intervention. Commencer chaque réunion par un engagement managérial via un « Contact Sécurité ». Notre implication au quotidien constitue la clé du succès !
- Poursuivre nos actions de management de la prévention des accidents par des « 1/4 d'heure sécurité engageants » et des « visites terrains ».
- Identifier, analyser et traiter localement les situations dangereuses et presqu'accidents.
- Reconnaître et sanctionner, autant que possible préventivement, les comportements vertueux et les agissements dangereux.
- Renforcer l'intégration de la prévention dans toutes les « actions métiers », notamment lors des formations.
- Proposer systématiquement un Aménagement Provisoire de Tâches (APT) à la suite d'un accident et accompagner spécifiquement les poly-accidentés.

Certification AFNOR : Préparation de l'audit de certification ISO 9001/14001/50001

La Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse est certifiée sur les 3 référentiels ISO depuis 2015 :

- **ISO 9 001 basé sur le système qualité** qui prend en compte l'amélioration de la qualité de l'eau, la satisfaction des consommateurs et des clients, et l'assurance que le produit délivré est conforme;
- **ISO 14 001 qui constitue un management de l'environnement** pour réduire notre impact sur l'environnement et protéger nos ressources naturelles, en valorisant les déchets et améliorant la gestion de produits chimiques;
- **ISO 50 001 qui évalue la performance énergétique** en favorisant l'achat d'équipements économes en énergie et en réduisant notre impact carbone.

En octobre 2022, la CEOC a été audité sur la base de ces 3 référentiels concernant les processus suivants : Direction & Développement, Direction technique, Consommateurs, Ressources Humaines et Exploitation.

Afin de préparer au mieux cette certification, nous avons mis en place :

- une revue documentaire des différents indicateurs,
- des plans d'actions sur les orientations stratégiques RH et la satisfaction des consommateurs,
- des actions visant à améliorer notre impact énergétique et environnemental.

Pour les problèmes particuliers, l'astreinte locale peut bénéficier du soutien de l'astreinte régionale.

A cet effet la Direction Technique Régionale, composée d'une cinquantaine d'ingénieurs et techniciens, assure une astreinte complémentaire, à même de soutenir celle de l'agence, particulièrement en cas de crise sanitaire ou environnementale.

Par ailleurs, tous les autres moyens de la Direction Régionale, des autres agences et des autres filiales du Groupe Veolia Environnement peuvent être mobilisés à tout moment en cas de situation extrême.

Une cellule de crise est alors mise en place comprenant des cadres du Territoire Régional Corse et de la Direction Régionale.

Cette organisation d'astreinte nous permet une très grande réactivité et la possibilité d'intervenir en moins de deux heures pour toute intervention d'urgence, en dehors des heures ouvrées.

A l'issue de l'audit de certification, aucune non conformité n'a été constatée.

Points forts	8
Points sensibles	1
Non conformités	0

A ce jour, le point sensible a été résolu par la mise en place d'un plan d'action des Ressources Humaines concernant l'amélioration de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Depuis 2015, le nombre de points forts identifiés s'améliore avec des référentiels de plus en plus exigeants.

- Les résultats de l'audit de certification ont démontré :
- la prise en compte progressive de la performance énergétique sur les usines, mais également dans les outils digitaux
 - une appropriation des enjeux environnementaux (maîtrise du risque chimique, gestion des déchets, conformité réglementaire)
 - un engagement et une maîtrise opérationnelle.

Semaine de la Santé et de la Sécurité 2022

Comme chaque année, une semaine de la Santé et Sécurité se déroule au sein de la CEOC. Cette année plusieurs ateliers en collaboration avec différents partenaires ont été initiés :

- la prévention du risque routier avec la Médecine du Travail
- la prévention du risque bruit
- une sensibilisation sur l'ergonomie au travail.



Stratégie Qualité d'eau : Notre objectif est de tendre vers 100% de conformité des prélèvements issus du contrôle réglementaire.

Nos leviers :

- Fiabiliser les points de prélèvements répertoriés afin de les rendre accessibles afin de substituer les points du domaine privé vers le domaine public.
- Augmenter nos tournées d'auto-contrôle afin de maîtriser notre qualité.

Faits marquants 2022

Dans un souci d'amélioration et de fiabilisation des analyses nous mettons en place un plan d'action articulé autour :

- Création de plusieurs boîtiers de prélèvements, avec bec de corbin en acier inoxydable permettant d'effectuer des prélèvements bactériologiques, en atmosphère stérile. Le déploiement de ces boîtiers, avec identification, est en cours.
- Ancrage de la tournée qualité eau en double avec le Laboratoire Pumont de d'Ajaccio, en charge du contrôle réglementaire.
- Développement de méthodes d'analyses bactériologiques rapides : tests Enterolert (présence/absence des Entérocoques fécaux en 24h), ATPmétrie (quantification en 2 minutes de la flore totale).



ATPmétrie



Test Enterolert / Cloillert

Nous avons mis en place une cellule qualité d'eau au sein des services techniques de la CEOC. Elle a pour but d'être proactive et d'anticiper les risques de dégradation de la qualité d'eau. Elle travaille également en étroite collaboration avec l'ARS avec la mise en place de réunions pluriannuelles.

Elle a déjà réalisé un travail sur l'identification, la création et l'amélioration des points de prélèvement servant aux contrôles réglementaires ainsi qu'à notre campagne d'autosurveillance.

Chaque point de prélèvement a été analysé. Nous avons échangé avec les services de l'ARS pour améliorer le positionnement des points afin d'avoir un meilleur échantillonnage représentatif du réseau de distribution. Il y a eu des créations de nouveaux points avec la mise en place de coffrets dédiés aux prélèvements. Les points dit "privés" sont en cours de suppression avec le but de pouvoir contrôler la qualité d'eau sans contrainte d'accès.

Nous avons créé une signalétique spécifique pour chaque point de prélèvement, permettant une meilleure identification lors des prélèvements du laboratoire d'analyse.

Nous avons également pris la décision de nous équiper d'un appareil d'ATP métrie (Technique de mesure de qualité d'eau bactérienne innovante). Cette dernière permet d'avoir une image de la qualité d'eau instantanément. Avant cette méthode, nous avions les premiers résultats en 18h !

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

27 JUIN 2023



1.3. Kyrnolia, acteur local du territoire

Comme déléguaire d'un service public local, Kyrnolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ✓ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ✓ Participer à la vie associative ;
- ✓ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Kyrnolia.

Déléguaire d'un service public local, représentant du groupe VEOLIA en Corse, Kyrnolia, et tout particulièrement l'un des établissements de sa filiale, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en Corse (CEOC), constituent un acteur économique et social important, par le nombre de leurs salariés, par leur répartition géographique, par l'impact que leurs activités ont sur l'environnement dans le domaine de la gestion de l'eau potable et des eaux usées.

Kyrnolia et la CEOC assument, année après année, une véritable responsabilité sociétale (RSE) dans le périmètre du grand Ajaccio, et au-delà depuis Serriera au Nord et jusqu'à Roccapina au Sud. Par le biais de l'implication de tous leurs salariés, de tous leurs collectifs, par l'exploitation de tous leurs équipements, Kyrnolia et la CEOC contribuent au développement durable, encouragent le développement des ressources locales, et participent, jour après jour, à une économie, à plus faible impact environnemental et à plus grand impact social, sur l'emploi, la formation et l'insertion.

L'année 2022 a été marquée :

- Par le renouvellement de 25% des contrats et marchés et la gestion des incertitudes quant aux besoins de compétences associées,
- Par la consolidation de la nouvelle organisation de la CEOC, appuyée par Kyrnolia. L'effectif des équipes s'est stabilisé avec une réduction de 30% des personnels à contrats à durée déterminée.

En 2022, Kyrnolia et la CEOC ont ainsi ciblé les objectifs suivants :

- Mettre en place des actions socio-économiques,
- Garantir un environnement de travail sain et sécurisé,
- Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié,
- Viser la réalisation de 80% des formations en Corse.

Mettre en place des actions socio-économiques

Un soutien indéfectible : l'alternance voie royale de l'insertion

La formation par l'alternance est un moyen privilégié de recrutement pour Kyrnolia et la CEOC. Comme chaque année, l'objectif 2022 a été d'atteindre 5% de l'effectif en alternance (très majoritairement des contrats d'apprentissage). Les partenariats avec les organismes de formations et les centres d'apprentis se sont déroulés comme prévu et continuent à s'inscrire dans la durée. L'objectif principal est la préparation de jeunes aux différents métiers d'exploitation ou de supports, du CAP au Master. A l'issue de la période de formation, le recrutement en CDD ou CDI n'est évidemment pas systématique, mais il est possible et a été réalisé en partie. Globalement, les stages des étudiants, des collégiens ont été assurés dans toute la mesure du possible en maintenant les relations privilégiées établies avec les établissements d'éducation.

Une implication renouvelée pour faire progresser l'emploi

La proximité constante avec l'Antenne Corse de l'Association Nationale des DRH a notamment permis, en 2022, d'accompagner Kyrnolia et la CEOC dans le cadre des dispositions de la réforme de la formation professionnelle, du dialogue social, de la RGPD.

Kyrnolia et la CEOC sont également parties prenantes de la réflexion et des échanges organisés par le monde entrepreneurial insulaire. Elles participent ainsi activement aux rencontres organisées par le MEDEF Corsica sur différents sujets d'intérêt commun, tels que la formation professionnelle, le recrutement insulaire, la législation sociale ou la prospective économique.

Une implication sociale forte : le partenariat Kyrnolia/CEOC – INSEME

Le partenariat Kyrnolia - INSEME a été signé pour la première fois en mars 2019. Il se déploie d'année en année depuis 2021 avec la CEOC spécifiquement.

L'objectif de ce partenariat est double :

- Soutenir l'association INSEME (reconnue d'utilité publique depuis 2019) qui soutient les personnes qui vivent en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.
- Inciter les abonnés Kyrnolia à faire un geste pour l'environnement en optant pour la facture dématérialisée.

Le fonctionnement est simple : pour chaque abonné passant en facture dématérialisée, Kyrnolia reverse 1€ à l'association INSEME.

Depuis 2021, 12 500 € ont été reversés par la CEOC à l'association INSEME.

Garantir un environnement de travail sain et sécurisé :

L'année 2022 a permis le renforcement de la prévention, la détection systématique et l'analyse des situations dangereuses, des « presque-accidents » et des accidents, le dialogue social sur la santé et la sécurité. Les mises en œuvre de « Minutes Sécurité » (sessions de sensibilisation sur divers sujets de sécurité), de « visites sécurité » sur les sites de travail permettant d'examiner les équipements individuels et collectifs à disposition, se sont développées. L'objectif principal est martelé : la diminution du taux de fréquence des accidents du travail. Les commissions de Sécurité, Santé et des Conditions de Travail se sont régulièrement tenues et les relations avec les Services Intervenants de Santé au Travail se sont multipliées sur tous les sites.

Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié

L'année 2022 a permis de consolider une politique de formation ambitieuse pour les salariés de Corse en formant sur site, sur le continent au sein des Campus de formation Veolia ou bien à distance. **Pour rappel, l'objectif est de fournir à 100% des salariés au moins une formation par an et d'atteindre en moyenne trois jours de formation par an.** Ainsi, l'ensemble des collaborateurs en exploitation ou en support, s'est vu proposer des formations pour mettre à jour leurs habilitations réglementaires, pour maintenir et développer leurs compétences, afin de garantir une qualité de service optimale. Les objectifs sont partiellement atteints : 85% des salariés ont bénéficié d'une formation, pour un nombre d'heures moyen de 4 jours dans l'année et un nombre d'actions de formation qui a augmenté de +20%.

Atteindre 80% de formations réalisées en Corse

L'offre de formation « Corse » de Kyrnolia a continué à s'affirmer en 2022. Elle se décline le plus possible au local, par de l'alternance, par des sessions de formation dédiées en présentiel ou en distanciel au sein d'établissements en proximité des sites d'embauche et par le développement de « Formations En Situation

1.4. Présentation du contrat

Données clés

✓ Délégataire	CEO - Corse
✓ Périmètre du service	ARBELLARA, BELVEDERE CAMPOMORO, BILIA, FOCE, FOZZANO, GIUNCHETO, GRANACE, GROSSA, OLMETO, PROPRIANO, SANTA MARIA FIGANIELLA, VIGGIANELLO
✓ Numéro du contrat	XK630
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/04/2015
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022

✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, CEO - Corse assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC DU SARTENNAIS VALINCO TARAVO	Achat d'eau potable à la commune SOLLACARO (commune intégrée dans la CCSVT)

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	31/12/2021	La durée du Contrat est prolongée de 1 an
2	27/11/2020	Transfert du contrat CEO vers CEO CORSE
1	01/08/2015	Intégration des communes de Granace, de Foce et de Giuncheto dans le périmètre affermé.

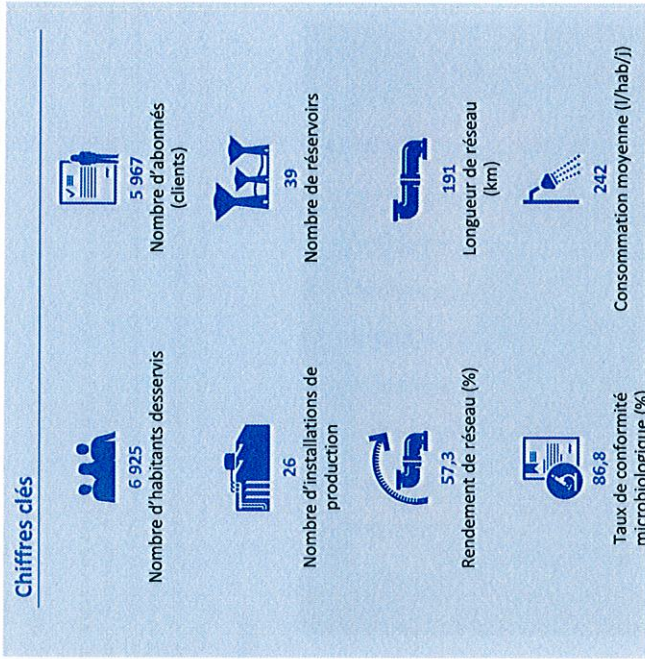
de Travail » sur les sites de travail à proprement parlé : ainsi des projets de formation "dépotage in situ" sont en cours de déploiement. Il s'agit de réduire les coûts, les déplacements et les risques associés, mais aussi de se rapprocher des conditions réelles d'apprentissage des compétences.

De nombreux partenariats avec des organismes de formation se consolident d'année en année : AFPA Corse, Université de Corse, APAVE, Aflokkat, TAC formation, Optimus, Guida Corsa et le CESR20 pour ce qui concerne les auto-écoles.

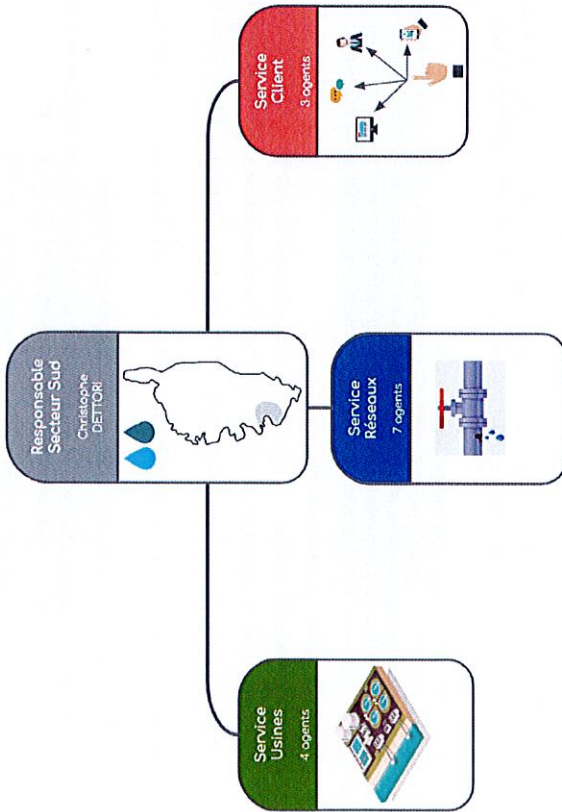
Délibération publiée le
27 JUIN 2023

1.5. Les chiffres clés

CC SARTENAIS VALINCO TARAVO AEP



LES INTERLOCUTEURS SUR VOTRE CONTRAT



1.6. L'essentiel de l'année 2022

1.6.1. Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 est la plus chaude que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, 8 des 10 années les plus chaudes depuis le début du XXe siècle sont postérieures à 2010.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle ! L'année 2022 a également été exceptionnellement sèche, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au 2e rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois de mai avec un déficit de 60 % et de juillet avec un déficit de 85 % sont les plus secs jamais enregistrés à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu la 2e plus longue période de sécheresse des sols de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint les trois quarts de la France. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011, mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un ensoleillement exceptionnel sur la plupart des régions, le plus souvent excédentaire de 15 %, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

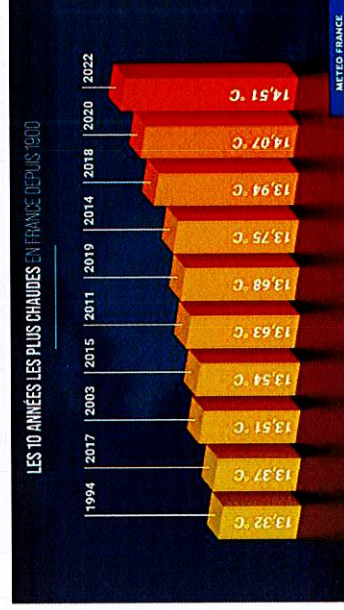
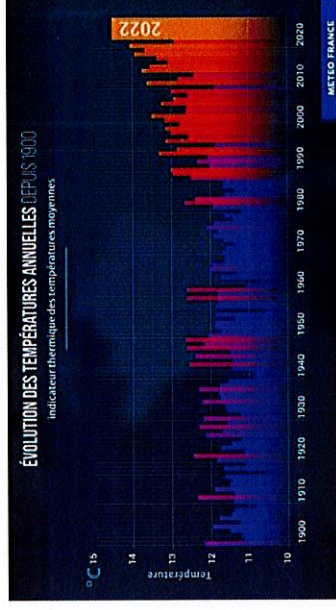
Il en est résulté un été 2022 classé Extrême par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- 33 jours de canicule au niveau national
- Canicule la plus précoce (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- +2,3 degrés au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- 87 records de température battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : 62 000 hectares brûlés contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- Des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



Délibération publiée le

27 JUIN 2023

Sécheresse 2022 :

Nous avons subi une sécheresse exceptionnelle dans une grande partie du territoire corse. Le bilan du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ne laisse guère de doute à ce sujet, compte tenu de l'état des nappes souterraines.

Sols craquelés, rivières et étangs à sec: il faut s'attendre à des changements climatiques et météorologiques importants dans les années qui viennent. Et même à des situations tendues dès le début du printemps 2023, les précieuses réserves ne sont pas parvenues à se reconstituer; le niveau de 80 % d'entre elles est inférieur à la normale.

Actuellement, près de 45 % des nappes ont rejoint le stade inquiétant de « bas », voire « très-bas ».

La ressource de Baracci (Filetta) est notamment dans un état inquiétant, nous mobilisons nos recherches afin de pallier au manque de cette ressource pour l'été 2023 (augmentation de certains réseaux des ressources du Rizzanese et du Taravu, déploiement de la sectorisation sur nos sites de production, recherche de fuite et de volumes non comptabilisés chez les "gros" consommateurs).

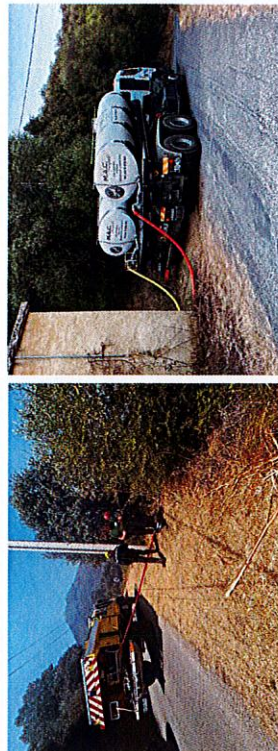
27 JUIN 2023



Photo : armoire de commande des forages de Filitosa arrachées et fortement endommagées suite à la tempête.

Incendie sur la commune d'Arbellara :

Un incendie sur la commune d'Arbellara a entraîné une coupure électrique. Ainsi, nos installations ne pouvant être alimentées en électricité, nous avons dû faire appel à des camions citerne afin d'alimenter en eau la commune.



Réseau :

Afin de quantifier les pertes en eau de notre secteur, nous avons engagé un travail de contrôle via l'installation de compteurs généraux sur de nombreuses copropriétés.

Il en ressort que les volumes d'eau passés sur les compteurs généraux sont souvent beaucoup plus importants que les volumes consommés par les compteurs divisionnaires en aval.

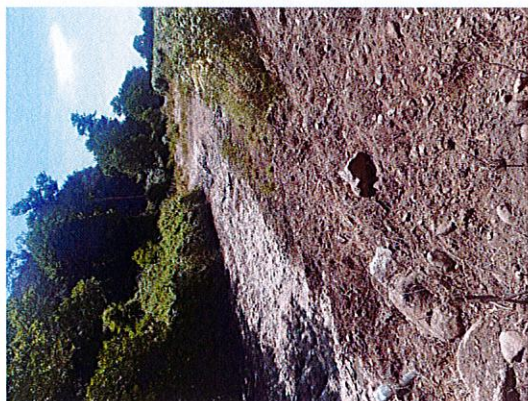


Photo : Le Barracci à sec le 13 JUIN 2022

A l'inverse, plusieurs communes de la Rocca qui étaient sujettes aux manques d'eau pendant les périodes estivales depuis plusieurs années ont bénéficiées des travaux d'amélioration des réseaux, de l'amélioration du rendement mais également de maillage inter commune : Arbellara, Fozzano, Ste Marie Figaniella, Grossa et Billa.

Tempête du 18 Août 2022 :

Le 18 août, la Corse a été frappée par une tempête meurtrière qui a fait cinq victimes, une trentaine de blessés et causé d'importants dégâts matériels surtout sur les secteurs côtiers. Nos équipes d'astreinte ont été largement sollicitées afin de maintenir le bon fonctionnement de nos installations et notamment au niveau de la télécommunication.



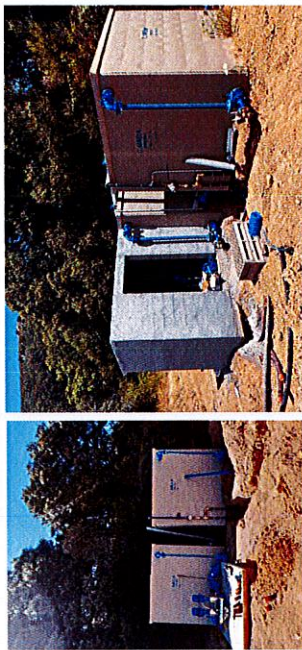
Photo : conduite en amiante ciment entre Tavaria et Portigliolo

Un travail de renouvellement global de certains tronçons vétustes sont à engager notamment sur les communes de :

- Arbellara
- Billa
- Giunchetto
- Portigliolo
- Olmeto (Vigna Maio)
- Olmeto refoulement forage Filetta

Patrimoine :

Nouvelles ressources exploitées, le captage et le forage "Tramoni" ainsi que la mise en place des deux réservoirs préfabriqués sur la commune de Fozzano.



Photos : nouveau stockage et groupe de surpression sur la commune de Fozzano

Ces pertes d'eaux sont souvent dues à des réseaux vétustes mais également à des branchements d'eaux non comptabilisés.

Par la suite, une campagne de communication auprès des syndicats de copropriété a été réalisée afin qu'ils engagent des travaux de réfection de leurs réseaux internes. Ce travail de sectorisation et de pose de compteurs généraux va se poursuivre durant les prochains mois.



Photo : Mise en place d'un compteur général sur la copropriété des Hameaux de Propriano



Photo : Mise en place d'un comptage d'eau sur une antenne de la commune d'Arbellara

Réparation de fuites sur des conduites de distribution d'eau potable en amiante ciment ainsi que les branchements sur de nombreuses communes.

Technique :

De nombreuses fuites sur l'ensemble du secteur engendrent de fortes contraintes sur l'exploitation du service.



Photo : Fuite sur conduite en amiante ciment devant le cimetière de Propriano



Photo : Fuite sur une conduite en DN 200 amiante ciment sur la commune d'Olimeto

Mise à niveau des installations tant sur l'aspect sécurité que sur l'aspect fonctionnement avec un fort engagement sur le renouvellement des équipements ainsi que sur les investissements (dispositifs de télésurveillance, analyseurs de chlore ...)

Vandalisme répété sur les installations de la commune d'Olimeto (vol panneaux solaires et détérioration canalisation)

Recouvrement des impayés avec mise en place d'une procédure spécifique de suivi suite à l'application de la loi Brottes nous interdisant de couper l'eau sur les résidences principales qui engendre des surcoûts importants notamment dans le cadre des procédures contentieuses.

L'application de la loi Brottes du 15 avril 2013, dont le décret d'application date de 2014, a été confirmée par le Conseil Constitutionnel en mai 2015 en ce qui concerne l'interdiction de couper l'eau d'une résidence principale en cas d'impayé et ceci à tout moment de l'année.

Cela modifie notre manière de gérer les impayés. Une nouvelle procédure est mise en place pour limiter l'impact des montants de ces impayés.

Déplatement d'une mise à jour et nettoyage de la base abonnés avec installations sur le terrain de compteurs manquants et suppression de branchements illicites.

Dans le cadre de notre politique de gestion des déchets, nous avons pris l'engagement de nous équiper de containers spéciaux accueillant les déchets de type amiante avant de les évacuer sur des unités spécialisées de retraitement.

En complément de cette gestion, l'ensemble de nos équipes ont suivi une formation (de type habilitation) à la manipulation des déchets amiants.

Poursuite de la mise à niveau des installations sur les aspects sécurité et fiabilité du fonctionnement.

Dans cette optique, nous avons sécurisé notre stockage de bouteille de chlore en le dotant de détecteurs et alarme fuite.

1.6.1. Propositions d'amélioration

Suite à notre dernière campagne de lavage des réservoirs, nous constatons d'importantes dégradations sur quatre d'entre eux :

- Paratella communal
- Milucciu
- Raggia
- Vigna Maio

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

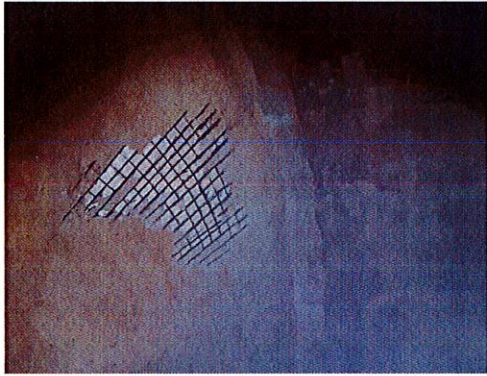


Photo: La partie intérieure du dôme du réservoir s'écroule, cependant si des travaux sont prévus rapidement il est encore possible de sauvegarder ces ouvrages.

Dans la continuité de l'année 2019, nous souhaitons sécuriser certains réservoirs sur lesquels nous ne pouvons intervenir convenablement.

Au-delà de la dangerosité, il y a aussi une question de qualité d'eau, comme par exemple le vieux réservoir d'Olmeto où l'accès est impossible.

Poursuite de la mise à niveau des installations sur les aspects sécurité et fiabilité du fonctionnement. Un devis de sécurisation des installations a été présenté en 2021

La mise en place de plusieurs organes hydrauliques, comme par exemple des ventouses et réducteurs de pression sur la commune d'Arbellara, permet l'évacuation de l'air pendant le remplissage (post réparation fuite).

Cela permet de limiter le temps de remise en eau des abonnés mais aussi des purges d'air sur le réseau lors du fonctionnement limitant ainsi les risques de casses sur le réseau.

Travail de concert à mener avec l'ARS sur l'amélioration de la qualité de l'eau et notamment :

- l'identification des points de prélèvements pour éviter notamment les non-conformités liées à des erreurs de prélèvements
- l'optimisation des points de chloration et le réglage associé
- création de nouveaux points de prélèvement



Photo d'un nouveau point de prélèvement sur la commune de Foce Blizese

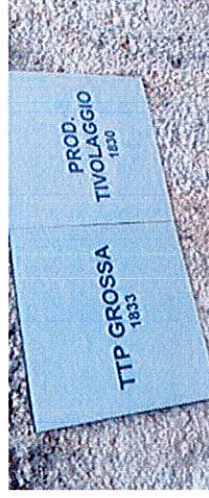


Photo : Identification des points de prélèvements et communication au laboratoire départemental d'analyse après validation de l'ARS

27 JUN 2023

Renouvellement de certains tronçons permettant de limiter les fuites et les coupures d'eau associées afin d'améliorer la qualité du service (cf. tableau ci-dessous)

Secteur	Travaux
Arbellara	Conduite à renouveler en amiante ciment entre le réservoir et la partie haute du village. De nombreuses fuites perturbent la continuité d'approvisionnement en eau
Foce Bilia (Leuza di Giunchiccia)	Conduite en amiante ciment à renouveler
Granace (Furconceddu)	Conduite à renouveler en amiante ciment sur le secteur de Forconcello et création de point de prélèvement
Olimeto (Vetricella)	Conduite à renouveler en amiante ciment sur la partie basse qui alimente l'Hôtel Marina et le lotissement Vetricella
Olimeto (Les Cannes)	LES CANNES / PIATANA : Conduite à renouveler en amiante ciment 110 mm ainsi que la conduite à renouveler en amiante ciment 200 mm RN 196 RT40
Olimeto (Campitello)	CAMPITELLO: renouveler la conduite du réservoir de Pianelli à Esplanade (camping) tronçon amiante ciment
Propriano (Général de Gaulle)	Réhabilitation des branchements rue du Gén De Gaulle
Propriano (Renapula)	Réseau sous dimensionné entre le centre commercial « Casino » et le lieu-dit « Bartacci » entraîne des manques de pression lors de la période estivale
Propriano	Renouveler en urgence la canalisation en 200 mm amiante ciment entre Tavarina et Portigliolo sur une longueur de 4000 m
Grossa	Redimensionner une conduite pour l'alimentation du centre équestre partie basse du village
Giuncheto	Renouveler la conduite de distribution entre le forage et le cimetière. Elle est en amiante ciment et passe en domaine privé. Profiter des travaux d'enfouissement des réseaux d'EDF pour diminuer les coûts.

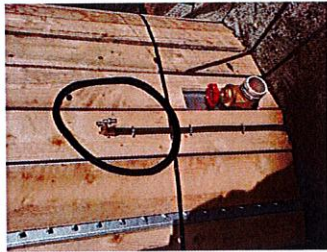


Photo : Exemple de mise en place de nouveaux points de prélèvements plus efficaces sur la commune de Giuncheto



Photo : Abandon de certains points de prélèvements comme ici cette fontaine sur la partie basse du village de Granaccia qui n'est pas appropriée aux prélèvements d'eaux potables pour analyse

Mise en place de campagnes de recherches de fuites avec étude d'une sectorisation sur l'ensemble du périmètre

Poursuite de la recherche et de la mise en place de nouvelles ressources sur les communes sensibles afin de limiter les manques d'eau notamment en période estivale (urgent : mise en place d'un sixième forage sur le pompage du Rizzanese).

Renouvellement des installations de Filitosa (armoire électrique, alimentation EDF, pompes et réseaux hydrauliques) pour pérenniser cette ressource et assurer l'alimentation de la partie Olimeto Littoral en cas de nécessité.

1.7. Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	6 925
[D102.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délegataire	3,66 €/m ³
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	86,8 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délegataire (2)	93
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délegataire	57,3 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	11,22 m ³ /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Délegataire	9,30 m ³ /jour/km
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délegataire	20,28 u/1000 abonnés
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	100,00 %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	5,71 %
[P155.1] Taux de réclamations (*)	Délegataire	0,50 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport.

(*) En cours d'année 2022, la Région Méditerranée a changé son outil de relation client. Cet outil maintenant commun à l'ensemble de Veolia Eau France a permis d'harmoniser les pratiques de suivi des réclamations. Nous avons dorénavant une méthode et un suivi plus précis des réclamations de nos consommateurs. Ce changement explique en grande partie l'évolution du nombre de réclamations écrites (mails et courriers).

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.

1.8. Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
VP.062 Volume prélevé	Délegataire	1 435 493 m ³
VP.059 Volume produit	Délegataire	1 391 627 m ³
VP.220 Volume mis en distribution (m ³)	Délegataire	1 391 627 m ³
VP.220 Volume de service du réseau	Délegataire	122 703 m ³
Volume consommé autorisé année entière	Délegataire	797 049 m ³
Nombre de fuites réparées	Délegataire	215
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
Nombre d'installations de production	Délegataire	26
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	39
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délegataire	1 750 m ³
Longueur de réseau	Délegataire	191 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (1)	175 km
VP.077 Nombre de branchements	Délegataire	1 061
Nombre de branchements neufs	Délegataire	21
Nombre de compteurs	Délegataire	5 945
Nombre de compteurs remplacés	Délegataire	178
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022
VP.056 Nombre de communes	Délegataire	12
Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	5 967
- Abonnés domestiques	Délegataire	5 967
Volume vendu	Délegataire	672 498 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délegataire	672 498 m ³
Consommation moyenne	Délegataire	242 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délegataire	87 m ³ /abo/an

(1) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU

PRODUCTEUR

VALEUR 2022

Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service Publics Locaux	Déléataire	82 %
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui

LES CERTIFICATS

PRODUCTEUR

VALEUR 2022

Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

PRODUCTEUR

VALEUR 2022

Energie relevée consommée	Déléataire	1 504 589 kWh
---------------------------	------------	---------------

1.9. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de , l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Communauté des Communes du Sartenaïs Valinco Taravo	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	3,36	3,66	8,9%

Traité Juridique : X6630 COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCU - EAU POTABLE
Commune : PROPRIANO
Facture comparée aux 01 janvier 2023 et 2022 pour une consommation annuelle de 120 m³

	Qté	1er janvier 2023		
		PUN	Mnt HT	TVA
Potabilisation et distribution de l'eau				
Abonnement Part Kymolla	2	70,0000	140,00	2,1
Abonnement Part CCSV	2	2,5000	5,00	5,11
Consommation Part Kymolla	120	1,5500	186,00	2,1
Consommation Part CCSV	120	0,5000	60,00	2,1
Organisme publics				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0500	6,00	2,1
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	2,1
Prix du m ³			3,66 €/m ³	
Total TTC			439,64 €	

	Qté	1er janvier 2022		
		PUN	Mnt HT	TVA
Potabilisation et distribution de l'eau				
Abonnement Part Kymolla	2	38,2874	76,57	2,1
Abonnement Part CCSV	2	2,5000	5,00	5,11
Consommation Part Kymolla	120	1,6350	196,20	2,1
Consommation Part CCSV	120	0,5000	60,00	2,1
Organisme publics				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,2000	24,00	2,1
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	2,1
Prix du m ³			3,36 €/m ³	
Total TTC			403,68 €	

Traité de facturation : 670 - COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO
 Centre : 9D - PROPRIANO
 Facture comparée aux 01 janvier 2023 et 2022 pour une Consommation annuelle de 120 m3

	1er janvier 2023			
	Ciê	PUN	Mnt HT	TVA
Potabilisation et distribution de l'eau				
Abonnement Part Kymolla	2	70,0000	140,00	2,1
Abonnement Part CCSV	2	2,5000	5,00	2,1
Consommation Part Kymolla	120	1,5500	186,00	2,1
Consommation Part CCSV	120	0,5000	60,00	2,1
Organisme publics				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0500	6,00	2,1
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	2,1
Collecte et dépollution des eaux usées				
Abonnement Part CCSV	2	50,5600	101,12	2,1
Consommation Part CCSV	120	2,6200	314,40	2,1
Organisme publics				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	2,1
Prix du m3			7,36 €/m3	
Total TTC			883,49 €	

2.

**LES CONSOMMATEURS
 DE VOTRE SERVICE ET
 LEUR CONSOMMATION**

	1er janvier 2022			
	Ciê	PUN	Mnt HT	TVA
Potabilisation et distribution de l'eau				
Abonnement Part Kymolla	2	38,2874	76,57	2,1
Abonnement Part CCSV	2	2,5000	5,00	2,1
Consommation Part Kymolla	120	1,6350	196,20	2,1
Consommation Part CCSV	120	0,5000	60,00	2,1
Organisme publics				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,2000	24,00	2,1
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	2,1
Collecte et dépollution des eaux usées				
Abonnement Part Kymolla	2	46,9800	93,96	2,1
Abonnement Part CCSV	2	4,5000	9,00	2,1
Consommation Part Kymolla	120	1,8792	225,50	2,1
Consommation Part CCSV	120	0,7805	93,66	2,1
Organisme publics				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20	2,1
Prix du m3			7,12 €/m3	
Total TTC			854,27 €	

27 JUIN 2023
 Délibération publiée le



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	5 738	5 903	5 967	1,1%
domestiques ou assimilés	5 738	5 903	5 967	1,1%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	546	557	421	-24,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	523	645	545	-15,5%
Taux de clients mensualisés	13,2 %	26,7 %	29,2 %	9,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	12,4 %	26,9 %	29,2 %	8,6%
Taux de mutation	9,3 %	11,1 %	9,3 %	-16,2%

Les données consommateurs détaillées sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Kyrnolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Kyrnolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Kyrnolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Kyrnolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Kyrnolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Le baromètre de satisfaction réalisé par Kyrnolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Kyrnolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	+2
La continuité de service	98	92	95	+3
La qualité de l'eau distribuée	86	82	85	+3
Le niveau de prix facturé	64	57	62	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	+3
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	0



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Kyrnolia

Par ces 5 promesses, Kyrnolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Kyrnolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité :** « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention :** « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget :** « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services :** « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil :** « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Taux d'impayés	2020	2021	2022
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	198 191	174 016	200 510
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 770 797	3 149 725	3 512 216

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégués, collectivités...).

→ **Les échéanciers de paiement**

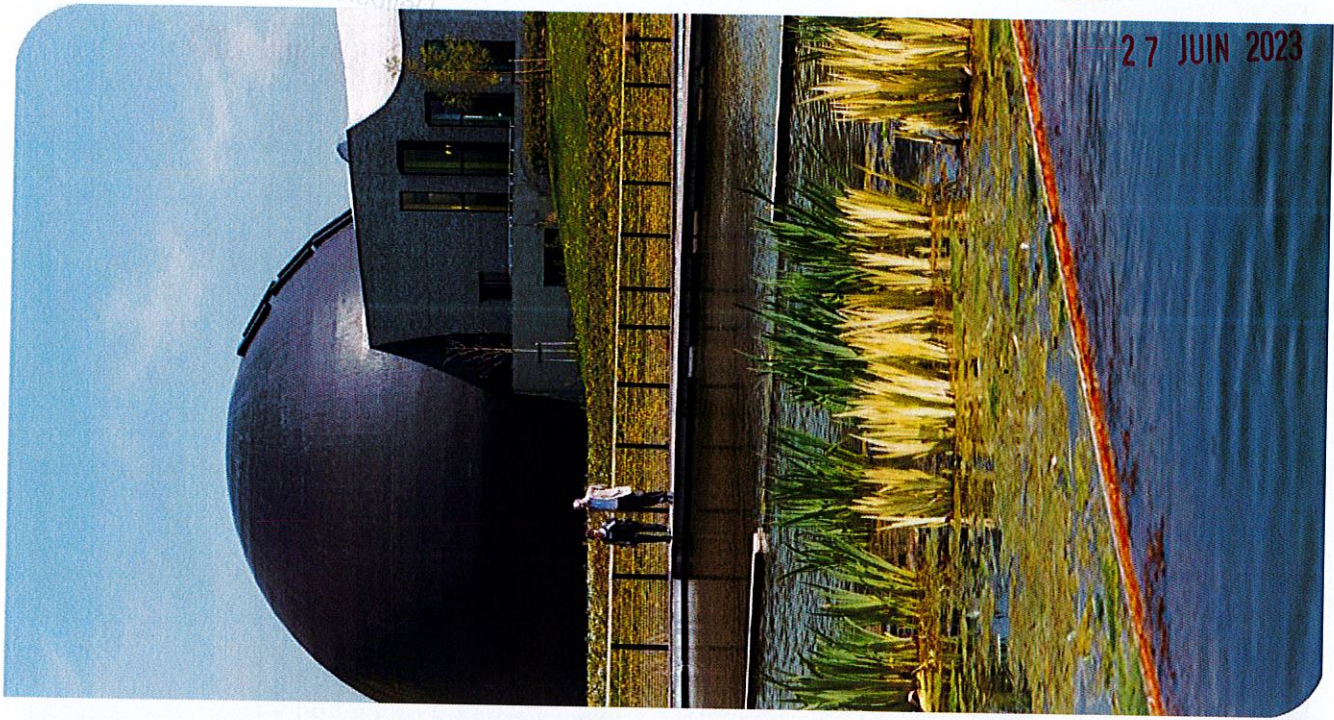
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	148	169	192

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Kyrnolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Kyrnolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.



3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Libellé Installation	Commune
FOR - ARBELLARA - BAS	ARBELLARA
FOR - ARBELLARA - HAUT	ARBELLARA
RES - ARBELLARA - CHIOSONE	ARBELLARA

Libellé Installation	Commune
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - BELVEDERE	BELVEDERE CAMPOMORO
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - CAMPOMORO	BELVEDERE CAMPOMORO
RES - BELVEDERE-CAMPOMORO - PORTIGLIOLO	BELVEDERE CAMPOMORO
RES - QUARTIER POLONI	BELVEDERE CAMPOMORO
SUR - QUARTIER POLONI	BELVEDERE CAMPOMORO
REP - BELVEDERE CAMPOMORO - BELVEDERE	BELVEDERE CAMPOMORO

Libellé Installation	Commune
CAPTAGE - FOCE BILIA - FOCE	BILIA
FOR - BILIA SOLAIRE	BILIA
FOR - FOCE BILIA - BILIA	BILIA
FOR - FOCE BILIA - FOCE	BILIA
RES - FOCE BILIA - BILIA	BILIA
RES - FOCE BILIA - FOCE	BILIA
FOR - FOCE BILIA - BUSCAREDDU	BILIA
SUR - FOCE BILIA - BILIA	BILIA
REP - FOCE BILIA - FOCE	BILIA

Libellé Installation	Commune
FOR - BILZESE - FOCE STADE	FOCE
FOR - BILZESE - HAMEAU de CASA	FOCE
RES - BILZESE - A CASA	FOCE
RES - BILZESE - FOCE BILZESE STADE	FOCE
SUR - BILZESE - FOCE BILZESE	FOCE

Libellé Installation	Commune
FOR - FOZZANO - RUISSEAU	FOZZANO
FOR - FOZZANO 17Q Nouveau 2017	FOZZANO
FOR N°1 BAS - FOZZANO - TRAMONI	FOZZANO
CAPT N°2 HAUT - FOZZANO - TRAMONI	FOZZANO
REP - FOZZANO - MAIRIE	FOZZANO
RES - FOZZANO - BURGO MARTINI	FOZZANO
RES - FOZZANO - FOZZANO PRINCIPAL	FOZZANO
SURP RES - FOZZANO - TRAMONI	FOZZANO

Libellé Installation	Commune
SOURCE - GIUNCHETO - PIAVONE	GIUNCHETO
SOURCE - GIUNCHETO - SCALCATOGGIU	GIUNCHETO
FOR - GIUNCHETO - A PIANA	GIUNCHETO
FOR - GIUNCHETO - ACQUEDDA	GIUNCHETO
FOR - GIUNCHETO - U CORSU	GIUNCHETO
FOR - GIUNCHETO - U PIOPPU	GIUNCHETO
RES - GIUNCHETO BAS - BASSIN D'ACQUEDDA	GIUNCHETO
RES - GIUNCHETO HAUT - U CORSU	GIUNCHETO

27 JUN 2023

Délibération publiée le

27 JUN 2023

Libellé Installation	Commune
RES - GRANACE BAS - MAIRIE	GRANACE
RES - GRANACE HAUT - FURCONCEDDU	GRANACE
REP - GRANACE - GRANACE	GRANACE

Libellé Installation	Commune
RES - GROSSA	GROSSA

Libellé Installation	Commune
FOR - OLMETO - FILETTA	OLMETO
FOR - OLMETO - VILLAGE CASAVECCHIA	OLMETO
RES - OLMETO - CURRATOGGIA	OLMETO
RES - OLMETO - MILUCCIA	OLMETO
RES - OLMETO - OGLIESTRELLO	OLMETO
RES - OLMETO - PIANELLI	OLMETO
RES - OLMETO - PIANO MINO	OLMETO
RES - OLMETO - RAGGIA	OLMETO
RES - OLMETO - TAVADIOLA	OLMETO
RES - OLMETO - VIGNA MAIO	OLMETO
RES - OLMETO ANCIEN	OLMETO
RES - OLMETO NOUVEAU	OLMETO
ACCELERATEUR - OLMETO - VALINCO	OLMETO
SUR - OLMETO - RAGGIA	OLMETO
REP - GOLFE ABBARTELLO	OLMETO

Libellé Installation	Commune
RES - PROPRIANO - BENETTI	PROPRIANO
RES - PROPRIANO - GENDARMERIE	PROPRIANO
RES - PROPRIANO - PARATELLA Communal	PROPRIANO
RES - PROPRIANO - PARATELLA Syndical	PROPRIANO
RES - PROPRIANO - TIVOLAGGIO	PROPRIANO
FOR - PROPRIANO - TAVARIA	PROPRIANO
REP - PROPRIANO - RIZZANESE (vers PARATELLA et BENETTI)	PROPRIANO

Libellé Installation	Commune
FOR - SANTA MARIA FIGNIELLA - CAMPO DI VERIU (FOCE DI VERIU)	SANTA MARIA FIGNIELLA
RES - SANTA MARIA FIGNIELLA - CAMPO DI VERIU (FOCE DI VERIU)	SANTA MARIA FIGNIELLA
RES - SANTA MARIA FIGNIELLA - FIGNIELLA	SANTA MARIA FIGNIELLA
RES - SANTA MARIA FIGNIELLA - HAMEAU DE FIGNIELLA	SANTA MARIA FIGNIELLA
SURP - STA MARIA DE FIGNIELLA	SANTA MARIA FIGNIELLA

Libellé Installation	Commune
FOR - VIGGIANELLO - RELAIS LANFRANCHI	VIGGIANELLO
RES - VIGGIANELLO - BONELLO	VIGGIANELLO
RES - VIGGIANELLO - CUPARCCIATA	VIGGIANELLO
RES - VIGGIANELLO - VETARO	VIGGIANELLO
SUR - VIGGIANELLO - CARIVA	VIGGIANELLO
SURP - VIGGIANELLO - RELAIS LANFRANCHI	VIGGIANELLO

3.1.2. Propositions d'amélioration

Recherche de nouvelles ressources :

Poursuite de la recherche et de la mise en place de nouvelles ressources sur les communes sensibles comme Giunchetto, Billa, Arbellara ou Fozzano afin de limiter les manques d'eau notamment en période estivale.

Qualité d'eau :

Travail de concert avec l'ARS et la Communauté de communes du Sartenais Valinco sur l'amélioration de la qualité de l'eau et notamment :

- une proposition de chloration supplémentaire sur le réseau ou sur certains sites non équipés.
- l'identification des points de prélèvements pour éviter notamment les non-conformités liées à des erreurs de prélèvements
- l'optimisation des points de chloration et le réglage associé

Réhabilitation des installations :

Les pertes en eau n'ont pas forcément pour seule origine les fuites du réseau. Les ouvrages peuvent aussi générer des pertes. C'est le cas par exemple des réservoirs lorsque leur étanchéité n'est pas assurée et qu'une partie du volume stocké s'échappe de l'ouvrage.

CEO Corse propose donc de procéder à la reprise de l'étanchéité de quatre réservoirs du service:

- Réservoir Foce Billa - Foce (100 m³)
- Réservoir Olmeto Pianelli (250 m³)
- Réservoir Olmeto nouveau (250 m³)
- Réservoir Mola Sartène (10m³)

Il est à noter que les réservoirs de BELVEDERE-CAMPOMORO d'une capacité de 170m³ et le réservoir CAMPOMORO d'une capacité de 250m³ sont trop vétustes pour une réhabilitation standard. Ces derniers doivent s'inscrire dans un projet de redimensionnement et de reconstruction plus global à mener par la CCSVT. Ces travaux sont à réaliser en urgence d'un point vue sécurité (vétuste), pour maintenir la qualité de l'eau et pour améliorer le rendement de réseau.

Renouvellement des installations de Filitosa (armoie électrique, alimentation EDF, pompes et réseaux hydrauliques) pour pérenniser cette ressource et assurer l'alimentation de la partie Olmeto Littoral en cas de nécessité

Sécurisation des ouvrages :

La sécurité est notre priorité et nous travaillons continuellement avec l'équipe d'exploitation et avec les instances représentatives du personnel dont la Commission de Santé Sécurité des Conditions de Travail (CSSCT) afin d'améliorer les conditions de travail des équipes.

Obligations réglementaires

L'employeur est tenu de supprimer ou réduire les risques professionnels afin de garantir la sécurité de la santé physique ou mentale des travailleurs. Dans ce cadre, il doit mettre en œuvre des mesures appropriées



conformément aux principes généraux de prévention parmi lesquels la mise en place de protections collectives en priorité sur les protections individuelles.

La protection collective est une des mesures de prévention faisant partie des 9 principes généraux de prévention (article L.4121-2 du Code du travail).

L'installation des équipements de protections collectives détaillée dans cette présentation est une émulation des obligations du Code du Travail et des préconisations de l'INRS (ex. : Recommandations INRS ED 6076 "Postes de relèvement sur les réseaux d'assainissement").



La défaillance de ces équipements de protections collectives engage la responsabilité de l'employeur et du concessionnaire en cas d'accident.

Réservoir Reprise Benetti

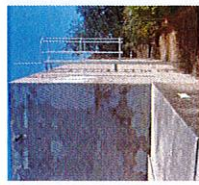
	Risque Identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer des barreaudages anti-chute
	Risque de chute de hauteur	Installer un garde corps au niveau des trappes d'accès


27 JUIN 2023

Réservoir Cuparciata vieux




	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Remplacer l'échelle d'accès extérieure avec opercule de condamnation
	Risque de chute de hauteur	Installer un garde corps
	Accès sûreté	Clôturer l'accès au réservoir
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil

Réservoir Cuparciata neuf

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Renouveler l'échelle non conforme par une échelle d'accès extérieur avec un opercule de condamnation
	Risque de chute de hauteur	Installer un capot au niveau de la bache dans la chambre de vanne

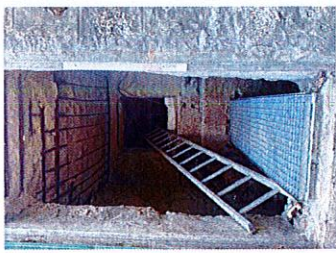
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure au niveau de la bache dans la chambre de vanne
--	----------------------------	---

Réservoir Bonello

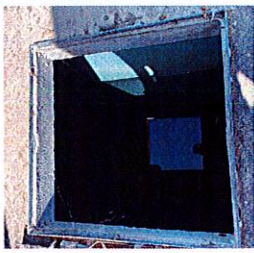
	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Renouveler l'échelle non conforme par une échelle d'accès extérieur
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bache du réservoir
	Manutention	Remplacer le capot à event
	Accès sûreté	Clôturer l'accès au réservoir

27 JUIN 2023

Réservoir Vetaro

	Risque identifié Risque de chute de hauteur Risque de chute de hauteur	Travaux à réaliser Installer une échelle d'accès extérieur Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bâche du réservoir Installer un plancher technique avec caillebotis dans le local technique
---	---	---



Réservoir relais Vjagianello

	Risque identifié Risque de chute de hauteur	Travaux à réaliser Installer une échelle d'accès intérieur
--	---	--


Forage Arbellara

Risque identifié Accès sûreté	Travaux à réaliser Clôturer l'accès au forage
---	---

Réservoir Arbellara Chiosone


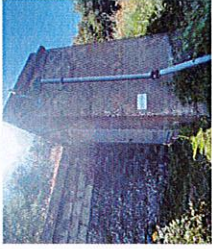
	Risque identifié Risque de chute de hauteur	Travaux à réaliser Installer une échelle d'accès extérieur
	Risque de chute de hauteur Risque de glissade Accès sûreté Génie civil	Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bâche du réservoir Installer des caillebotis Remplacer la porte d'accès au réservoir Effectuer un diagnostic du génie civil

Réservoir Ste Marie de Figaniella Hameau

	Risque identifié Risque de chute de hauteur Manutention	Travaux à réaliser Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bâche du réservoir Renouveler le capot de la bâche
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil

27 JUIN 2023

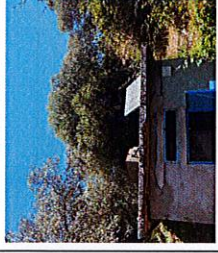

Réservoir Fozzano

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur avec un point d'ancrage pour la descente dans la bache du réservoir
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès extérieur
	Risque de glissade	Installer des caillebotis

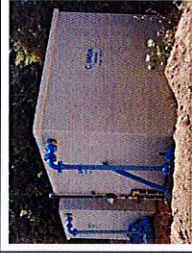
Forage Fozzano

	Travaux à réaliser
Risque identifié	Installer un périmètre de sécurité
Accès sûreté	

Réservoir Ste Marie de Figaniella


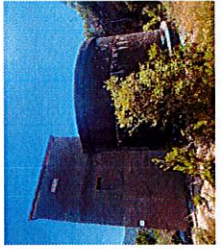
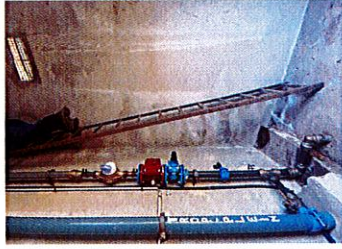
	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer l'échelle d'accès intérieur pour la descente dans la bache du réservoir
	Risque de manutention	Renouveler le capot au niveau du regard de surverse et celui de la bache
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil

Réservoir de Fozzano (nouveau)


	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
	Risque de chute	Installer un capot au niveau du regard de surverse

27 JUIN 2023




Réservoir Burgo Martini

Risque identifié	Travaux à réaliser
 <p>Risque de glissade, risque de manutention</p>	<p>Installer un caillébotis dans le local technique</p>
 <p>Risque de glissade</p>	<p>Installer un capot au niveau de la trappe d'accès compteur</p>
 <p>Risque de chute de hauteur</p>	<p>Installer l'échelle d'accès extérieure pour l'accès au toit du réservoir</p>
<p>Risque de chute de hauteur</p>	<p>Installer des garde corps autour de la zone d'accès au toit</p>
<p>Risque de chute de hauteur</p>	<p>Installer l'échelle d'accès intérieur pour la descente dans la bâche du réservoir</p>

Forage 17Q

Risque identifié	Travaux à réaliser
 <p>Accès</p>	<p>Remplacer la porte d'accès</p>
<p>Risque de chute</p>	<p>Remplacer le capot en fonte</p>

Forage Filetta

Risque identifié	Travaux à réaliser
 <p>Accès</p>	<p>Installer deux portes d'accès au niveau du forage n°3</p>
 <p>Risque de chute</p>	<p>Remplacer les capots au niveau des forages N°2,4,5</p>
 <p>Risque de chute de hauteur</p>	<p>Installer des échelles d'accès intérieures au niveau du forage n°4 et 5</p>


Réservoir de Portigliolo

	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
	Génie civil	Refaire l'étanchéité du sol
	Manutention	Installer un rail de manutention pour lever les pompes
	Accès	Remplacer les deux portes d'accès

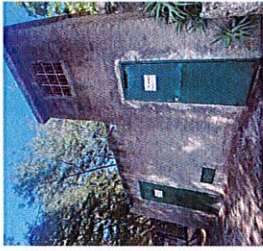
Réservoir de Campomoro

Génie civil	Refaire l'étanchéité du réservoir
Accès	Installer une clôture afin d'interdire l'accès au réservoir

Réservoir Pianelli

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Accès	Remplacer la porte d'accès
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil


Réservoir Vigna Maio

	Risque identifié	Travaux à réaliser
	Accès	Remplacer la porte d'accès
	Génie civil	Effectuer un diagnostic du génie civil


Forage de Portigliolo

Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et extérieure
Génie civil	Refaire l'étanchéité du sol



Station de pompage Poloni

	Risque de manutention	Remplacer les capots de la trappe d'accès compteur par des capots en composite
---	-----------------------	--

Réservoir Poloni

	Génie civil	Effectuer un diagnostic GC
	Risque de manutention	Refaire le capot de la bache avec un event



Réservoir Belvédère

	Risque de chute	Refaire le capot de la bache avec un event
	Accès	Accès par un chemin privé
	Génie civil	Refaire le dôme du toit effondré

Station de reprise du Belvédère

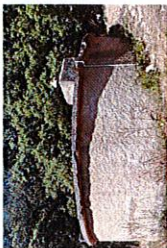

	Manutention	Remplacer le rail de manutention
---	-------------	----------------------------------

Réservoir Tivolaggio

	Risque de chute	Installer un plancher technique en caillebotis
	Manutention	Remplacer le capot de la bache avec un event
	Risque de chute	Installer une échelle d'accès intérieure

27 JUIN 2023


Réservoir Grossa vieux & neuf

	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
	Risque de chute de hauteur	Installer deux échelles d'accès intérieures


Réservoir de Bilia

Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
Forage de Bilia	
Accès	Remplacer la porte d'accès


Réservoir de Foce Bilia

	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure Installer un garde corps au niveau du toit d'accès


Réservoir de Giunchetto bas

	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Risque de chute de hauteur	Installer deux échelles d'accès intérieures


Réservoir de Giunchetto haut

	Risque de chute de hauteur	Installer trois échelles d'accès intérieures et une échelle d'accès extérieures
---	----------------------------	---



Réservoir Hameau de Casa Bilzese

	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure

Réservoir de Foce Stade

	Manutention	Installer deux capots
	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure

Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et une échelle extérieure
----------------------------	--

	Risque de chute de hauteur	Installer une échelle d'accès intérieure et deux échelles extérieures
	Manutention	Refaire le capot de la bache avec un event
	Génie civil	Faire un diagnostic du génie civil
		Installer des caillebotis pour le plancher technique

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

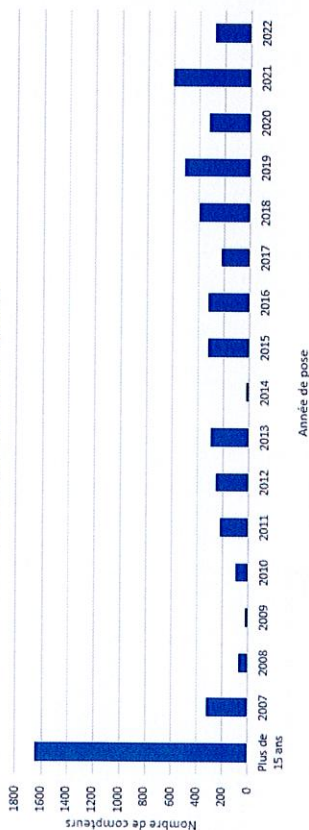
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	181,2	188,9	190,5	0,8%
Longueur d'adduction (ml)	14 731	14 768	15 170	2,7%
Longueur de distribution (ml)	166 488	174 096	175 282	0,7%
Équipements				
Nombre d'appareils publics		89	264	196,6%
dont poteaux d'incendie		78	246	215,4%
dont bouches d'incendie		11	18	63,6%
Branchements				
Nombre de branchements	1 009	1 040	1 061	2,0%
Compteurs				
Nombre de compteurs	5 738	5 881	5 945	1,1%
Qualification				

Concernant les variations sur le nombre d'équipements entre 2021 et 2022, il s'agit uniquement du déclaratif sur notre SIG : les objets étaient renseignés mais non affectés à la partie « poteaux incendie » ou « bouches incendie ».

27 JUN 2023

Pyramide des âges des compteurs



Beaucoup de compteurs issu de la base de données n'ont pas de référence de la date de pose.

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.2.2. Propositions d'amélioration

Nos prévisions d'amélioration tiennent compte des actions précédemment listées dans la partie « 3.1.2. » concernant la réhabilitation de certains réservoirs et prennent également en considération les travaux engagés par la CC Sartenais Valinco Taravo pour lutter contre les pertes en eau et à minima la poursuite des opérations de renouvellement de ses réseaux les plus critiques par la Communauté de Communes.

Nous avons considéré que la CCSVJ réalise le renouvellement de 2 000 m³ de réseau chaque année à compter de l'exercice 2023 (objectif annuel considéré en considérant une moyenne glissante sur deux ans).

Parmi les priorités en matière de renouvellement de canalisation, les tronçons suivants ont d'ores et déjà été identifiés :

- 4 000 m³ Portigliolo/tavaria (DN200AMC à remplacer par DN200Fte)
- 3 000 m³ Olimeto Village/les cannes (DN250AMC à remplacer par DN200Fte)
- environ 3 000 m³ refoulement des forages de Filetta (DN200 AMC à remplacer DN200Fte)

Renouvellement de certains tronçons permettant de limiter les fuites et les coupures d'eau associées afin d'améliorer la qualité du service (cf. tableau ci-dessous)

Secteur	Travaux
Propriano	Renouveler en urgence la canalisation en 200 mm amiante ciment entre Tavarria et Portigliolo.
Grossa	Redimensionner une conduite pour l'alimentation du centre équestre

Hameau de Portigliolo :

En raison de nombreuses casses sur le réseau vieillissant, le hameau de Portigliolo rencontre des difficultés à être desservi à l'eau potable en période estivale. Il est important d'envisager une réfection de ce tronçon.



La réhabilitation concerne la portion située entre la zone de Travalettu au premier camping de Portigliolo en aval du réservoir.

Cette portion est en fibre ciment DN 200 sur une longueur de 4100 mètres linéaires.

Cette dernière composée par :

- 4 antennes en fonte ou PVC
- 5 poteaux d'incendies
- 2 ventouses
- 2 vidanges.

Une étude technique basée sur une étude de la topographie du terrain vous est proposée en pages suivantes.

Préambule :

En raison de nombreuses casses sur le réseau vieillissant, le hameau de Portigliolo, présent dans la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo, rencontre des difficultés à être desservi à l'eau potable en période estivale.

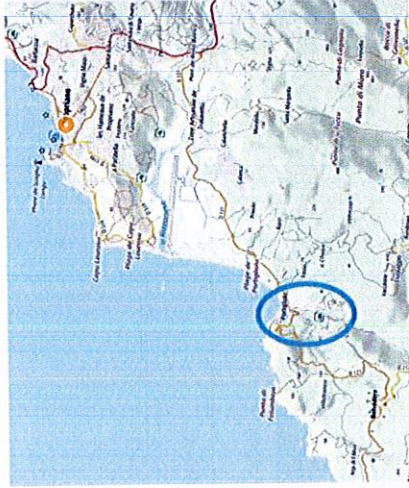


Photo : extrait de plan IGN



Photo : Extrait de plan de réseau AEP

La réhabilitation concerne la portion située entre la zone de Travalettu au premier camping de Portigliolo en aval du réservoir.

Cette portion est en fibre ciment DN 200 sur une longueur de 3600 mètres linéaires.

Cette portion est composée par :

- 4 antennes en fonte ou PVC
- 5 poteaux d'incendies
- 2 ventouses
- 2 vidanges.

L'étude technique est basée sur une étude de la topographie du terrain.

Relevé topographique

Le relevé topographique de la route permet de révéler les points hauts et les points bas.
En bleu les points bas, en rouge les points hauts.

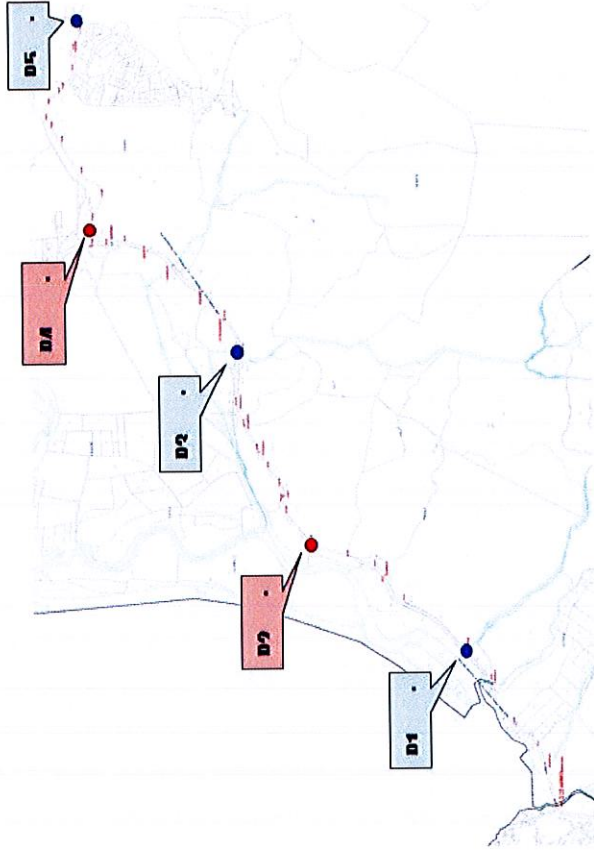


Photo : Plan relevé topographique

Sur chaque point haut sera installée une ventouse.
Sur chaque point bas sera installée une vidange.

Extension Travalettu Portigliolo



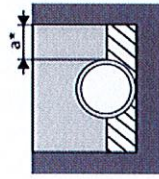
Photo : Vue satellite de la zone à réhabiliter

Réseau principal

Il sera en canalisation fonte DN 250.

Condition de pose des conduites

La tranchée doit avoir une largeur minimum égale à 30cm de chaque côté de la conduite.



(*) a mini = 0,3 m si DN < 600
0,4 m si DN > 600

DN 60 à 2000

Un lit de sable de minimum 10 cm doit être réalisé.

La génératrice supérieure doit être recouverte de 20 cm de sable minimum.

Un grillage avertisseur de couleur bleu doit être posé dans la tranchée avant remblaiement.

Antennes du réseau

Visibles sur l'extrait de plan de réseau AEP.

Elles sont en fonte ou PVC. Seul le branchement sur la nouvelle conduite doit être réalisé.

Défense incendie

La zone est définie par un risque faible.

Le risque courant faible : il peut être défini comme un risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il peut concerner, par exemple, un bâtiment d'habitation isolé en zone rurale.

Un poteau d'incendie sera installé au maximum tous les 400 mètres.

MODELE ARGENT

CE NF



Délibération publique n°

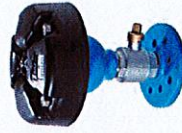
27 JUN 2023

Ventouse

Les ventouses actuelles doivent être remplacées par des ventouses à grand débit d'air.

Ventouse double effet, assurant trois fonctions :

- Évacuation d'air à grand débit,
- Entrée d'air à grand débit,
- Ventousage sous pression.



Fonctionnement

Pendant le remplissage, l'air s'évacue librement à grand débit sans pression par la couronne d'ouvertures. Dès que l'eau arrive dans l'appareil, la boule et le disque sont hydrauliquement poussés vers le haut pour obturer respectivement l'orifice de dégazage et la couronne d'ouvertures.

A la vidange de la conduite, dès que la pression devient négative, le disque dégage la couronne d'ouvertures permettant une entrée d'air à grand débit.

Vidange

Les vidanges seront réalisées à l'aide d'un té sur le réseau principal avec 3 vannes. L'une permettant la vidange du réseau, les 2 autres auront la double fonction vidange et sectorisation (pour intervention sur le réseau).



Sectorisation :

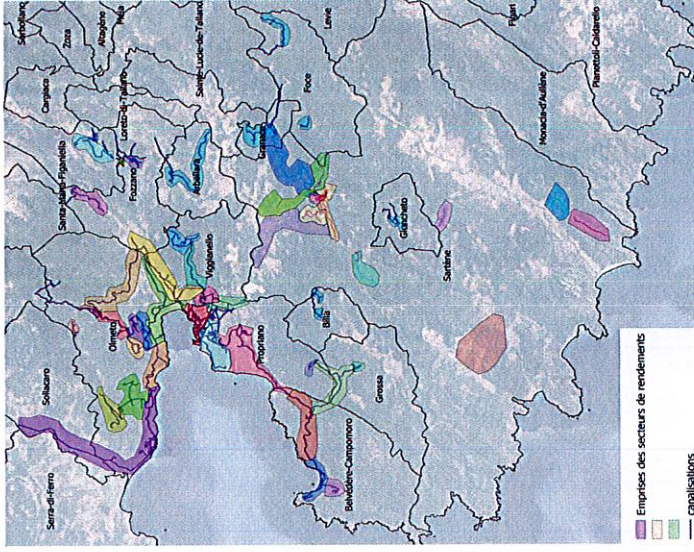
La sectorisation offre la possibilité d'obtenir des données à des échelles spatiales et temporelles plus fines, ce qui facilite la recherche et la localisation des fuites et permet une hiérarchisation des actions à mettre en œuvre.

Kyrnolia utilise la sectorisation afin d'identifier rapidement les dysfonctionnements sur le réseau selon la méthodologie suivante :

- fixation sur chaque secteur d'une valeur cible d'LVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés) afin de déterminer les secteurs critiques et orienter judicieusement les campagnes de recherche de fuite,
- analyse quotidienne par secteurs des volumes distribués et des débits minimums afin de détecter les dérives nécessitant la mise en œuvre d'une recherche de fuites ponctuelle,
- croisement des volumes mis en distribution et des volumes consommés issus du télérelevé pour suivre les pertes en continu par secteurs à l'aide de l'outil Fusion Rendement.

L'efficacité d'une sectorisation repose sur la capacité à mesurer précisément les volumes mis en distribution et les débits minimums de nuit. Elle doit permettre de limiter la zone de recherche de fuites afin de les détecter et de les réparer dans le délai le plus court possible et ainsi limiter les pertes en eau.

Ainsi, nous proposons d'ajouter 39 compteurs de sectorisation télésurveillés complémentaires en permettant de créer avec les compteurs existants 51 secteurs de rendement.



Publication publiée le

27 JUN 2023

Renouvellement des conduites en amiante ciment :

Les conduites en amiante ciment sont vétustes et l'expérience montre que les réparations occasionnent des longueurs de remplacement importantes (fissuration) et la survenue d'autres fuites, qui se produisent à proximité. De plus, toute intervention sur des conduites en amiante ciment implique une procédure stricte et contraignante afin de préserver la santé des travailleurs, la population avoisinante et l'environnement. Vous trouverez ci-dessous la représentation d'une intervention pour une fuite sur de l'amiante ciment.

27 JUN 2023

Utilisation des bornes incendie :

De nombreuses entreprises se connectent fréquemment sur le réseau d'eau potable au niveau des bornes incendie ce qui génère de nombreux problèmes comme la casse de certains réseaux suite à des coups de bélier, la détérioration des bornes incendie en place, le non comptage des volumes prélevés, les manques d'eau éventuels sur certaines communes et aussi quelques fois un risque de pollution du réseau suite au raccordement d'un camion hydrocureur assainissement.

La solution pour pallier ce problème serait la mise en place de bornes de puisage monétique dans certains points précis ce qui permettrait à ces entreprises de puiser des grands volumes d'eau sans risque à la suite.

Plusieurs avantages :

- La protection antipollution du réseau public et des bornes incendie
- Prévention du risque « coup de bélier » sur les conduites
- Contrôle du débit de puisage
- Contrôle d'accès par badge sans contact
- Gestion monétique par pré ou post paiement
- Comptage des volumes d'eau prélevés

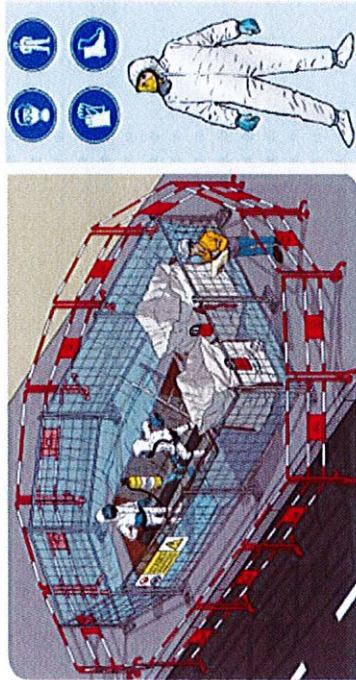


De nombreux réseaux privés ne possèdent pas de convention d'individualisation des compteurs et/ou n'ont pas été sujet à une incorporation au domaine public, ces réseaux mal gérés par des Syndic de copropriétaires sont souvent vétustes et fuyards.

Nous intervenons malgré tout fréquemment sur ces réseaux mais il sera important pour la suite de mettre en place des compteurs généraux situés aux points de raccordements des installations au réseau affirmé, par exemple :

- A Vetricella (Olmeto)
- Les Hameaux (Propriano)
- Caseddi 1 et 2 (Viggianello)

A la suite de la mise en place du compteur général et comme le prévoit l'ARTICLE 19 du contrat de délégation le fermier refusera d'exploiter ces installations en accord avec la Communauté de communes



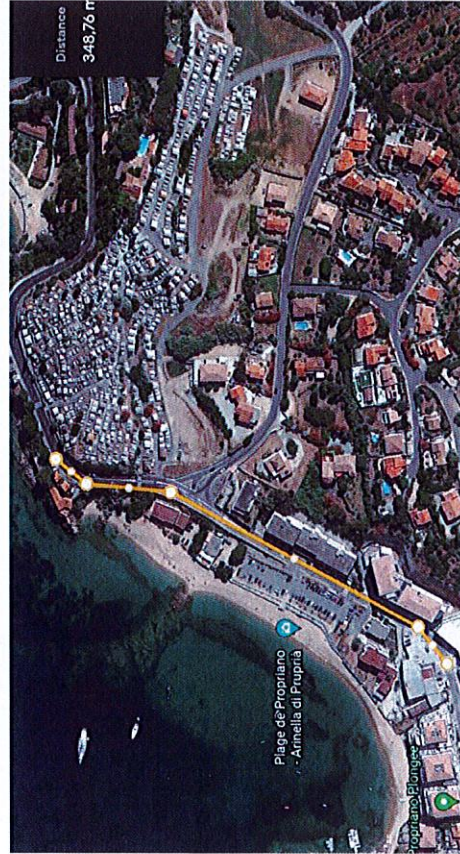
Il convient donc de remplacer, à terme, la plupart des conduites en amiante ciment défectueuses par des conduites en fonte de diamètre au moins équivalent. Cette opération nécessite, bien évidemment, de reprendre tous les branchements qui y sont raccordés.

Exemple sur la commune de Propriano :

Nous constatons de nombreuses fuites sur le réseau en amiante ciment du cimetière de Propriano jusqu'au lieu-dit Mancinu.

Une réfection des enrobés est programmée pour l'année 2021, il est donc urgent de remplacer ce réseau vétuste.

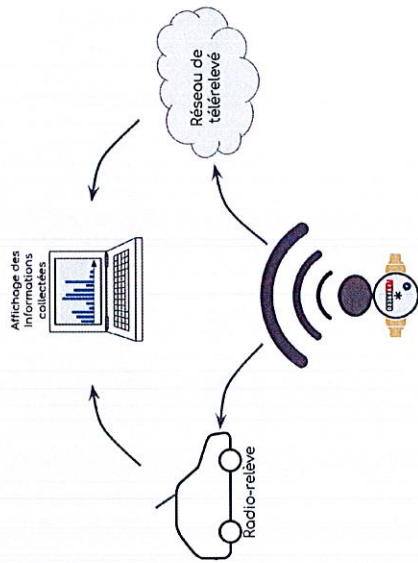
Plusieurs bouches à clés ont été recouvertes lors des travaux de réfection des enrobés du rond-point de Baracci jusqu'au cimetière de Propriano. Il est impératif de les découvrir. Certaines vannes ne sont donc plus accessibles, ce qui implique des secteurs de coupure plus importants lorsque nous réparons des fuites.



aussi longtemps que les travaux permettant d'assurer la continuité et la qualité du service ne sont pas réalisés par les copropriétaires.

Déploiement de la télérelève :

- Valoriser les index et consommations
- Piloter finement le rendement de réseau
- Garantir la qualité de comptage
- Prévenir les dommages aux compteurs
- Prévenir les fuites
- Surveillance des retours d'eau
- Détection des fraudes



3.2.3. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	73	73	93

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	95 %	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurées complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
	Total Parties A et B	45	43
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	120	93

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Kyrnolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Kyrnolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

27 JUIN 2023

→ Les installations

3.3. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Kyrnolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAMPOMORO - RESERVOIR 250 M3		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE		
REGULATEUR DE PRESSION RAMUS DN150	Renouvellement	Cté de service
FOZZANO - INSTALLATIONS		
FORAGE DU RUISSEAU		
POMPE DE FORAGE	Renouvellement	Cté de service
OLMETO - PRODUCTION FILETTA		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE		
ENS TUYAUTERIE	Rénovation	Cté de service
COMMANDES		
COMPTEUR ELECTRIQUE (TARIF JAUNE)	Renouvellement	Cté de service
OLMETO - VIGNA MAIO - RESERVOIR + REPRISE (CAMPING)		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE		
TUYAUTERIE	Renouvellement	Cté de service
POMPE GRUNDFOS CR15-17 15 KW NO2	Rénovation	Cté de service
VANNE DN 50 (X2)	Renouvellement	Cté de service
VANNES ASPIRATION DN65 (X3)	Renouvellement	Cté de service
PROPRIANO - RIZZANESE - REPRISE BENETTI+PARATELLA		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE		
POMPE REPRISE BENETTI FLYGT MPB100.1/2C 75KW NO1	Rénovation	Cté de service
VANNES ASPIRATION POMPES DN 150 (X3)	Renouvellement	Cté de service
VANNES REFouLEMENT POMPES DN 100 (X3)	Renouvellement	Cté de service
REACTIFS		
CHLORATION MURALE	Renouvellement	Cté de service
CHLOROMETRES (X2)	Renouvellement	Cté de service
DETECTEUR FUITE CHLORE DC21 STOCKAGE	Renouvellement	Cté de service
SANTA MARIA FIGANIELLA		
RESERVOIR VILLAGE 45 M3		
ROBINETTERIE	Renouvellement	Cté de service
MATERIEL EN STOCK		
STOCK SOFREL TELEGESTION		
SOFREL S550 G MICRO GSM	Rénovation	Cté de service

27 JUN 2023

→ **Les réseaux**

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20 MIL.: 5	20	Cté de service
BRANCHEMENTS EAU DIA: 25- 35 MIL.: 5	17	Cté de service

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	166 350	173 954	175 129

→ **Les compteurs**

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Kyrnolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Kyrnolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Obligations contractuelles

Kyrnolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	5 738	5 881	5 945	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	339	470	178	-62,1%
Taux de compteurs remplacés	5,9	8,0	3,0	-62,5%

3.3.2. Les travaux neufs réalisés

→ **Les réseaux, branchements et compteurs**

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2022 est de : 21

27 JUIN 2023

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Kymolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	885	48
Physico-chimique	4274	20

4.1.2. L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités		Nb d'analyses d'analyses de Surveillance Sanitaire	Nb d'analyses de Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
			Contrôle Sanitaire	Délégataire			
E.Coli /100ml	0	80	14	0	146	8	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	80	14	0	146	8	0 n/100ml



4.

LA PERFORMANCE ET
L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE POUR
VOTRE SERVICE

4.1.3. L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	94,16 %	86,52 %	86,81 %
Nombre de prélèvements conformes	129	122	125
Nombre de prélèvements non conformes	8	19	19
Nombre total de prélèvements	137	141	144
Paramètres physico-chimique			
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	59	61	60
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	59	61	60

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Vous trouverez ci-dessous le détail des prélèvements non-conformes (non-respect de limite).

Olimeto - Bar La Source :

Date	10/01/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,17 mg/l 3 Escherichia Coli Contrôle qualité Colliert conforme Date de retour à la normale le 13/01/2022.

Olimeto - Réseau nord Sortie TTP :

Date	09/06/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactéri
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,16 mg/l 3 Escherichia Coli et 3 Entérocoques fécaux Contrôle qualité Colliert conforme Date de retour à la normale le 13/06/2022.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire Délégué	Nb analyses Surveillance	Valeur du seuil et unité
Bact. et spores sulfito-rédu	0	80	30	0	146	8	0 n/100ml	
Bactéries Coliformes	0	80	20	0	137	8	0 n/100ml	
Carbone Organique Total	0	3,5	1	0	44	0	2 mg/l C	
Conductivité à 25 °C	110	811	4	0	146	0	1100 µS/cm	
Equ.Calco (0-1,2-3-4)	3	4	8	0	8	0	2 Qualitatif	
Fer total	0	7,2	1	0	19	0	200 µg/l	
pH mesuré au labo	6,2	8,1	6	0	127	0	9 Unité pH	
Température de l'eau	8,1	28,5	13	0	144	0	25 °C	
Turbidité	0	3,33	3	0	146	0	2 NFU	

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Kyrnolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	3,60	55,50	44	mg/l	Sans objet
Chlorures	28,60	133	44	mg/l	250
Fluorures	1,20	250	8	µg/l	1500
Magnésium	2,40	31,70	44	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	14,10	62	µg/l	50
Pesticides totaux	0	0	8	µg/l	0,5
Sodium	22	68,80	8	mg/l	200
Sulfates	5,40	44	44	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	1,90	23,30	44	°F	Sans objet

27 JUN 2023

Olimeto - Bar La Source :

Date	17/06/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,07 mg/l 11 Entérocoques Contrôle qualité Enterolert conforme. Date de retour à la normale le 16/08/2022

Propriano - Réseau Sud Depot SAUR ZI :

Date	03/11/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,14 mg/l 2 Entérocoques et 5 Escherichia coli Date de retour à la normale le 10/11/2022

Sta Maria Figaniella - Robinet Figaniella :

Date	03/11/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,14 mg/l 2 Entérocoques et 1 Escherichia coli Date de retour à la normale le 12/11/2022

Granace - Sortie Réservoir Bas village :

Date	19/10/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,17 mg/l 8 Entérocoques et 12 Escherichia coli Date de retour à la normale le 25/10/2022

Granace - Sortie Réservoir Forconcello :

Date	19/10/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,09 mg/l 15 Entérocoques et 2 Escherichia coli Date de retour à la normale le 24/10/2022

Granace - Robinet Forconcello :

Date	19/10/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,07 mg/l 7 Entérocoques et 4 Escherichia coli Date de retour à la normale le 26/10/2022

Granace - Robinet Bas village :

Date	19/10/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,10 mg/l 11 Entérocoques et 8 Escherichia coli Date de retour à la normale le 28/10/2022

Fozzano - Robinet Ecole :

Date	12/10/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,05 mg/l >80 Entérocoques et 12 Escherichia coli Contrôle qualité Colilert et enterolert conforme. Retour à la normale le 24/10/2022

Fozzano - Réservoir village :

Date	09/08/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : < 0,05 mg/l 39 Entérocoques Date de retour à la normale le 12/08/2022

Foce Bìlzese - Robinet Mairie :

Date	07/11/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,05 mg/l 1 Entérocoque Date de retour à la normale le 12/11/2022

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit
 → Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

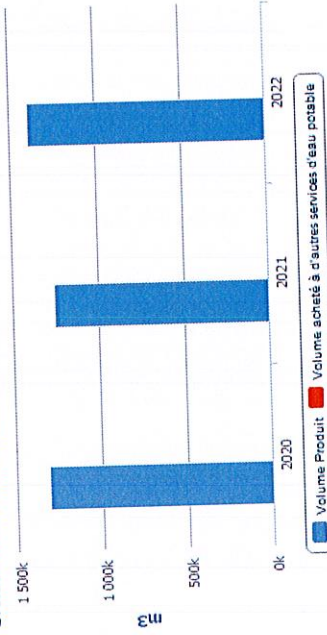
	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 366 460	1 397 229	1 435 493	2,7%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume produit (m3)	1 366 460	1 397 229	1 435 493	2,7%
Volume produit (m3)	1 303 773	1 250 060	1 391 627	11,3%
Volume mis en distribution (m3)	1 303 773	1 250 060	1 391 627	11,3%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Délibération publiée le

27 JUIN 2023

Foce Bilzese - Robinet Mairie :

Date	13/09/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,07 mg/l 3 Escherichia coli Date de retour à la normale le 21/09/2022

Bilia- Sortie Réservoir Foce :

Date	06/10/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,09 mg/l 8 Entérocoques Contrôle qualité Entéroliert conforme Date de retour à la normale le 19/10/2022

Bilia- Sortie Réservoir Bilia :

Date	22/06/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,13 mg/l 1 Escherichia coli Date de retour à la normale le 03/11/2022

Bilia- Codaccioni :

Date	12/04/2022
Paramètre non conforme	Non-conformité bactériologique
Programme	Contrôle réglementaire
Observations	Chlore libre : 0,08 mg/l 14 Escherichia coli Date de retour à la normale le 29/04/2022

27 JUN 2023

4.2.2. L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	718 003	643 227	672 498	4,6%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purgés, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	504 453	600 977	672 498	11,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	539 853	584 951	674 346	15,3%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	342	375	364	-2,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	213 550	42 250	0	-100,0%
Volume de service du réseau (m3)	48 224	148 944	122 703	-17,6%
Volume consommé autorisé (m3)	766 227	792 171	795 201	0,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	801 627	776 145	797 049	2,7%

Les volumes consommateurs sans comptage ont été réattribués sur les volumes de service du réseau dont le détail figure ci-après.

Détail des volumes de service du réseau :

Volumes détournés : 12 300 m3

Volumes puisés illégalement sur le réseau de distribution : vol d'eau, utilisation frauduleuse de l'eau par les entreprises de travaux publics, routiers ou d'assainissement (50 m3/Pl)

Commune	Nb Pl	Volumes détournés
Arbellara	5	250
Belvedere Campomoro	25	1250
Bilia	4	200
Foce Blizese	11	550
Fozzano	8	400
Giuncheto	6	300
Granace	7	350
Grossa	3	150
Olmeto	66	3300
Propriano	83	4150
Santa Maria di Figaniella	1	50
Viggianello	27	1350
Total CCSVT	246	12 300

Volumes consommés non facturés : 110 403 m3

Les volumes pris en compte sont les suivants :

- Vidange systématique ou événementielle relative à la qualité de l'eau.
- Vidange et rinçage de conduites réalisés dans le cadre de travaux neufs ou de renouvellement.
- Essai de poteaux d'incendie (10m3 / Pl en moyenne).
- Utilisation des poteaux incendie par les pompiers ou par les services communaux (25 m3/Pl en moyenne)
- Volumes utilisés pour les analyseurs fixes (80 l/h soit 700 m3/an)
- Nettoyage de réservoirs (volumes perdus pour vidange et rinçage = 30% du volume du réservoir).

Pour l'année 2022, le détail de ces volumes par commune est donné ci-dessous :

Arbellara

- Essai équipements incendie (5 * 10 m3) 50 m3
- Utilisation équipements incendie (5 * 25 m3) 125 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 300 m3
- Total Arbellara 475 m3**

27 JUN 2023

Grossa

- Lavage des réservoirs 39 m3
- Essai équipements incendie (6 * 10 m3) 60 m3
- Utilisation équipements incendie (6*25 m3) 150 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 50 m3
- Total Grossa 299 m3**

Olmeto

- Lavage des réservoirs 525 m3
- Essai équipements incendie (66 * 10 m3) 660 m3
- Utilisation équipements incendie (66 * 25 m3) 1650 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 2 100 m3
- Analyseurs fixes (3 analyseurs chlore: Ogliastrello, Pianelli, Tavadiola) 2 100 m3
- Installations sans comptage (perte sur réservoir Pianelli) 85 245 m3
- Total Olmeto 92 280 m3**

Propriano

- Lavage des réservoirs 690 m3
- Essai équipements incendie (83 * 10 m3) 830 m3
- Utilisation équipements incendie (83 * 25 m3) 2 075 m3
- Analyseurs fixes (1 analyseur chlore: Rizzanese) 700 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 1 100 m3
- Total Propriano 5 395 m3**

Santa Maria di Figaniella

- Essai équipements incendie (1 * 10 m3) 10 m3
- Utilisation équipements incendie (1 * 25 m3) 25 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 300 m3
- Total Santa Maria di Figaniella 335 m3**

Viaggianello

- Lavage des réservoirs 228 m3
- Essai équipements incendie (27 * 10 m3) 270 m3
- Utilisation équipements incendie (27 * 25 m3) 675 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 450 m3
- Total Viaggianello 1 623 m3**

Ces volumes sont intégrés au calcul du rendement de réseau s'ils sont clairement et précisément définis.

Belvedere Campomoro

- Utilisation équipements incendie (25 * 25 m3) 625 m3
- Essai équipements incendie (25 * 10 m3) 250 m3
- Analyseurs fixes (1 analyseur chlore: Portigliolo) 700 m3
- Purges réseau pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 550 m3
- Installations sans comptage (perte sur réservoir Campomoro) 5 475 m3
- Passage au trop plein 0 m3
- Total Belvedere Campomoro 7 600 m3**

Bilia

- Lavage des réservoirs 40 m3
- Essai équipements incendie (4 * 10 m3) 40 m3
- Utilisation équipements incendie (4 * 25 m3) 100 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 220 m3
- Total Bilia 400 m3**

Foce Bilzese

- Lavage des réservoirs 32 m3
- Essai équipements incendie (11 * 10 m3) 110 m3
- Utilisation équipements incendie (11*25 m3) 275 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 114 m3
- Total Foce Bilzese 531 m3**

Fozzano

- Lavage des réservoirs 45 m3
- Essai équipements incendie (8 * 10 m3) 80 m3
- Utilisation équipements incendie (8 * 25 m3) 200 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 240 m3
- Total Fozzano 565 m3**

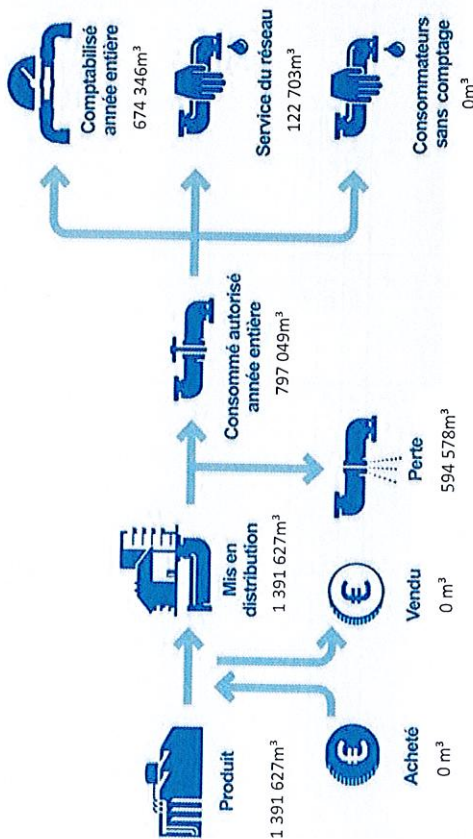
Giuncheto

- Lavage des réservoirs 40 m3
- Essai équipements incendie (6 * 10 m3) 60 m3
- Utilisation équipements incendie (6 * 25 m3) 150 m3
- Total Giuncheto 250 m3**

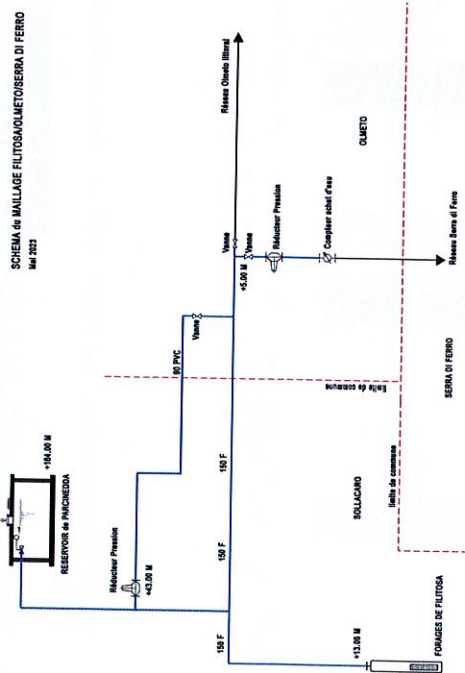
Granace

- Lavage des réservoirs 41 m3
- Essai équipements incendie (7 * 10 m3) 70 m3
- Utilisation équipements incendie (7*25 m3) 175 m3
- Purges pour des problèmes de qualité d'eau ou suite à des fuites 364 m3
- Total Granace 650 m3**

→ Synthèse des flux de volumes



La Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo vend de l'eau issue des forages de Filitosa à la commune de Serra di Ferro. En 2022, ce volume représente 238 437 m3. L'eau vendue à Serra di Ferro n'est pas facturée dans le cadre du présent contrat.



4.2.3. La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/l/km)	ILVNC (m³/l/km)	ILC (m³/l/km)
2022	57,3	67,49	9,30	11,22	12,47

Rdt: (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (loi) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (Indice linéaire des pertes (m³/l/km)) : (volume mis en distribution - volume consommé autorisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année

ILVNC (Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/l/km)) : (volume mis en distribution - volume comptabilisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année

ILC (Indice linéaire de consommation (m³/l/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année

→ Rendement de réseau

Rendement (A+B)/(C+D) (%)	2020	2021	2022	N/N-1
	61,5 %	62,1 %	57,3 %	-7,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	801 627	776 145	797 049	2,7%
Volume produit (m3)	1 303 773	1 250 060	1 391 627	11,3%

Seul les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

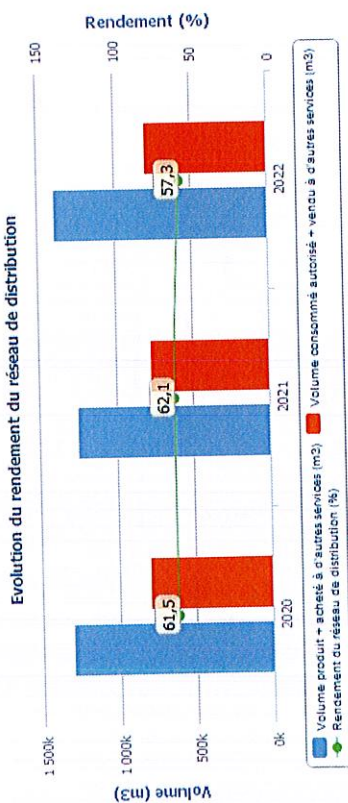
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services) Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	12,55	10,48	11,22
(A-B)/(L/1000)/365			
Volume mis en distribution (m3) A	1 303 773	1 250 060	1 391 627
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	539 853	584 951	674 346
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	166 350	173 954	175 129

	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	8,25	7,46	9,30
(A-B)/(L/1000)/365			
Volume mis en distribution (m3) A	1 303 773	1 250 060	1 391 627
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	801 627	776 145	797 049
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	166 350	173 954	175 129

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

4.3.1. Les opérations de maintenance des installations

→ [Les installations](#)

[Lavage des réservoirs :](#)

Nom de l'installation	Date du lavage	Capacité de stockage
Reprise Surpresseur POLONI	mai 2022	20
RES - BILZESE - A CASA	février 2022	107
RES - FOCE BILIA - BILIA	février 2022	35
RES - FOCE BILIA - FOCE	février 2022	100
RES - FOZZANO - MARTINI	février 2022	150
RES - GRANACE - MAIRIE	mars 2022	34
RES - GROSSA (2 bassins)	mars & avril 2022	130
RES - OLMETO - RAGGIA	mars 2022	250
RES - OLMETO - SUP RAGGIA	mars 2022	-
RES - OLMETO - TAVADIOLA	mars 2022	250
RES - OLMETO - VIGNA-MAIO	22 mars 2022	250
RES - OLMETO ANCIEN	mars 2022	250
RES - OLMETO NOUVEAU	mars 2022	250
RES - PARATELLA Syndical	mars 2022	250
RES - PROPRIANO - BENETTI (2 bassins)	avril 2022	(1000 * 2)
RES - TIVOLAGGIO	mars 2022	40
RES - VIGGIANELLO - RELAIS	avril 2022	10
RES Giuncheto ACQUEDDA	mars 2022	105
RES GIUNCHETO U CORSU	mars 2022	10
RES GIUNCHETO U CORSU	avril 2022	10
RES GIUNCHETO U CORSU	avril 2022	10
RES GRANACE FURCONCEDDU	mars 2022	107
RES OLMETO CURRATOGGIA	avril 2022	250
RES OLMETO OGLIESTRELLO	avril 2022	250
RES BELVEDERE CAMPOMORO PORTIGLIO	mars 2022	170
RES PROPRIANO PARATELLA	avril 2022	300
RES RIZZANEZE	mai 2022	200
RES VIGGIANELLO CUPARCCIATA	avril 2022	600
RES VIGGIANELLO BONELLO	avril 2022	130

4.3.2. Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	96	146	121	-17,1%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,6	0,8	0,7	-12,5%
Nombre de fuites sur branchement	82	59	68	15,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	8,1	5,7	6,4	12,3%
Nombre de fuites sur compteur	42	29	26	-10,3%
Nombre de fuites réparées	220	234	215	-8,1%

4.3.4. Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 20,28/ 1000 abonnés.

	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	16,73	24,73	20,28
Nombre d'interruptions de service	96	146	121
Nombre d'abonnés (clients)	5 738	5 903	5 967

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	N/A-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 299 176	1 255 217	1 504 589	19,9%
Surpresseur	20 188	22 683	28 147	24,1%
Installation de reprise	33 879	30 913	24 055	-22,2%
Installation de captage	185 415	196 697	256 081	30,2%
Installation de production	778 201	682 210	813 046	19,2%
Réservoir ou château d'eau	281 493	322 714	383 260	18,8%

5.

RAPPORT FINANCIER DU
SERVICE

4.4.2. La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

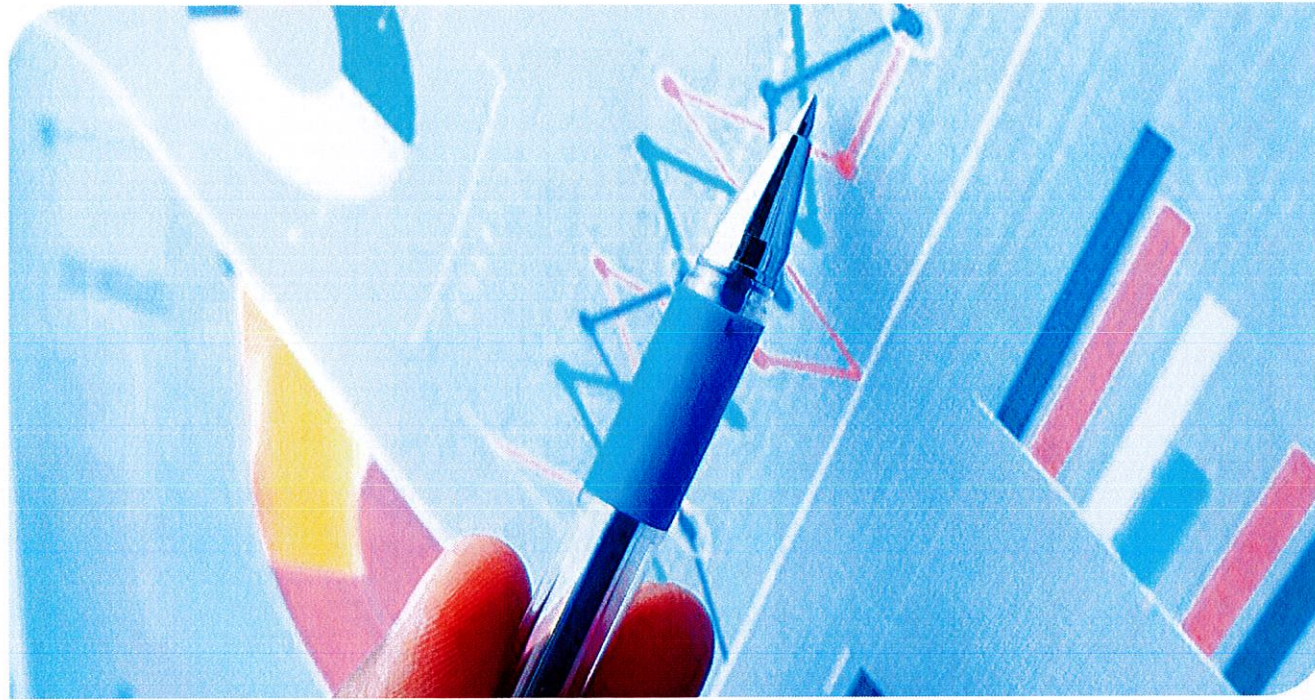
Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Kyrnolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Délibération publiée le

27 JUIN 2023



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ **Le CARE**

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XK630 - CC Sartonais Valinco Taravo Eau

PRODUITS	Eau		Ecart %
	2021	2022	
PRODUITS	2 044 293	2 358 092	15,35 %
Exploitation du service	1 354 828	1 711 320	
Collectivités et autres organismes publics	582 153	564 004	
Travaux attribués à titre exclusif	28 198	19 361	
Produits accessoires	79 116	63 408	
CHARGES	2 777 593	2 726 573	-1,84 %
Personnel	1 012 856	1 009 331	
Energie électrique	132 731	250 977	
Produits de traitement	12 773	7 019	
Analyses	44 890	51 065	
Sous-traitance, matières et fournitures	359 135	292 958	
Impôts locaux et taxes	7 148	12 166	
Autres dépenses d'exploitation	220 004	298 518	
<i> télécommunications, poste et télégestion</i>	19 563	17 965	
<i> engins et véhicules</i>	94 787	119 803	
<i> informatique</i>	46 123	55 298	
<i> assurances</i>	1 803	13 053	
<i> locaux</i>	35 110	49 341	
<i> autres</i>	22 616	43 037	
Redevances contractuelles	886	886	
Contribution des services centraux et recherche	57 704	67 531	
Collectivités et autres organismes publics	582 153	564 004	
Charges relatives aux renouvellements	167 722	91 833	
<i> pour garantie de continuité du service</i>	167 722	91 833	
Charges relatives aux investissements	137 188	17 728	
<i> programme contractuel (investissements)</i>	137 188	17 728	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	42 405	62 558	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 733 299	- 368 481	49,75 %
RESULTAT	- 733 301	- 368 481	49,75 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pour autant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Pour mémoire et en chiffres bruts : (dans le cas présent)

2 726 417

3 702 589

09/03/2023

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

→ Explications sur l'impact inflation sur les CARE

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.
 Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatils : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.
 Depuis de nombreuses années, les services Achats de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappellons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé sur le plan national pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une part de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement ; les services sont ainsi soumis pour partie au prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics. Cependant, ce dispositif n'est pas applicable aux territoires de Corse et d'outre mer qui bénéficient d'un tarif réglementé EDF SEI spécifique.
- le tarif réglementé EDF SEI Corse a augmenté de plus de 20% au cours de l'exercice 2022.

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
 Les données ci-dessous sont en Euros.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
 Année 2022

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 353 942	1 710 434	26,33 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	1 246 884	1 662 301	
dont variation de la part estimée sur consommations	107 058	48 132	
Ristournes	886	886	0,0 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	886	886	
Exploitation du service	1 354 828	1 711 320	26,31 %
Produits : part de la collectivité contractante	318 895	362 096	13,55 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	282 046	374 952	
dont variation de la part estimée sur consommations	36 849	- 12 856	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	100 321	19 619	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	145 212	63 995	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 44 891	- 44 376	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	162 944	182 300	11,88 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	141 117	190 067	
dont variation de la part estimée sur consommations	21 826	- 7 767	
Redevance Modernisation réseau	- 6	- 11	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	- 6	- 11	
Collectivités et autres organismes publics	582 153	564 004	-3,12 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	28 198	19 361	-31,34 %
Produits accessoires	79 116	63 408	-19,85 %

09/03/23

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

- en outre, EDF SEI Corse a bien minoré le taux de TICFE pour compenser une partie de cette hausse mais sans impact pour notre société qui bénéficiait déjà de l'application d'un taux réduit de TICFE dans les factures émises par EDF SEI Corse.

Sur les réactifs:

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements:

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que, pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2. Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Kyrnolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Kyrnolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

27 JUIN 2023

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

	2022
Nature des biens	
Branchements (€)	17 604,61
Equipements (€)	53 495,74
Compteurs (€)	20 732,50

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Kyrnolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Kyrnolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ **Régularisations de TVA**

Si Kyrnolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Kyrnolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Kyrnolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat, selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Kyrnolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consummations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Kymnolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Kymnolia**

Les salariés de Kymnolia bénéficieront :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Kymnolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L.1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Kymnolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Kymnolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Kymnolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Kymnolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs⁵,....
- ✓ concernant les autres rémunérations ou repos compensateurs : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

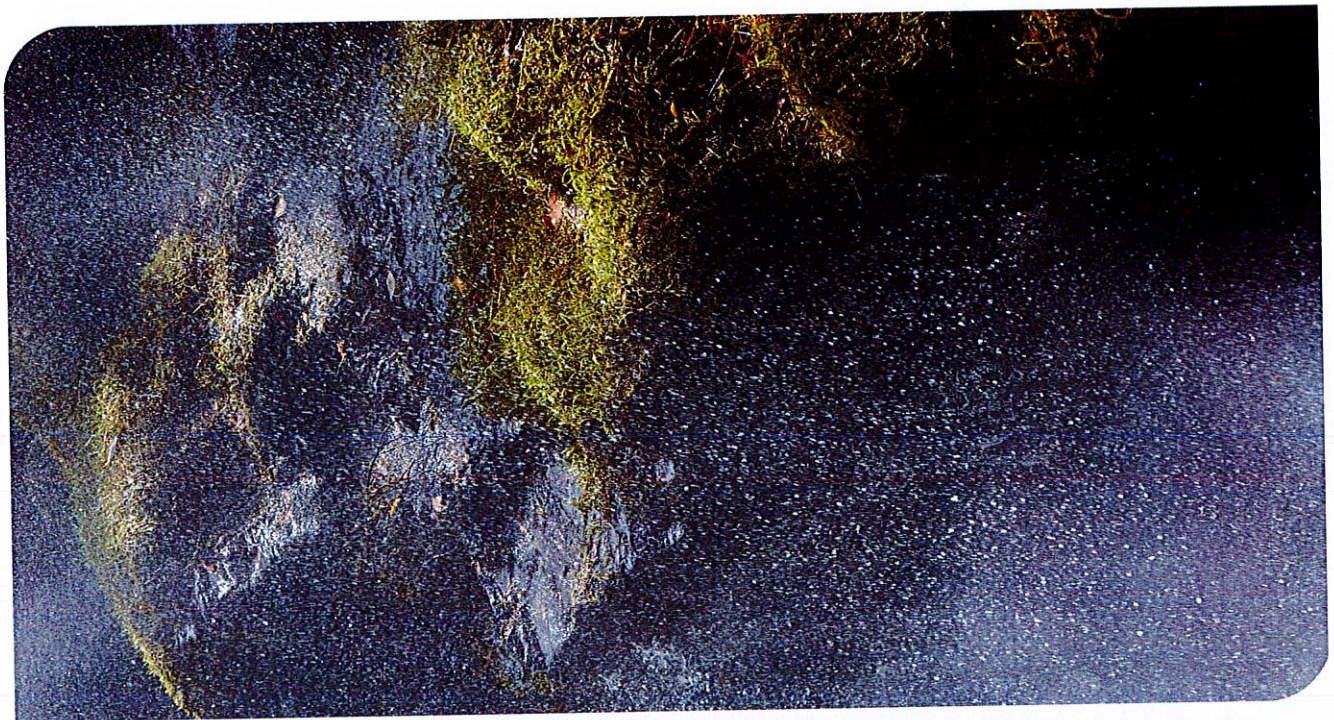
27 JUN 2023

6.1. Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	N/N-1
ARBELLARA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	158	160	162	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	131	132	127	-3,8%
Volume vendu (m3)	7 390	8 142	8 814	8,3%
BELVEDERE CAMPOMORO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	167	164	163	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	365	376	376	0,0%
Volume vendu (m3)	54 488	60 974	64 535	5,8%
BILIA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	51	49	51	4,1%
Nombre d'abonnés (clients)	58	57	58	1,8%
Volume vendu (m3)	3 274	4 265	2 693	-36,9%
FOCE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	159	161	157	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	76	79	77	-2,5%
Volume vendu (m3)	4 598	6 504	4 435	-31,8%
FOZZANO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	214	213	210	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	129	132	135	2,3%
Volume vendu (m3)	7 475	8 153	8 300	1,8%
GIUNCHETO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	88	89	91	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	81	87	87	0,0%
Volume vendu (m3)	4 439	5 764	7 369	27,8%
GRANACE				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	90	92	94	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	103	101	105	4,0%
Volume vendu (m3)	3 610	5 739	4 375	-23,8%
GROSSA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	44	44	44	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	106	106	107	0,9%
Volume vendu (m3)	5 444	4 740	4 643	-2,0%
OLMETO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 245	1 241	1 248	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 067	1 103	1 107	0,4%
Volume vendu (m3)	115 282	112 861	177 453	57,2%
PROPRIANO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 787	3 746	3 739	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	3 152	3 243	3 287	1,4%
Volume vendu (m3)	258 554	329 909	340 432	3,2%
SANTA MARIA FIGANIELLA				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	100	101	102	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	50	50	52	4,0%

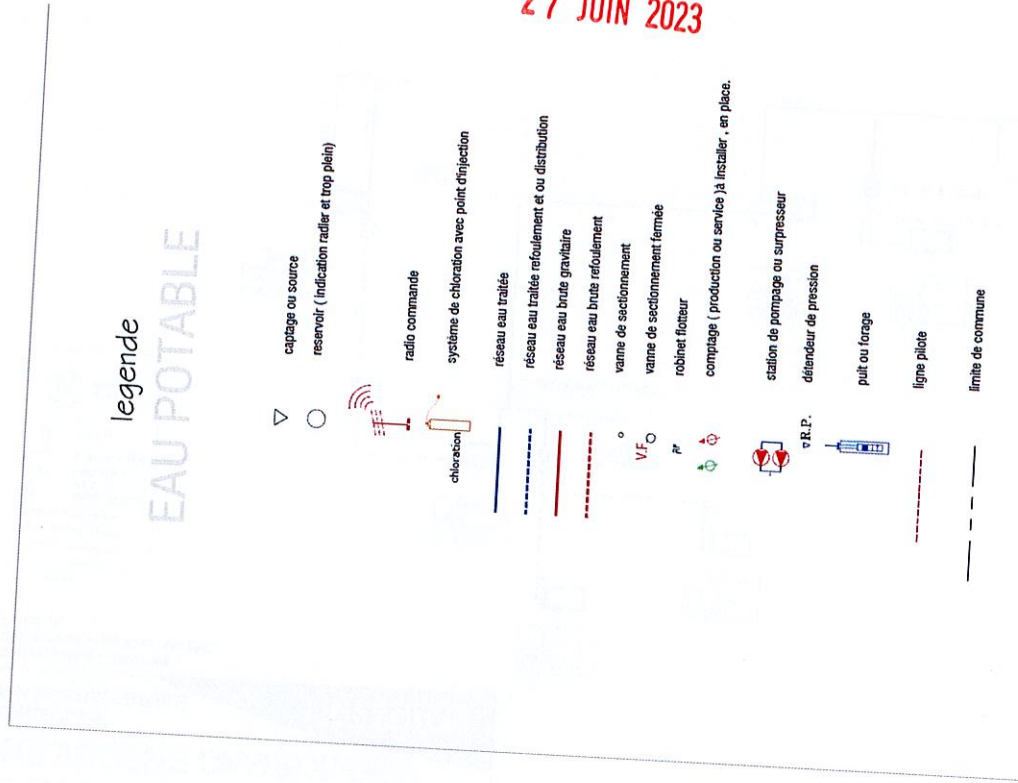
6.

ANNEXES



Volume vendu (m3)	3 256	3 882	3 062	-21,1%
VIGGIANELLO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	831	827	864	4,5%
Nombre d'abonnés (clients)	420	437	449	2,7%
Volume vendu (m3)	36 643	50 044	46 387	-7,3%

6.2. Le synoptique du réseau



Délibération publiée le

27 JUIN 2023

27 JUIN 2023

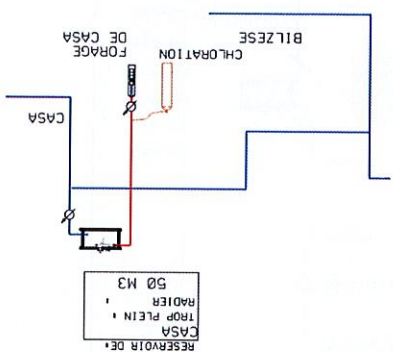
ANNEXATION

date de création : AOUT 2015

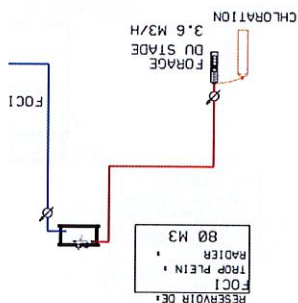
date de dernière mise à jour : AVRIL 2022

C.C. SARTENAIS VALINCO
COMMUNE DE : FOCI

KYRNOIA



480,00
470,00
460,00
450,00
440,00
430,00
420,00
410,00
400,00
390,00
380,00
370,00
360,00
350,00



650,00
640,00
630,00
620,00
610,00
600,00
590,00
480,00
470,00
460,00
450,00
440,00
430,00
420,00
410,00
400,00
390,00
380,00
370,00
360,00
350,00

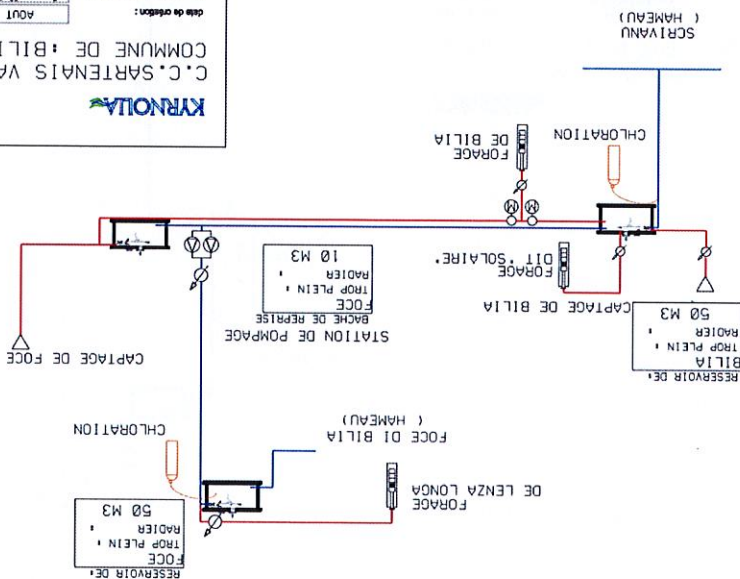
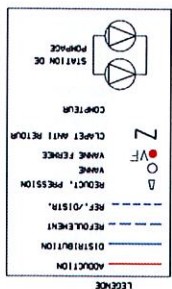
ANNEXATION

date de création : AOUT 2015

date de dernière mise à jour : 4 AVRIL 2022

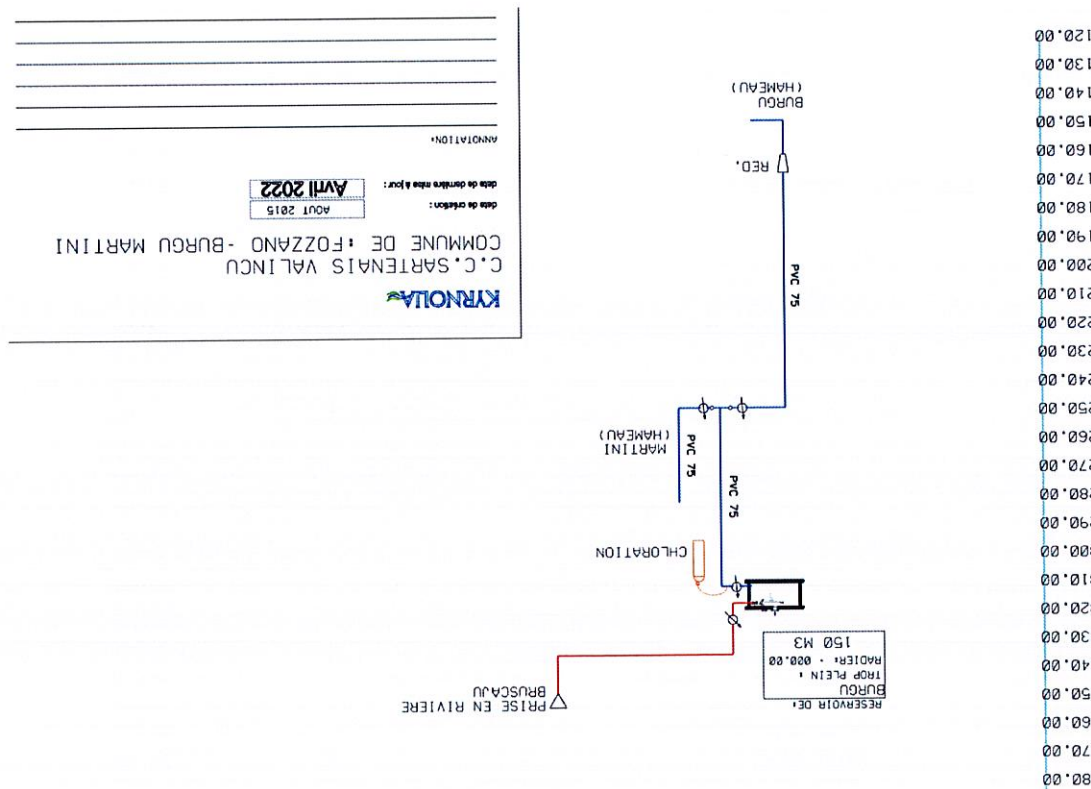
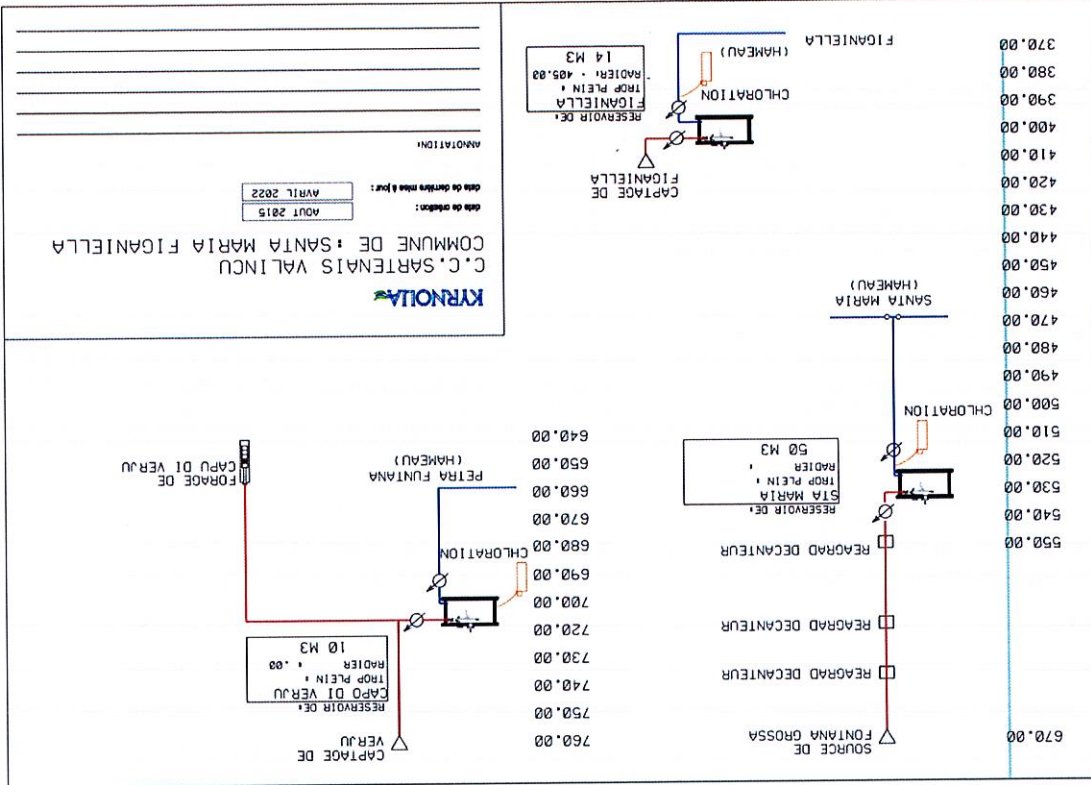
C.C. SARTENAIS VALINCO
COMMUNE DE : BILIA

KYRNOIA



580,00
570,00
560,00
550,00
540,00
530,00
520,00
510,00
500,00
490,00
480,00
470,00
460,00
450,00
440,00
430,00
420,00
410,00
400,00
390,00
380,00
370,00
360,00
350,00
340,00

27 JUN 2023



27 JUN 2023

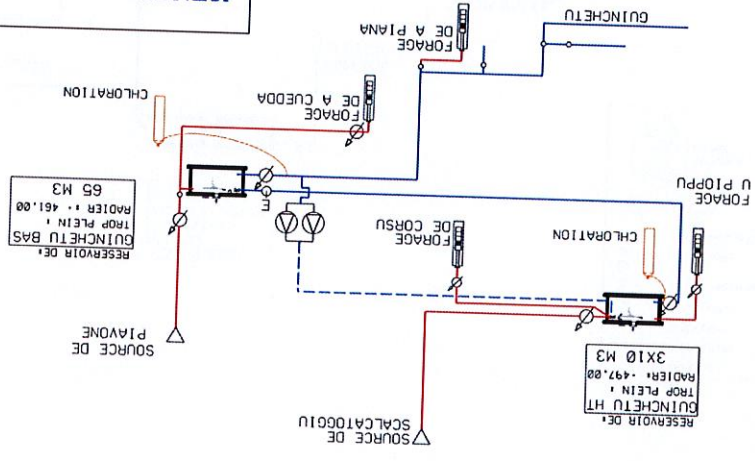
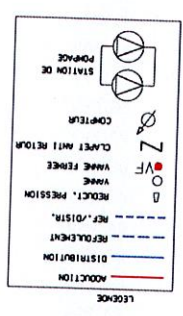
ANNOTATION:

date de création: AOUT 2015

date de dernière mise à jour: 4 AVRIL 2022

C.C. SARTENAI VALINCO
COMMUNE DE GIUNCHETU

KYRNOIA



- 550.00
- 540.00
- 530.00
- 520.00
- 510.00
- 500.00
- 490.00
- 480.00
- 470.00
- 460.00
- 450.00
- 440.00
- 430.00
- 420.00
- 410.00
- 400.00
- 390.00
- 380.00
- 370.00
- 360.00
- 350.00
- 340.00
- 330.00
- 320.00
- 310.00
- 300.00

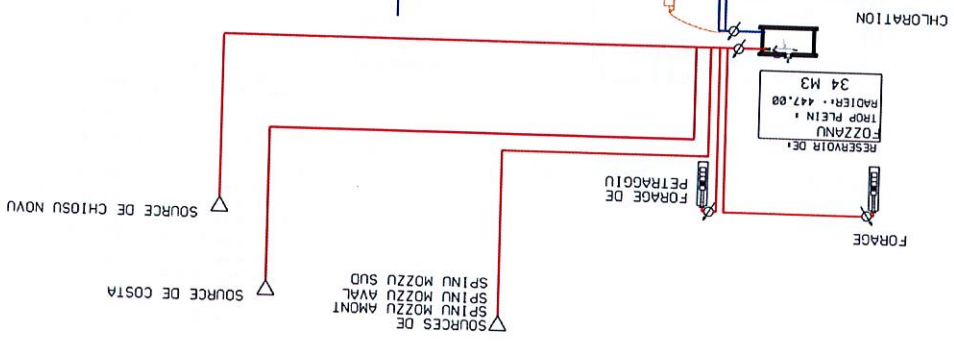
ANNOTATION:

date de création: AOUT 2015

date de dernière mise à jour: 22 MARS 2023

C.C. SARTENAI VALINCO
COMMUNE DE FOZZANO

KYRNOIA



- 800.00
- 670.00
- 510.00
- 500.00
- 490.00
- 480.00
- 470.00
- 460.00
- 450.00
- 440.00
- 430.00
- 420.00
- 410.00
- 400.00
- 390.00
- 380.00
- 370.00
- 360.00
- 350.00
- 340.00
- 330.00
- 320.00
- 310.00
- 300.00

27 JUN 2023

ANNOTATION

date de création: AOUT 2015

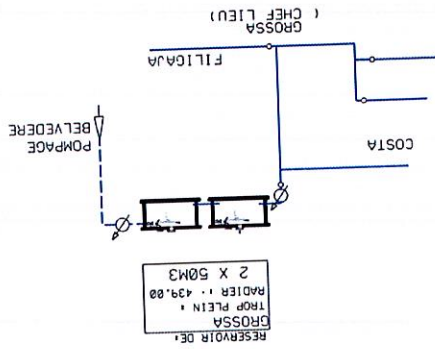
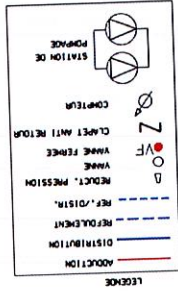
4 BVTI 2022

date de dernière mise à jour:

C.C. SARTENNAIS VALINCO

COMMUNE DE : GROSSA

KYRNOILIA



- 300.00
- 310.00
- 320.00
- 330.00
- 340.00
- 350.00
- 360.00
- 370.00
- 380.00
- 390.00
- 400.00
- 410.00
- 420.00
- 430.00
- 440.00
- 450.00
- 460.00
- 470.00
- 480.00
- 490.00
- 500.00
- 510.00
- 520.00
- 530.00
- 540.00
- 550.00

ANNOTATION

date de création: AOUT 2015

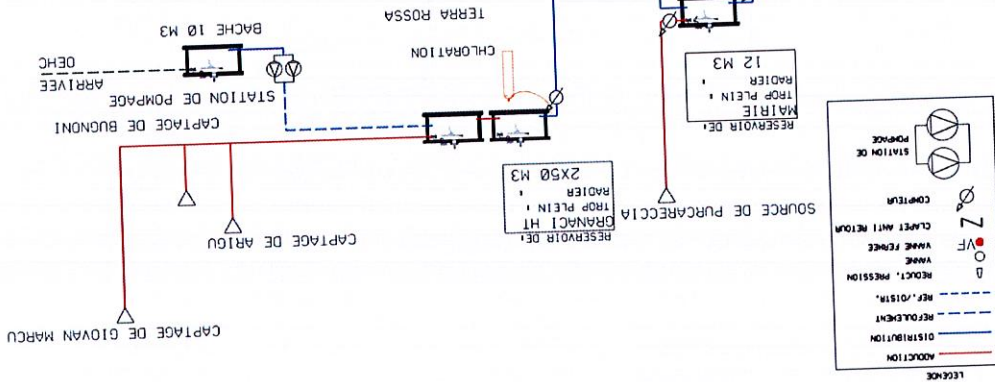
4 BVTI 2022

date de dernière mise à jour:

C.C. SARTENNAIS VALINCO

COMMUNE DE : GRANACI

KYRNOILIA



- 200.00
- 210.00
- 220.00
- 230.00
- 240.00
- 250.00
- 260.00
- 270.00
- 280.00
- 290.00
- 300.00
- 310.00
- 320.00
- 330.00
- 340.00
- 350.00
- 360.00
- 370.00
- 380.00
- 390.00
- 400.00
- 410.00
- 420.00
- 430.00
- 440.00
- 450.00

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

Contrôle sanitaire	
Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
18	18
954	954
Microbiologique	
Physico-chimique	

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2. L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total
Microbiologique	144	125	8	8	152	133
Physico-chimie	60	60	0	0	60	60

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	86,8 %	100,0 %	87,5 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

Paramètres soumis à Limite de Qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Microbiologique	292	264	16	16
Physico-chimique	932	932		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	575	525	32	32
Physico-chimique	1250	1214	20	20
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	1149			
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3. Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - CAPT BARABO FOZZANO BORGU MART

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1,2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Essai Marble TAC	2	2	2	1	°F	
Hydrogencarbonates	0	0	0	1	mg/l	
pH après marbre	9	9	9	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	0	0	0	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.7	1.7	1.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	<=1
Détergeant anionique	0	0	0	1	mg/l	
Phénols (Indice Phénol)	0	0	0	1	µg/l	<=100
Température de l'eau	7	7	7	1	°C	<= 25
Fer dissous	12	12	12	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Chlorures	27.1	27.1	27.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	131	131	131	1	µS/cm	
Magnésium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.7	13.7	13.7	1	mg/l	
Sodium	17.4	17.4	17.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.5	6.5	6.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	1.2	1.2	1.2	1	mg/l O2	
DCO	0	0	0	1	mg/l O2	
Matières en suspension	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	99.3	99.3	99.3	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	1	mg/l	
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.027	0.027	0.027	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	
Baryum	0	0	0	1	mg/l	
Bore	10	10	10	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Cuivre	0	0	0	0	1	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	0	1	µg/l	
Fluorures	350	350	350	350	1	µg/l	<= 50
Mercur	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	0	1	mg/l	<= 5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,1,12)fluoranthène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydrocarb.policycl.arom. 6subs	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd)Pyrène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
PCB 101	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
PCB 118	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	0	1	µg/l	

27 JUN 2023

27 JUN 2023

PC - CAPT CHIUSU NOUV FOZZANO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	4	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	7	7	7	7	°F	
Hydrogencarbonates	56.97	56.97	56.97	1	mg/l	
pH après marbre	8	8	8	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.7	4.7	4.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.1	6.1	6.1	1	°F	
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<=1
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 25
Température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	13.8	13.8	13.8	1	µg/l	
Chlorures	37	37	37	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	250	250	250	1	µS/cm	
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	17.4	17.4	17.4	1	mg/l	<= 200
Sodium	20.5	20.5	20.5	1	mg/l	<= 250
Sulfates	11.8	11.8	11.8	1	mg/l	<= 10
Carbone Organique Total	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	>= 30
O2 dissous % Saturation	98.2	98.2	98.2	1	%sat.	<= 4
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates	4	4	4	1	mg/l	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	12	12	12	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

PC - CAPT BRUSCAJU FOZZANO BURGO MA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	53		53	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 25
Température de l'eau	8.8	8.8	8.8	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Chlorures	41.4	41.4	41.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	197	197	197	1	µS/cm	
Carbone Organique Total	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	1.1	1.1	1.1	1	mg/l O2	
DCO	0	0	0	1	mg/l	
Matières en suspension	0	0	0	1	mg/l	>= 30
O2 dissous % Saturation	99.6	99.6	99.6	1	%sat.	<= 4
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	
Aluminium total	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50

PCB 138	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBi	0	0	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	3400	3400	3400	3400	3400	1	mBq/l

PC - CAPT FIGANIELLA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	6.1	6.1	6.1	1	°F	
Hydrogencarbonates	52.95	52.95	52.95	1	mg/l	
pH après marbre	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.3	4.3	4.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.9	5.9	5.9	1	°F	
Aspect (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	13.8	13.8	13.8	1	mg/l	
Chlorures	39.5	39.5	39.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	246	246	246	1	µS/cm	
Magnésium	6	6	6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	
Sodium	21	21	21	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11.4	11.4	11.4	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/ C	<= 10
O2 dissous % Saturation	97.4	97.4	97.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

27 JUIN 2023

PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	14000	14000	14000	14000	1	mBq/l

PC - CAPT MILUCCIU HAMEAU OLMETO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	1		1	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	6		6	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/ CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Essai Marble TAC	16.8	16.8	16.8	1	°F	
Hydrogencarbonates	84.18	84.18	84.18	1	mg/l	
pH après marbre	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.3	6.3	6.3	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.9	6.9	6.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.6	12.6	12.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	2.44	2.44	2.44	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.7	11.7	11.7	1	°C	<= 25
Fer dissous	49	49	49	1	µg/l	
Manganèse total	13	13	13	1	µg/l	
Calcium	26.2	26.2	26.2	1	mg/l	
Chlorures	103.4	103.4	103.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	554	554	554	1	µS/cm	
Magnésium	14.7	14.7	14.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	29.5	29.5	29.5	1	mg/l	
Sodium	52.9	52.9	52.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	27.7	27.7	27.7	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/ C	<= 10
O2 dissous, % Saturation	58.8	58.8	58.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/ P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	21	21	21	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	150	150	150	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

PCB 138	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBs	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	1.49500	1.49500	1.49500	1	mBq/l

PC - FOR FILETTA 3 OLMETO Q95

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0:1,2:3:4)	4		4	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	7.5	7.5	7.5	1	*F	
Hydrogénocarbonates	41.24	41.24	41.24	1	mg/l	
pH après marbre	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.7	6.7	6.7	1	Unité pH	
TH Calcique	2.3	2.3	2.3	1	*F	
TH Magnésien	2.562	2.562	2.562	1	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.4	3.4	3.4	1	*F	
Titre Hydrotimétrique	4.8	4.8	4.8	1	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarburé	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.6	11.6	11.6	1	*C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	15	15	15	1	µg/l	
Calcium	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	
Chlorures	41.8	41.8	41.8	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	233	233	233	1	µS/cm	
Magnésium	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	16.4	16.4	16.4	1	mg/l	
Sodium	24.1	24.1	24.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10.3	10.3	10.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	87.6	87.6	87.6	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	11	11	11	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	330	330	330	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

27 JUN 2023

PCB 101	0	0	0	1	µg/l
PCB 118	0	0	0	1	µg/l
PCB 138	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBs	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	47000	47000	47000	1	mBq/l

PC - FOR 1 PROPRIANO VIGGIANELLO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Essai Marbre TAC	13.7	13.7	13.7	1	°F	
Hydrogencarbonates	112.12	112.12	112.12	1	mg/l	
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.7	6.7	6.7	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.2	9.2	9.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.5	12.5	12.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.6	13.6	13.6	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	26	26	26	1	mg/l	
Chlorures	79.3	79.3	79.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	515	515	515	1	µS/cm	
Magnésium	14.7	14.7	14.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	18.4	18.4	18.4	1	mg/l	
Sodium	47.7	47.7	47.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	23.5	23.5	23.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	93.4	93.4	93.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10.1	10.1	10.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	32	32	32	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	240	240	240	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	

27 JUN 2023

PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBs	0	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	21800	21800	21800	21800	1	mBq/l

PC - FOR 2 PROPRIANO VIGGIANELLO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Essai Marbre TAC	19	19	19	1	°F	
Hydrogéocarbonates	164.82	164.82	164.82	1	mg/l	
pH après marbre	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.5	13.5	13.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.6	15.6	15.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15	15	15	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	11	11	11	1	µg/l	
Calcium	30.9	30.9	30.9	1	mg/l	
Chlorures	99.5	99.5	99.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	677	677	677	1	µS/cm	
Magnésium	19.1	19.1	19.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	19	19	19	1	mg/l	
Sodium	70.7	70.7	70.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	35.8	35.8	35.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.5	1.5	1.5	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	68.6	68.6	68.6	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.19	0.19	0.19	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	51	51	51	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	
Fluorures	310	310	310	1	µg/l	<= 5
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

27 JUN 2023

PCB 138	0	0	0	1	µg/l
PCB 153	0	0	0	1	µg/l
PCB 180	0	0	0	1	µg/l
PCB 194	0	0	0	1	µg/l
PCB 28	0	0	0	1	µg/l
PCB 52	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCBs	0	0	0	1	µg/l
Radon 222	17400	17400	17400	1	mBq/l

PC - PUIITS 16Q PROPRIANO VIGGIANELL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0:1,2:3:4)	4		4	1	Qualitatif	
Essai Marble TAC	13.7	13.7	13.7	1	"F"	
Hydrogencarbonates	99.06	99.06	99.06	1	mg/l	
pH après marbre	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	"F"	
Titre Alcalimétrique Complet	8.1	8.1	8.1	1	"F"	
Titre Hydrotimétrique	8.7	8.7	8.7	1	"F"	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.79	0.79	0.79	1	NFU	<= 1
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 25
Température de l'eau	16.3	16.3	16.3	1	"C"	
Fer dissous	17	17	17	1	µg/l	
Manganèse total	11	11	11	1	µg/l	
Calcium	18.7	18.7	18.7	1	mg/l	
Chlorures	41.2	41.2	41.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	341	341	341	1	µS/cm	
Magnésium	9.8	9.8	9.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	15	15	15	1	mg/l	
Sodium	32.1	32.1	32.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16.9	16.9	16.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.2	1.2	1	mg/l C	<= 30
O2 dissous % Saturation	99.2	99.2	99.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	22	22	22	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	
Fluorures	180	180	180	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

27 JUN 2023

UP - RES BILIA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0			3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	21		300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	8		300	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	80		80	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0			3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0			3	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	18.4	18.4	18.4	1	*F	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH après marbre	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7	7.1	7.2	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	10.65	12.263	13.875	2	*F	
TH Magnésien	8.442	9.051	9.66	2	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	16	16.6	17.2	2	*F	
Titre Hydrotimétrique	18.9	21.1	23.3	2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.283	0.85	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	18.3	20.8	25.6	3	*C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	42.6	49.05	55.5	2	mg/l	
Chlorures	115.8	121.85	127.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	729	781.333	811	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	20.1	21.55	23	2	mg/l	
Sulfates	68.8	68.8	68.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16.4	18.7	21	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	2	mg/C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.35	0.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	25	25	25	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	190	190	190	1	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

UP - RES ARBELLARA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0			2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		3	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0			2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0			2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0			2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.05	7.1	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	5.225	5.225	5.225	1	*F	
TH Magnésien	3.948	3.948	3.948	1	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	7.3	7.5	2	*F	
Titre Hydrotimétrique	8.4	8.75	9.1	2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.2	18.5	23.8	2	*C	<= 25
Calcium	18.9	19.9	20.9	2	mg/l	
Chlorures	46.8	47.4	48	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	334	335.5	337	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.8	9.1	9.4	2	mg/l	
Sulfates	13.7	13.8	13.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	2	mg/C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.4	6.5	7.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.11	0.13	0.15	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

27 JUIN 2023

UP - RES BURGU MARTINI FOZZANO

Paramètre	Mimi	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.11	0.11	0.11	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.16	0.16	0.16	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0.023	0.023	0.023	1	mSv/an	<= 0.1
Plomb 210 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Polonium 210 (activité du)	0.007	0.007	0.007	1	Bq/l	
Radium 226 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Radium 228 (activité du)	0.028	0.028	0.028	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium 234 (activité du)	0.047	0.047	0.047	1	Bq/l	
Uranium 238 (activité du)	0.032	0.032	0.032	1	Bq/l	
Chlore libre	0.08	0.13	0.18	3	mg/l	
Chlore total	0.15	0.213	0.28	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

Paramètre	Mimi	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact. Revivifiables à 22°C 68h	3		8	2	n/ml	
Bact. Revivifiables à 36°C 44h	0		2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.2	7.4	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	0.9	2.263	3.625	2	*F	
TH Magnésien	1.008	1.806	2.604	2	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	1.8	3.2	4.6	2	*F	
Titre Hydrotimétrique	1.9	4.05	6.2	2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	19.2	20.9	22.6	2	°C	<= 25
Calcium	3.6	9.05	14.5	2	mg/l	
Chlorures	28.6	34.1	39.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	153	195	237	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.4	4.3	6.2	2	mg/l	<= 250
Sulfates	5.4	8.7	12	2	mg/l	<= 2
Carbone Organique Total	0	1.75	3.5	2	mg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrates	0	0.65	1.3	2	mg/l	<= 1
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.015	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.24	0.38	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.32	0.46	2	mg/l	

UP - RES CAPU DI VERJU STA MARIA FI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	1		1	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	26		26	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	21		21	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	2.05	2.05	2.05	1	°F	
TH Magnésien	13.314	13.314	13.314	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.8	8.8	8.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.1	15.1	15.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	19.6	19.6	19.6	1	°C	<= 25
Calcium	8.2	8.2	8.2	1	mg/l	
Chlorures	33.7	33.7	33.7	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	341	341	341	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	31.7	31.7	31.7	1	mg/l	
Sulfates	20.9	20.9	20.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.8	7.8	7.8	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.16	0.16	0.16	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - RES CASA BILZESE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		143	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.225	7.4	4	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	4.675	6.263	7.85	2	°F	
TH Magnésien	3.402	4.83	6.258	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	9.95	11.1	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	8	13.05	15.1	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.2	16.05	25.9	4	°C	<= 25
Calcium	18.7	29.175	33.5	4	mg/l	
Chlorures	43.3	57.825	64	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	322	440.5	487	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.1	13.975	16.5	4	mg/l	
Sulfates	14.2	17.875	19.5	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.5	9.525	12.2	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.188	0.24	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.29	0.373	0.42	4	mg/l	
Chlore total	0.29	0.398	0.46	4	mg/l	

UP - RES FIGANIELLA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	47		47	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	36		36	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	9		9	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	80		80	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	5.15	5.15	5.15	1	°F	
TH Magnésien	4.158	4.158	4.158	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.4	6.4	6.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.2	9.2	9.2	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	18.6	18.6	18.6	1	°C	<= 25
Calcium	20.6	20.6	20.6	1	mg/l	
Chlorures	45.3	45.3	45.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	326	326	326	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9.9	9.9	9.9	1	mg/l	
Sulfates	13.9	13.9	13.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	

UP - RES FOCE (BILVA)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		6	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		58	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		8	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.6	6.85	7.1	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	8.475	8.475	8.475	1	°F	
TH Magnésien	7.938	7.938	7.938	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.3	3.65	4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.5	11.4	16.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.3	0.3	0.3	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.2	15.7	18.8	3	°C	<= 25
Calcium	13.2	23.55	33.9	2	mg/l	
Chlorures	71.5	99.45	127.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	380	550	649	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.9	13.4	18.9	2	mg/l	
Sulfates	16.6	21.9	27.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.9	1.1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.5	1.8	3.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.035	0.06	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.19	0.3	4	mg/l	
Chlore total	0.14	0.243	0.33	4	mg/l	

Délibération publiée le

27 JUN 2023

27 JUIN 2023

UP - RES FOCE HAUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.1	7.2	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	7.8	7.8	7.8	1	*F	
TH Magnésien	6.258	6.258	6.258	1	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.4	9	10.6	2	*F	
Titre Hydrotimétrique	8.7	11.3	13.9	2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	14.8	20.8	26.8	2	*C	<= 25
Calcium	19.8	25.5	31.2	2	mg/l	
Chlorures	41.5	50.45	59.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	324	395.5	467	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9	11.95	14.9	2	mg/l	
Sulfates	14	16.15	18.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.85	0.9	2	mg/C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	6.7	10.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.13	0.2	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.23	0.39	2	mg/l	
Chlore total	0.13	0.275	0.42	2	mg/l	

UP - RES FORCONCELLO GRANACCE HAUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		8	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		2	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		15	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.1	7.2	7.3	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	3.975	4.025	4.075	2	*F	
TH Magnésien	3.108	3.15	3.192	2	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	5	5.05	5.1	2	*F	
Titre Hydrotimétrique	7.1	7.1	7.1	2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	Qualitatif	
Température de l'eau	18.2	21.167	24.7	3	NFU	<= 2
Calcium	15.9	16.1	16.3	2	mg/l	
Chlorures	51.9	52.25	52.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	312	312	312	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.4	7.5	7.6	2	mg/l	
Sulfates	13.1	13.4	13.7	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.05	1.1	2	mg/C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.25	1.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.025	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.303	0.72	3	mg/l	
Chlore total	0.14	0.353	0.77	3	mg/l	

UP - RES GIUNGHETO BAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		6	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	26		68	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	17		31	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.85	7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	7.9	8.25	8.6	2	°F	
TH Magnésien	7.392	9.072	10.752	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.9	8.15	8.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.1	17.1	19.1	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	19.9	22.1	24.3	2	°C	<= 25
Calcium	31.6	33	34.4	2	mg/l	
Chlorures	104.6	118.8	133	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	596	653.5	711	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	17.6	21.6	25.6	2	mg/l	
Sulfates	31.7	37.85	44	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.7	0.7	2	mg/C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.7	13.4	14.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.25	0.265	0.28	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.105	0.11	2	mg/l	
Chlore total	0.15	0.165	0.18	2	mg/l	

UP - RES FOZZANO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		8	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4		300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		300	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		39	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.6	7.75	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	6.2	6.2	6.2	1	°F	
TH Magnésien	4.284	4.284	4.284	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.8	6.7	8.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.9	8.15	10.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.5	16.9	23.3	2	°C	<= 25
Calcium	12.9	18.85	24.8	2	mg/l	
Chlorures	37	42.95	48.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	256	308.5	361	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.4	8.3	10.2	2	mg/l	
Sulfates	11.8	13.3	14.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.7	0.8	2	mg/C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4	4.1	4.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.08	0.08	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.095	0.19	2	mg/l	
Chlore total	0	0.11	0.22	2	mg/l	

UP - RES GIUNCHETO HAUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli/100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Eau-Calco (0;1;2;3;4)	10	10	10	1	*F	
Essai Marble-TAC	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	
pH après marbre	6.6	6.8	7	2	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	7.8	7.8	7.8	1	*F	
TH Calcique	7.266	7.266	7.266	1	*F	
TH Magnésien	0	0	0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.7	6.85	8	2	*F	
Titre Hydrotimétrique	10.4	12.65	14.9	2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.69	1.38	2	Qualitatif	
Turbidité Terrain	0.44	0.44	0.44	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	NFU	<= 2
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	14.2	18.4	2	°C	<= 0.1
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 25
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Calcium	18.6	24.9	31.2	2	mg/l	<= 50
Chlorures	95.6	100.8	106	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	514	562	610	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	14	15.65	17.3	2	mg/l	<= 200
Sulfates	53.2	53.2	53.2	1	mg/l	<= 200
Carbone Organique Total	20	25.4	30.8	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0.7	0.85	1	2	mg/l	<= 2
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates/50 + Nitrites/3	8.5	10.75	13	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0.17	0.215	0.26	2	mg/l	<= 1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Arsenic	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.2
Baryum	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bore	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 0.7
Cyanures totaux	17	17	17	1	µg/l	<= 1000
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Mercurure	200	200	200	1	µg/l	<= 1500
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 1
	0	0	0	1	µg/l	<= 10

27 JUIN 2023

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCB	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.02	0.02	0.02	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.225	0.32	2	mg/l	
Chlore total	0.22	0.315	0.41	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	13	13	13	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14	14	14	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	

UP - RES OLIMETO

Paramètre	Mimi	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0			2	4 n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		52	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		4	4	n/100ml	= 0
Equ.Caico (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	8.6	8.5	8.5	1		*F
pH après marbre	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.6	6.75	6.9	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	2.6	2.6	2.6	1		*F
TH Magnésien	2.436	2.436	2.436	1		*F
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2		*F
Titre Alcalimétrique Complet	4.2	4.2	4.2	2		*F
Titre Hydrotimétrique	4.9	4.95	5	2		*F
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	14.55	16.1	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	10.2	10.3	10.4	2	mg/l	
Chlorures	48.7	48.95	49.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	282	282.5	283	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.6	5.7	5.8	2	mg/l	
Sodium	31.6	31.6	31.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13.2	13.6	14	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.4	0.8	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 10
Nitrates	3.2	3.3	3.4	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.065	0.07	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.7
Bore	28	28	28	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<= 1500
Mercurie	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5

UP - RES GRANACCE BAS

Paramètre	Mimi	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		19	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		300	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		12	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		8	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	7.1	7.45	7.8	2	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	4.025	4.275	4.525	2		*F
TH Magnésien	2.814	2.856	2.898	2		*F
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2		*F
Titre Alcalimétrique Complet	5	5.2	5.4	2		*F
Titre Hydrotimétrique	6.8	7.05	7.3	2		*F
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	1.013	2.49	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	20.6	22.1	24.9	3	°C	<= 25
Calcium	16.1	17.1	18.1	2	mg/l	
Chlorures	48.1	50.2	52.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	290	305.667	317	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.7	6.8	6.9	2	mg/l	
Sulfates	11.7	12.7	13.7	2	mg/l C	<= 250
Carbone Organique Total	1.1	1.1	1.1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.9	1.1	1.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.025	0.03	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.17	0.3	0.53	3	mg/l	
Chlore total	0.21	0.36	0.59	3	mg/l	

27 JUN 2023

UP - RES PARATELLA SYNDICAL BELVEDE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		32	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Caico (0;1,2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	10.9	10.9	10.9	1	°F	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH après marbre	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.7	6.7	6.7	1	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	3.825	4.038	4.25	2	°F	
TH Magnésien	2.94	3.024	3.108	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.4	5.4	5.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.7	7	7.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	1.1	1.41	1.72	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.7	17.7	20.7	2	°C	<= 25
Fer total	32	32	32	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	11	11	11	1	µg/l	<= 50
Calcium	15.3	16.15	17	2	mg/l	
Chlorures	36.6	39.4	42.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	275	310	345	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7	7.2	7.4	2	mg/l	
Sodium	25.7	25.7	25.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	10.3	10.75	11.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.85	1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.3	0.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.012	0.012	1	mg/l	<= 0.7
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.11	0.11	0.11	1	Bq/l	<= 100
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	
Chlore libre	0.06	0.175	0.41	4	mg/l	
Chlore total	0.09	0.208	0.46	4	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chloroforme	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

27 JUIN 2023

Paramètre	Mimi	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme	
Bact et spores sulfito-rédu	0			1	n/100ml	= 0	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		300	3	n/ml		
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		300	3	n/ml		
Bactéries Coliformes	0			0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0			3	n/100ml	= 0	
Entérocoques fécaux	0			3	n/100ml	= 0	
Egu.Calco (0;1;2;3;4)	4			4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	8.2	8.2	8.2	8.2	1	*F	
pH après marbre	7.9	7.9	7.9	7.9	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	6.933	7	7	3	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	2.95	2.95	2.95	2.95	1	*F	
TH Magnésien	2.856	2.856	2.856	2.856	1	*F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	0	3	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	3.9	4.4	5.1	5.1	3	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.1	5.9	6.9	6.9	3	*F	
Titre Hydrotimétrique	0	0	0	0	3	Qualitatif	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0			0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0			0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0			0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0			0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.293	0.88	0.88	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.7	19.133	24	24	3	°C	<= 25
Fer total	16	16	16	16	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	10.4	12.7	15.9	15.9	3	mg/l	
Chlorures	37	42.033	49	49	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	267	343	476	476	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.1	6.667	7.1	7.1	3	mg/l	
Sodium	23.2	23.2	23.2	23.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	11.7	13.5	14.7	14.7	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.767	0.9	0.9	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.9	1.967	3.4	3.4	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.04	0.07	0.07	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.014	0.014	0.014	0.014	1	mg/l	<= 0.7
Bore	14	14	14	14	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	210	210	210	210	1	µg/l	<= 1500
Mercur	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5

UP - RES PIANELLI OLMETO

Paramètre

Paramètre	Mimi	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Trichloroéthylène	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.09	0.305	0.52	0.52	2	mg/l	
Chlore total	0.12	0.34	0.56	0.56	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	7	7	7	7	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.6	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.8	9.8	9.8	9.8	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Éthylbenzène	0	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	0	1	µg/l	

27 JUIN 2023

UP - RES RIZZANESE PROPRIANO VIGGIA

Paramètre	Mfni	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	=0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	=0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	=0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	=0
Equ.Calco (0:1,2;3;4)	4		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	9.9	10	10.1	2		*F
pH à température de l'eau	6.9	7.1	7.3	2	Unité pH	[6.5 - 9]
pH après marbre	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.1	7.133	7.2	3	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	4.25	4.263	4.275	2		
TH Magnésien	3.822	3.864	3.906	2		
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.6	7.08	7.7	5	*F	
Titre Hydrotimétrique	7.5	8	8.7	5	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	15.2	17.98	23	5	*C	<= 25
Per total	0	6.5	13	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	15.7	16.78	17.6	5	mg/l	
Chlorures	45.5	46.26	46.9	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	300	329.2	374	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.6	9.24	10.5	5	mg/l	
Sodium	29.9	30.3	30.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	15	15.76	18	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	1.08	1.3	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.6	3.76	4.5	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.074	0.09	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.013	0.013	2	mg/l	<= 0.7
Bore	19	21.5	24	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	210	230	250	2	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	<= 100
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	
Chlore libre	0.12	0.323	0.69	3	mg/l	
Chlore total	0.16	0.4	0.84	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

27 JUN 2023

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0.015	0.03	2	Bq/l	
Activité alpha totale	0.06	0.07	0.08	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	
Chlore libre	0.1	0.674	1.79	5	mg/l	
Chlore total	0.15	0.758	1.82	5	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chloroforme	12	18.5	25	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.5	0.9	1.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	13	17.5	22	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.9	5.1	6.3	2	µg/l	<= 100
Benzène	29	42	55	2	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	

UP - RES SANTA MARIA FIGANIELLA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		8	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0:1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	6.6	6.6	6.6	1	*F	
pH après marbre	8		8	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.35	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	3.75	3.75	3.75	1	*F	
TH Magnésien	2.562	2.562	2.562	1	*F	
Titre Alcalimétrique	0		0	2	*F	
Titre Alcalimétrique Complet	4.4	4.6	4.8	2	*F	
Titre Hydrotimétrique	5.8	6.05	6.3	2	*F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0		0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.1	13.95	17.8	2	°C	<= 25
Fer total	0		0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0		0	1	µg/l	<= 50
Calcium	13.4	14.2	15	2	mg/l	
Chlorures	33.2	36.75	40.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	250	253	256	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.9	6	6.1	2	mg/l	
Sodium	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.6	10.5	11.4	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.65	0.7	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0		0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1	1.1	1.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0		0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0		0	1	µg/l	<= 0.7
Baryum	0		0	1	µg/l	<= 10
Bore	12	12	12	1	µg/l	<= 0.7
Cyanures totaux	0		0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	140	140	140	1	µg/l	<= 1500
Mercurure	0		0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0		0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0		0	1	µg/l	<= 0.5

27 JUIN 2023

UP - TIVOLAGGIO GROSSA BELVE CAMPOM

Paramètre	Mimi	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.9	7.4	7.7	4	Unité pH	[6.5 - 9]
TH Calcique	3.95	4.275	4.825	3	°F	
TH Magnésien	2.688	2.8	2.94	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.5	5.7	5.8	4	°F	
Titre Hydrométrique	6.6	7.225	7.8	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	Qualitatif	
Température de l'eau	11.6	17.975	24.9	4	NFU	<= 2
Calcium	15.8	17.675	19.4	4	°C	<= 25
Chlorures	39.3	42	44.5	4	mg/l	
Conductivité à 25°C	263	279.5	293	4	µS/cm	<= 250
Magnésium	6.4	6.8	7.2	4	mg/l	
Sulfates	9.7	10.75	11.6	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.85	1	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.45	0.6	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.008	0.01	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.31	0.595	0.94	4	mg/l	
Chlore total	0.36	0.643	1.01	4	mg/l	

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.37	0.435	0.5	2	mg/l	
Chlore total	0.42	0.49	0.56	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.3	8.3	8.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	

ZD - CASA BILZESE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		80	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0			3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0			3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0			5	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.88		7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0			5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0			0	4	Qualitatif
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0			0	4	Qualitatif
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0			0	4	Qualitatif
Turbidité	0			5	NFU	<= 2
Acrylamide	0			0	2	µg/l <= 0.1
Epichlorohydrine	0			0	2	µg/l <= 0.1
Température de l'eau	8.1	16.475	28.5	4	°C	<= 25
Fer total	0			0	2	µg/l <= 200
Conductivité à 25°C	468	490.2	530	5	µS/cm [200 - 1200]	
Ammonium	0			5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	8	9.5	10.2	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.2	0.2	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0			0	2	mg/l <= 0.5
Antimoine	0			0	2	µg/l <= 5
Cadmium	0			0	2	µg/l <= 5
Chrome total	0			0	2	µg/l <= 50
Cuivre	0.11	0.11	0.11	0.11	2	µg/l <= 2
Nickel	0			0	2	µg/l <= 10
Plomb	2.6	2.6	2.6	2.6	2	µg/l <= 0.5
Chlorure de vinyl monomère	0			0	2	µg/l <= 0.1
Benze(a)pyrène	0			0	2	µg/l <= 0.1
Benze(1,1,12)fluoranthène	0			0	2	µg/l <= 0.1
Benze(1,1,12)pérylène	0.007	0.007	0.007	0.007	2	µg/l <= 0.1
Benze(3,4)fluoranthène	0			0	2	µg/l <= 0.1
Fluoranthène	0			0	2	µg/l <= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0.007	0.007	0.007	0.007	2	µg/l <= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.007	0.007	0.007	0.007	2	µg/l <= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6sub	0.007	0.007	0.007	0.007	2	µg/l <= 0.1
Indénol(1,2,3-cd) Pyrène	0			0	2	µg/l <= 0.1
Chlore libre	0.06	0.185	0.41	0.41	4	mg/l
Chlore total	0.1	0.223	0.45	0.45	4	mg/l
Bromoforme	0			0	2	µg/l
Chloroforme	0			0	2	µg/l
Dibromomonochlorométhane	0			0	2	µg/l
Dichloromonobromométhane	0			0	2	µg/l
Trihalométhanes totaux (4)	0			0	2	µg/l <= 100

ZD - ARBELLARA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	7.033	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Turbidité	0		0	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	14.867	19.4	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	310	331	342	3	µS/cm [200 - 1200]	
Ammonium	0		0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.2	7.267	9.5	3	mg/l	<= 50
Chlore libre	0	0.203	0.41	3	mg/l	
Chlore total	0	0.253	0.5	3	mg/l	

ZD - BURGU MARTINI HAMEAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		29	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	6.967	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0			3	Qualitatif	
Turbidité	0		0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.35	0.35	0.35	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	13.1	17.6	25.3	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	110	120.667	141	3	µS/cm [200 - 1200]	
Ammonium	0		0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.128	0.27	5	mg/l	
Chlore total	0	0.166	0.32	5	mg/l	

ZD - FOCE DI BILLIA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0	0	80	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0	0	300	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0	0	89	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0	0	0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0	0	1	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0	0	0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.6	7.05	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.315	0.63	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	15.1	20.7	26.3	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	327	351.5	376	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.09	0.195	0.3	2	mg/l	
Chlore total	0.13	0.255	0.38	2	mg/l	

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	12		22	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	214		241	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	149		194	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	14		80	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	14		80	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7	7.05	7.1	2	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.8	16.65	21.5	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	535	586	637	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.105	0.13	2	mg/l	
Chlore total	0.17	0.18	0.19	2	mg/l	

ZD - FOZZANO ACORAVO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	Qualitatif	
Température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	344	344	344	1	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.45	0.45	0.45	1	mg/l	
Chlore total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		5	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		12	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		80	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.8	7.333	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.15	0.6	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	14.4	16.125	18.7	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	281	338.75	375	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	1.5	6	4	mg/l	
Chlore total	0	1.5	6	4	mg/l	

27 JUN 2023

ZD - GIUNCHETO BAS VILLAGE CHEF LIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		3	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		81	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.2	6.5	6.8	2	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0		0	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0		0	0	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	17.033	25.2	3	°C	<= 25
Fer total	0		0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	556	657.333	716	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	12	12	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0		0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0		0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0		0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 2
Nickel	0		0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0		0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0		0	1	µg/l	<= 0.5
Benzol(a)pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.01
Benzol(1,1,2)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzol(1,1,2)perylène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzol(3,4)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 4sub nx	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 16sub	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 6sub	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.23	0.56	3	mg/l	
Chlore total	0.13	0.3	0.63	3	mg/l	
Bromoforme	0		0	1	µg/l	
Chloroforme	0		0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0		0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0		0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0		0	1	µg/l	<= 100

ZD - GIUNCHETO HAUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.7	6.8	6.9	2	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.723	1.6	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.4	18	27.2	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	526	571.667	612	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.063	0.12	3	mg/l	
Chlore total	0	0.11	0.17	3	mg/l	

ZD - GRANACCE BAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		30	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		8	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		11	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	7.1	7.2	7.4	3	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.725	2.34	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.9	16.95	20.9	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	310	339	365	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.325	0.75	4	mg/l	
Chlore total	0.13	0.418	0.9	4	mg/l	

ZD - GRANACE HAUT FORCONCELLO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		23	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		4	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		7	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.8	7.067	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.1	19.125	28.5	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	275	307.75	345	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.353	1.03	4	mg/l	
Chlore total	0.12	0.535	1.55	4	mg/l	

ZD - MILUCCIU HAMEAU OLMETO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		4	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	15.4	19.65	23.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	365	391.5	418	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.18	0.3	2	mg/l	
Chlore total	0.11	0.235	0.36	2	mg/l	

ZD - OLMETO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		43	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		3	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		51	18	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.7	7.125	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	6.4	7.062	7.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.077	0.68	17	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.55	0.55	0.55	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.4	19.369	27.2	16	°C	<= 25
Fer total	0	10	15	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	208	285.412	403	17	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	1.433	1.6	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/β	0.02	0.027	0.03	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.161	0.482	3	µg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlore de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)peryène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.501	1.3	17	mg/l	
Chlore total	0	0.564	1.32	17	mg/l	
Bromoforme	14	14.667	15	3	µg/l	
Chloroforme	1.1	2.3	2.9	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	19	21.667	23	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.8	8	9.1	3	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	40	46.667	50	3	µg/l	<= 100
----------------------------	----	--------	----	---	------	--------

ZD - PARATELLA SYND.-PROP.SUD PORTIG

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		6	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		5	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		2	15	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.3	6.913	7.5	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.201	1.87	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.4	18.747	24.5	15	°C	<= 25
Fer total	11	249	723	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	249	276.8	382	15	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.6	0.6	0.6	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.01	0.01	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	7	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.028	0.047	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0.005	0.014	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.007	0.014	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.007	0.014	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.005	0.014	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.352	1.36	15	mg/l	
Chlore total	0	0.416	1.45	15	mg/l	
Bromoforme	14	15.667	17	3	µg/l	
Chloroforme	0.9	1	1	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	14	15	17	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.4	5.267	6.2	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	34	36.667	41	3	µg/l	<= 100

27 JUN 2023

ZD - PROPRIANO VIGGIANELLO

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		130	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		125	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		2	17	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	[6.5 - 9]
pH mesuré au labo	6.3	7.15	7.9	16	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		3.33	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.196	3.33	17	NFU	<= 2
Acrylamide	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.7	18.718	25.7	17	°C	<= 25
Fer total	0		0	2	µg/cm	<= 200
Conductivité à 25°C	261	353.941	546	17	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.6	3.35	5.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.065	0.1	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0		0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0		0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0		0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.037	0.081	0.125	2	µg/l	<= 2
Nickel	0		0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0		0	2	µg/l	<= 10
Chlore de vinyl monomère	0		0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0		0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,12)fluoranthène	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)peryène	0.007	0.008	0.008	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0		0	2	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 4sub nx	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 16sub	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 6sub	0.008	0.009	0.01	2	µg/l	
Indeno(1,2,3-cd)Pyrène	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.336	1.16	17	mg/l	
Chlore total	0	0.395	1.21	17	mg/l	
Bromoforme	15	22	29	2	µg/l	
Chloroforme	0.7	0.9	1.1	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	17	17.5	18	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.1	4.75	5.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	39	45.5	52	2	µg/l	<= 100

ZD - PETRA FUNTANA STA MARIA FIGANI

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		7	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		81	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		10	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.7	6.7	6.7	1	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	14	14	14	1	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	261	261	261	1	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0		0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.08	0.16	0.24	2	mg/l	
Chlore total	0.13	0.205	0.28	2	mg/l	

ZD - TIVOLAGGIO GROSSA BELVEDERE CA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		71	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7	7.325	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.2	17.38	24.7	5	*C	<= 25
Conductivité à 25°C	266	279.6	299	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.12	0.59	0.79	5	mg/l	
Chlore total	0.18	0.666	0.85	5	mg/l	

ZD - SAIRANU HAMEAU (FOCE BILIA)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		281	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		174	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		80	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.9	6.95	7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.2	15.55	19.9	2	*C	<= 25
Conductivité à 25°C	630	697	764	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.435	0.8	2	mg/l	
Chlore total	0.19	0.53	0.87	2	mg/l	

ZD - VIGGIANELLO CHIUSA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		251	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.6	6.85	7.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.1	15.55	20	2	*C	<= 25
Conductivité à 25°C	390	579.5	769	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.18	1.027	1.82	3	mg/l	
Chlore total	0.23	1.09	1.87	3	mg/l	

ZD - SANTA MARIA FIGANIELLA

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	6.9	7.067	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.1	16.867	24.4	3	*C	<= 25
Conductivité à 25°C	252	254	257	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.14	0.3	3	mg/l	
Chlore total	0	0.173	0.34	3	mg/l	



Date d'édition
18 Janvier 2023

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

HAMEAU DE FOCE FOCE BILZESE
Foce



000378

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENNAIS VALINCO
Exploitant : KYRNOLIA CEO BALEONE

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2018 2019 2020 2021 2022

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	10
Nombre de mesures :	10
Nombre de non conformités :	0
Taux de conformité global (%)	100
Valeur la plus haute mesurée :	0

Organisation du contrôle sanitaire
Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4900 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignage de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

Indicateur global de qualité

Nombre de mesures :	10
Nombre de non conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	7,00
Valeur la plus basse mesurée :	6,20

Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

NOTE D'INFORMATION N°065/644 du 19 juillet 2019 relative au calcul d'un indicateur global annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son interprétation dans le cadre de la réglementation relative à l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportable.sante.gouv.fr



Date d'édition
18 Janvier 2023

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :

HAMEAU CASA FOCE BILZESE
Hameau de Casa



000382

Maître d'ouvrage : C. C. DU SARTENNAIS VALINCO
Exploitant : KYRNOLIA CEO BALEONE

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2019 2020 2021 2022

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	9
Nombre de mesures :	9
Nombre de non conformités :	0
Taux de conformité global (%)	100
Valeur la plus haute mesurée :	0

Organisation du contrôle sanitaire
Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4900 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indicatrices de pollution. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignage de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des conduites métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

Indicateur global de qualité

Nombre de mesures :	9
Nombre de non conformités :	0
Valeur la plus haute mesurée :	7,10
Valeur la plus basse mesurée :	6,60

Conclusion sanitaire

A : Eau de bonne qualité

NOTE D'INFORMATION N°065/644 du 19 juillet 2019 relative au calcul d'un indicateur global annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à son interprétation dans le cadre de la réglementation relative à l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportable.sante.gouv.fr



27 JUN 2023

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :
GIUNGHETO BAS VILLAGE
Village

Maitre d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO
Exploitant : KYRNOLIA CEO BALEONE

00047

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement TTP GIUNGHETO BAS VILLAGE

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2020-2021-2022

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	15
Nombre de mesures :	15
Nombre de prélevements NC	0
Pourcentage de conformité	100
Valeur la plus haute mesurée :	0

Turbidité (NFU)	15
Nombre de mesures :	15
Nombre de non conformes :	1
Valeur la plus haute mesurée :	1,17
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Nitrites (mg/l)	6
Nombre de mesures :	6
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	19,30
Valeur la plus basse mesurée :	3,10

Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indiennes de sel. Une absence totale de ces germes dans les échantillons est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignage de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des condensationnelles métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

Indicateur global de qualité

A: Eau de bonne qualité bactériologique
B: Eau de qualité satisfaisante, ayant pu faire l'objet de traitements de désinfection
C: Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de traitements de désinfection
D: Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'inscriptions de non-conformité

Conclusion sanitaire
A: Eau de bonne qualité

Informations complémentaires
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et éventuellement aux services Vies et Sécurité Sanitaire Environnementale de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportable.sants.gouv.fr



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS A :
SANTA MARIA

Maitre d'ouvrage : C. C. DU SARTENAIS VALINCO
Exploitant : KYRNOLIA CEO BALEONE

000643

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement CHLORATION RESERVOIR SANTA MARIA

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune

Qualité de l'eau distribuée en : 2020-2021-2022

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	15
Nombre de mesures :	15
Nombre de prélevements NC	0
Pourcentage de conformité	100
Valeur la plus haute mesurée :	0

Turbidité (NFU)	15
Nombre de mesures :	15
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	0,00
Valeur la plus basse mesurée :	0,00

Nitrites (mg/l)	6
Nombre de mesures :	6
Nombre de non conformes :	0
Valeur la plus haute mesurée :	1,60
Valeur la plus basse mesurée :	1,00

Organisation du contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est organisé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Chaque année, près de 4500 analyses d'eau sont réalisées par le laboratoire d'Analyses de la Corse du Sud et par le laboratoire de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, agréés par le Ministère en charge de la Santé.

Éléments d'appréciation des résultats

La qualité bactériologique de l'eau est évaluée par la recherche régulière de bactéries indiennes de sel. Une absence totale de ces germes dans l'eau distribuée est imposée par la réglementation pour garantir la sécurité des abonnés. La turbidité est un indicateur de l'impureté de l'eau, témoignage de la présence ou non de matières en suspension. Le pH est le paramètre témoin du caractère acide ou basique de l'eau. Lorsque le pH est inférieur à 6,5, l'eau peut présenter un caractère agressif et avoir tendance à entraîner des problèmes de corrosion des condensationnelles métalliques (plomb, cuivre, nickel...). Le TH indique la dureté de l'eau, c'est la concentration en calcium magnésium.

Indicateur global de qualité

A: Eau de bonne qualité bactériologique
B: Eau de qualité satisfaisante, ayant pu faire l'objet de traitements de désinfection
C: Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de traitements de désinfection
D: Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'inscriptions de non-conformité

Conclusion sanitaire
A: Eau de bonne qualité

Informations complémentaires
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et éventuellement aux services Vies et Sécurité Sanitaire Environnementale de l'Agence Régionale de Santé de Corse. Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eauportable.sants.gouv.fr



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Defense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE CORSE
Centre Commercial Castellani Quartier St Joseph
20710 Sarténe
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218423 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation	10 000 000	EUR	Par anastre
Tous dommages corporels (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par anastre
Responsabilité Civile	10 000 000	EUR	Par anastre d'assurance
Tous dommages corporels (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par anastre d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de la Compagnie d'Assurance. Les plafonds de pertes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 15/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur de l'insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1, cours Michelet
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
401 401 001 RCS Nanterre

Société d'assurance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 401 401 001
Entreprise soumise au contrôle de la Commission Interministérielle d'Assurance
Guaranteed by Allianz SE
www.allianz.com

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75128 PARIS CEDEX 15

www.sma-courrage.com

SMA

27 JUN 2023

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2.85834
N° SIREN : 817 503 576

Pour tout renseignement contacter :
SMA SA Grandis Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
CORSE

Centre Commercial Castellani

Quartier St Joseph

20700 AJACCIO

**CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS**

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA, certifié que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2.85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Réprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décanatation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eolennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entrepris par par la voie des assurances au capital
de 17 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand, CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtage.com

- Activités Spécifiques de galinages notamment des procédés « Avoles », « Phoenix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARF SUD OUEST.
- Mécanisme, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupe électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'intérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métaillerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Cailloutement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Étanchéité de toitures,
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Mirotiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'exécute pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'exécute pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entrepris par par la voie des assurances au capital
de 17 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand, CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15



www.sma-courtage.com

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eolennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés	
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-14 du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 10 000 000 € HT	
	Marché de maître d'œuvre : 10 000 000 € HT	
	Sauf marchés relatifs à :	
	- construction d'éolennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	2 000 000 € par an	

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022
Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entrepris régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 337 789 296
8 rue Louis-Armand CS 71201 - 75138 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contactez : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis-Armand CS 71201 21, rue La Boétie 0 PARIS	

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEDUA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entrepris, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décaantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques;

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entrepris régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 337 789 296
8 rue Louis-Armand CS 71201 - 75138 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- o Eoliennes,
- o Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- o Eclairage public et signalisations,
- o Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- o Maçonnerie, plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- o Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
 SMA SA
 Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75128 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtagé.com



- o Revêtements textiles et plastiques,
 - o Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - o Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - o MOE de désamiantage
 - o Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - o Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux avant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - o 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), validés et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA
 SMA SA
 Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75128 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtagé.com



27 JUIN 2023

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « locale » répond à ces enjeux. Elle permet à fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de plateformes nationales et locales :

- la plateforme Produits & Cash (nationale avec le relais d'une plateforme locale) qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 Corse (locale) qui gère les flux de mails, courriers et appels téléphoniques des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

Le coût de la Plateforme Produits & Cash nationale est réparti entre les différents Territoires (dont le territoire Corse) au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Depuis 2021 :

La pré-répartition de la plateforme Produit & Cash nationale, le coût du relais local de la Plateforme Produits & Cash et de la plateforme RC Corse sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire,

27 JUN 2023

pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus.

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs de m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau. L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisés. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- Les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

27 JUIN 2023

nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées en durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ↳ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ↳ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et pénis dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixées.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ↳ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ↳ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ↳ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
 - ↳ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.
- Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ↳ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ↳ pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Le décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en particulier cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées

27 JUN 2023

sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Sur le périmètre de la Compagnie des Eaux et de L'Ozone Corse, le GIE facture ses prestations de niveaux National et Régional dans le cadre de conventions spécifiques.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée

comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées. Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP ; suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité déléguante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Kyrnolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en revanche traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ↳ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ↳ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2021, corrigé du résultat brut 2021, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2022.

Notes :

6.6. Reconnaissance et certification de service

Kyrnolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique dès installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

Afnor Certification certifie que le système de management mis en place par :
Afnor Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège - 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexes (List of certified locations on appendices)

Ce certificat est valide à compter de la date indiquée (This certificate is valid from the date indicated)

2021-11-10

jusqu'au :
until:

2024-11-09



(Signature)

Julien MOZIN
Directeur Général de Afnor Certification
Managing Director of Afnor Certification

Afnor Certification
Certification
Management

afnor
Certification

11 rue Pasteur de Franceville - 88271 La Pierre-Vaivre Cedex - France - T. +33 (0) 3 83 82 20 00 - F. +33 (0) 3 83 82 17 00
Membre membre de la ISO 9001 et de la ISO 14001 depuis le 15/05/2015



N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

Afnor Certification certifie que le système de management mis en place par :
Afnor Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège - 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

N° SIREN
57820338

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes (Complementary list of certified locations on appendix)

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur lesquelles (bonnes) ont couvert par la certification)

(The scope of certification covers all activities (where) are covered by the certification)

Ce certificat est valide à compter de la date indiquée (This certificate is valid from the date indicated)

2021-11-11

jusqu'au :
until:

2024-11-10



(Signature)

Julien MOZIN
Directeur Général de Afnor Certification
Managing Director of Afnor Certification

Afnor Certification
Certification
Management

afnor
Certification

11 rue Pasteur de Franceville - 88271 La Pierre-Vaivre Cedex - France - T. +33 (0) 3 83 82 20 00 - F. +33 (0) 3 83 82 17 00
Membre membre de la ISO 9001 et de la ISO 14001 depuis le 15/05/2015

dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-PP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administrateurs de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'utilisateurs) ; ou
- lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

- L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 - 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation,

le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndicats de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privées (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

27 JUIN 2023

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R.1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger la aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphéno) qui seront surveillés dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en précisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au "Varenne agricole de l'eau" en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s'effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d'ouverture d'un point d'eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l'ouverture d'un point d'eau incendie ayant pour effet d'entraîner un écoulement d'eau est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe », soit 750 euros d'amende au maximum. Cette infraction s'applique même si aucun dommage n'a été causé à la borne d'incendie. L'amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l'article R.48-1 du CPP – 135 euros d'amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n'ayant pas été ajoutée à l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 14 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

27 JUIN 2023

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs".

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités

d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquiescer des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désertification et de renaturation dans ces secteurs.

→ Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

27 JUN 2023

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la bêta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...).

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spasen) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métaboles ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métaboles du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métaboles.

Pour les seuls métaboles non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métaboles non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métaboles de pesticides.

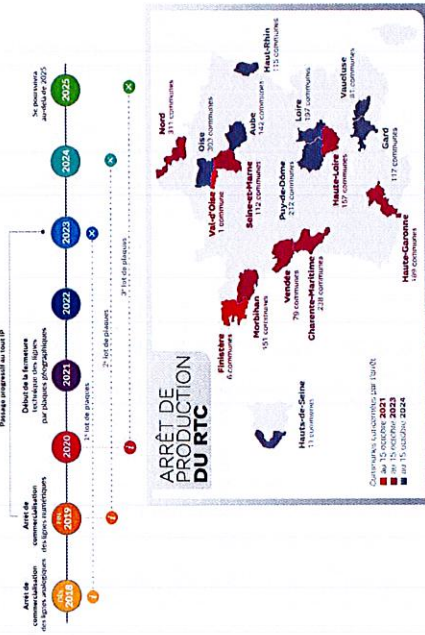
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le réseau filaire cuivre en France a connu son véritable essor au début des années 1970. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la fibre optique, plus performante, moins énergivore, et surtout moins sensible aux aléas météorologiques. Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

27 JUN 2023

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Kymnolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Kymnolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Kymnolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Kymnolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D.151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Kymnolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P.108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) aboutissant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensuralisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX by Veolia **REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.**

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en conteneur de 5 à 25 m³/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraîchages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydropourage,
- 5 : Utilisation en Industries : complément eau de chaudière, eau de process,

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau,
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés),
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m³ (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

© Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barrick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images
© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Martial Knaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Bacher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron

Ressourcer le monde

KYRNOLIA
Centre Commercial Castellani – Quartier Saint Joseph – AJACCIO
www.kyrnolia.fr

Délibération publiée

27 JUIN 2023

27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-42

Objet : Marché de suivi et d'animation de l'OPAH lot 1 & 3

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri JeanAngeFrançois, Madame Carrier

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-42

Objet : : Marché de suivi et d'animation de l'OPAH lot 1 & 3

Le Président rappelle que la signature des différentes contractualisations avec l'Etat (ORT, PVD, CRTE) prévoyait la mise en œuvre d'une OPAH.

A cet effet, après avoir réalisé un diagnostic pré-opérationnel, une phase de consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un marché constitué de 3 lots.

La première consultation (2022-09) a été lancée en octobre 2022 avec les résultats suivants :

Lot 1	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Aides aux travaux ».	Une offre	Déclaration d'infructuosité / Relance du marché
Lot 2	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain ».	Aucune offre	Relance du marché
Lot 3	Aide à l'organisation des copropriétés.	Aucune offre	Relancé du marché

Une nouvelle consultation (2022-13) a été lancée en décembre 2022 avec les caractéristiques essentielles suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande.
- Durée : 5 ans (durée de l'OPAH).
- Allotissement : Oui – 3.
 - Lot n°1 : Suivi de l'OPAH-RU Volet « Aides aux travaux ».
 - Lot n°2 : Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain ».
 - Lot n°3 : Aide à l'organisation des copropriétés.
- Date d'envoi à la publicité : 05/12/2022.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et BOAMP/JOUE N°22-16007.
- Date limite de réception des offres : 26/01/2023.
- Nombre de candidats :
 - Lot 1 : 1.
 - Lot 2 : 1.
 - Lot 3 : 2
- Critères de sélection des offres
 - Prix – 40%
 - Valeur technique – 60%.
 - Sous-critère Démarche sécurité pondéré à 15 %.
 - Sous-critère Détail de la méthodologie employée dont les moyens humains (administratifs et techniques) pondéré à 45 %.

27 JUIN 2023

Sous-critère Organisation fonctionnelle dont le planning prévisionnel pondéré à 15 %.

Sous-critère Présentation et pertinence des documents d'instruction et/ou des rapports pondéré à 30 %.

Vu les offres financières HT (calculé sur des simulations d'intervention) :

Lot 1	
Groupement BEH MARGELLI / Cyrnea Info Géographie / Soliha Pact Corse Solidaires pour l'habitat	159 927 € HT
Lot 2	
Groupement BEH MARGELLI / Cyrnea Info Géographie / Soliha Pact Corse Solidaires pour l'habitat / M PEGUIN Urbaniste	150 550 € HT
Lot 3	
Groupement BEH MARGELLI / Cyrnea Info Géographie / EYSSETTE C / MARQUIS H	112 000 € HT
SARL KALLIGEO	90 000 € HT

Les rapports d'analyse figurent en annexe.

Les décisions de la CAO du 13 juin 2023 sont les suivantes :

Lot 1	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Aides aux travaux ».	Attribution au groupement BEH MARGELLI / Cyrnea Info Geographie / Soliha Pact Corse Solidaires pour l'habitat Montant (max) 159 927 € HT
Lot 2	Suivi de l'OPAH-RU Volet « Copropriété renouvellement urbain ».	Déclaration d'infructuosité / Relance du marché.
Lot 3	Aide à l'organisation des copropriétés.	Attribution à SARL KALLIGEO Montant (max) 90 000 € HT.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer les marchés conformément aux éléments précités.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le lot 1, volet « Aides aux travaux » avec le groupement BEH MARGELLI / Cyrnea Info Géographie / Soliha Pact Corse Solidaires pour l'habitat pour un montant maximum de 159 927 € HT.

Article 2 : de déclarer le lot 2 infructueux et d'autoriser le Président à relancer le marché.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le lot 3 - Aide à l'organisation des copropriétés avec la SARL KALLIGEO pour un montant maximum de 90 000 € HT.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

27 JUN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délégation n° 2023-43

Objet : Rapport annuel sur les déchets

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

27 JUIN 2023

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-43

Objet : Rapport annuel sur les déchets

Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, le Président propose au Conseil un document retraçant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant le service précité (cf. annexe).

Par ailleurs, ce document sera transmis pour information aux communes membres de notre établissement.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022

Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, le Président propose au Conseil un document retraçant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers concernant le service précité.

Par ailleurs, ce document sera transmis pour information aux communes membres de notre établissement.

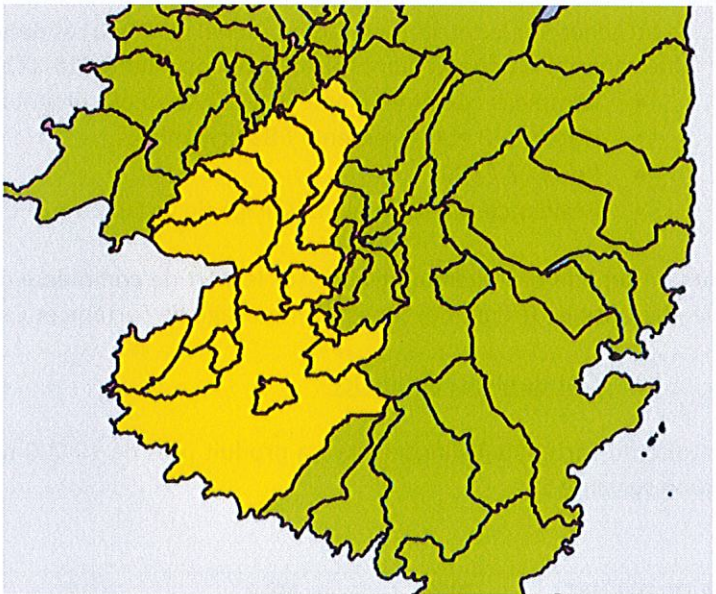
Le volume de déchets traités (résiduels et valorisables) est de 9 486 tonnes (10 182 tonnes en 2021), soit 803 kg par habitant.

I. Indicateurs techniques

a. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

1. Caractéristiques du territoire desservi

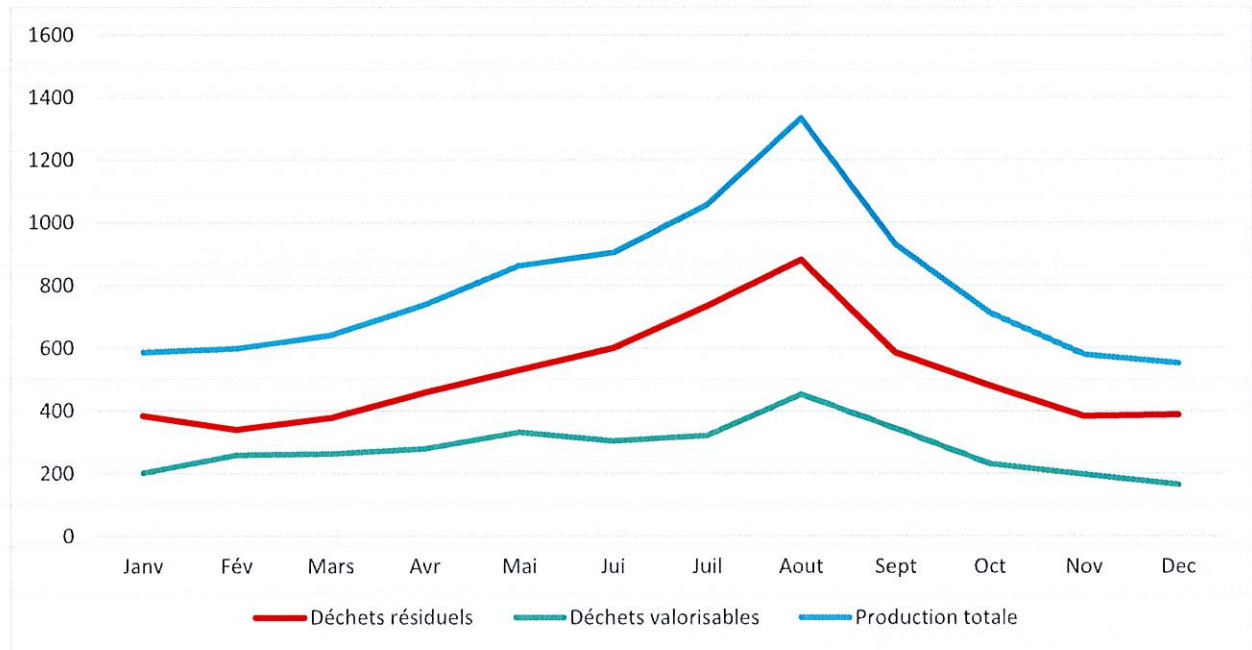
La Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo compte **18 communes et s'étend sur 52 491 hectares** :

Arbellara Argiusta Moriccio Belvedere Campomoro Bilia Casalabriva Foce Bilzese Fozzano Giuncheto Granace Grossa Moca Croce Olmeto Petreto Bicchisano Propriano Santa Maria Figaniella Sartène Sollacaro Viggianello	
--	--

La population INSEE est de **11 812 habitants** et la population DGF de 16 912 habitants.

La densité est de 22 habitants au km² contre 38,6 au niveau régional. **27 JUIN 2023**

Le territoire est fortement marqué par l'activité touristique impactant fortement (fréquence, tonnage, ...) le service de collecte des déchets.



Il dispose d'une façade littoral importante regroupant des zones d'hébergement et/ou d'activités touristiques avec notamment :

- ⇒ Le secteur d'Olmeto plage.
- ⇒ Propriano.
- ⇒ Sartène ville.
- ⇒ Campomoro.
- ⇒ Tizzano.

Afin de mieux appréhender les problématiques liées à la gestion du service « en pointe », il convient de rappeler :

- ✓ La présence sur le territoire intercommunal de 4 940 résidences secondaires,
- ✓ Une capacité d'hébergement touristique importante (15 322) dont :
 - Campings : 18 établissements / 1 729 emplacements.
 - Hôtels : 28 établissements / 832 chambres.
 - Ports : 2 / 500.
 - Résidences de tourisme et Village de vacances : 25 établissements et 3 140 lits.

Plusieurs milliers de passagers en transit sur le port de commerce de Propriano sur les zones de plaisance (port de plaisance de Propriano, zones de mouillage de Sartène et Campomoro).

2. Etat des lieux du service

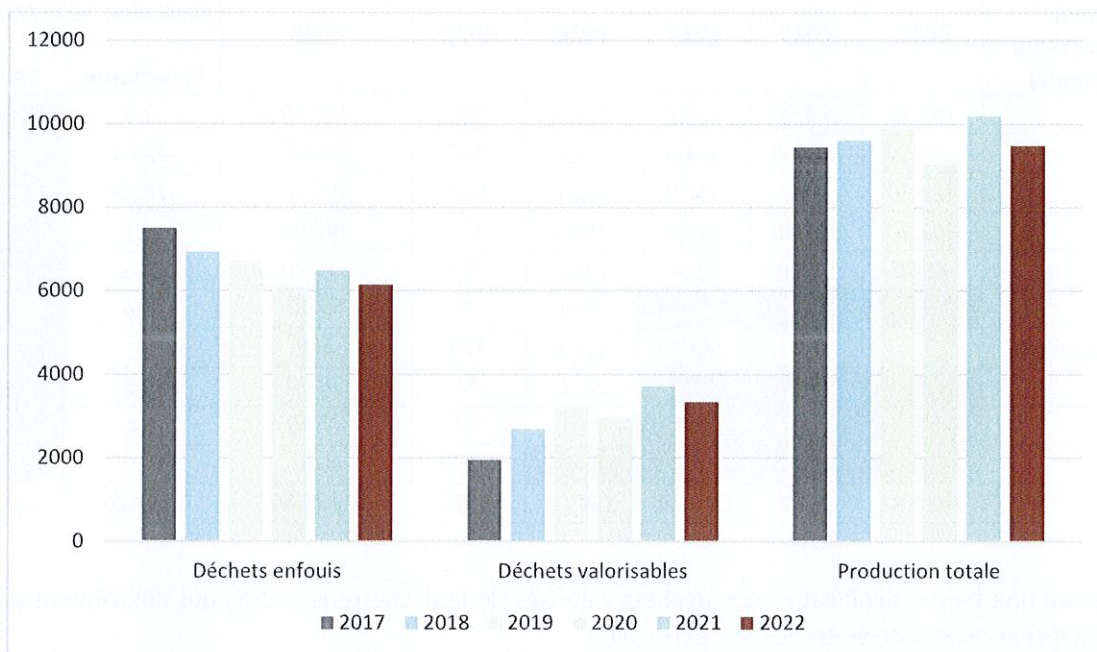
Le territoire du Sartenais-Valinco-Taravo a produit près de 10 000 tonnes de déchets avec la répartition et l'évolution suivante :

TYPE DE DECHET	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déchets enfouis	7 501.30	6 924,40	6 697,10	6 072.10	6 477	6 145
Déchets valorisables	1 946.98	2 684,90	3 163,70	2 939.10	3 706	3 340

27 JUN 2023

si sâlduq noirtsredidâC

TOTAL	9 448.28	9 609,30	9 860,80	9 011.20	10 182	9 485
-------	----------	----------	----------	----------	--------	-------



- Le volume de déchets enfouis a diminué mais cette baisse est liée principalement au tout-venant non valorisé.
- La production totale de déchets a fortement diminué mais concerne essentiellement une baisse de l'activité de la déchetterie.
- Les déchets valorisables diminuent globalement mais concerne là aussi l'activité « déchetterie ».

3. Déchetterie

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire et sont gérées par le SYVADEC.

Elles accueillent principalement les matériaux suivants :

- Cartons,
- Métaux,
- Déchets verts,
- Meubles,
- Déchets d'équipement électrique et électronique,
- Gravât (particulier),
- Emballages,
- Papier,
- Tout venant.
- ...

Sont expressément interdits les carcasses de véhicules, les déblais et gravas (professionnelle), les cadavres d'animaux et certains déchets provenant de travaux de maçonnerie pouvant gêner le bon fonctionnement de la décharge, soient par leur nature, soient par le volume.

a) Déchets valorisables

27 JUIN 2023

DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE (en tonne)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022	
							En volume	En %
DEEE	193.70	241.30	217,8	168,7	182	178.60	-3.4	
Métaux	352.50	360.60	394,6	374,6	420	298.60	-121.4	
Végétaux	422.70	359	437,9	320,7	512	364.10	-147.9	
Meubles	308.20	293.10	315,4	359,1	377	367.90	-9.1	
Gravats	71.50	82.80	85,4	178,1	311	212.70	-98.3	
Carton				34,4	69	63.40	-5.6	
Tout-venant valorisé	0	442	568,8	457,9	568	568	0	
Textiles				35,1	42	38.80	-3.2	
Pneus				21,1	19	22.40	3.4	
DDS					10,30	8,30	-2	
TOTAL	1480.82	1962	2271,4	1949,7	2 510	2 122.80	-387.20	-15%

On constate une baisse significative des déchets valorisés de la déchetterie (-15%) qui s'expliquent par la limitation de l'accès des déchetteries aux particuliers.

Certains flux, apportés généralement par les particuliers (DEEE, Meubles, Carton, Textiles), sont néanmoins stables.

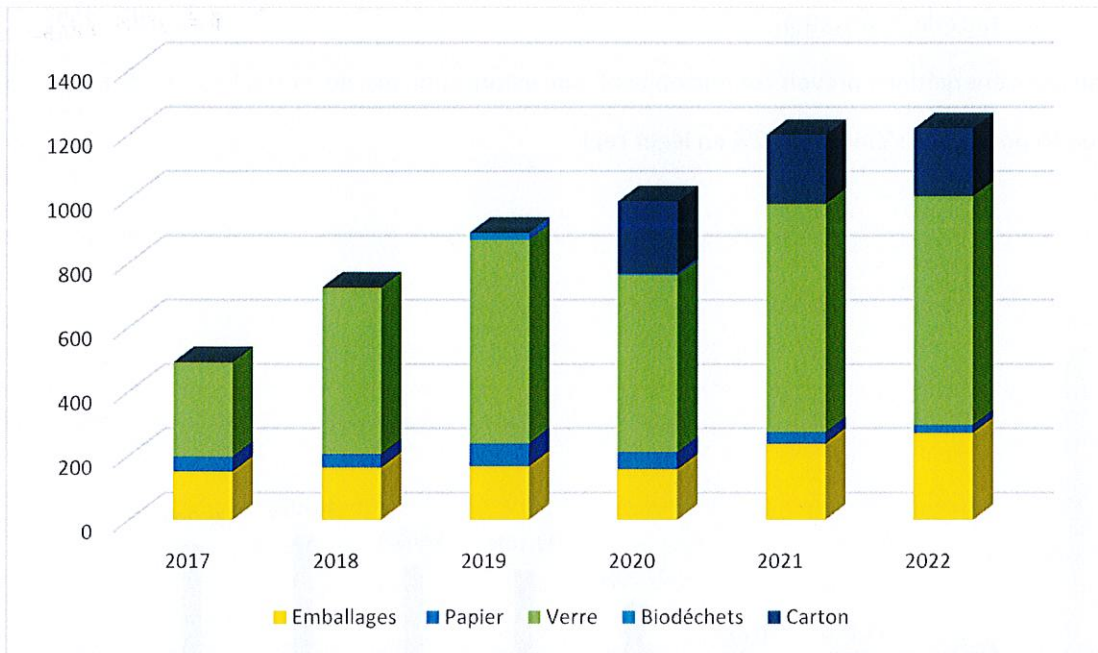
b) Déchets non valorisables

TYPE DE DECHET (en tonne)	2017	2018	2019	2020	2021
Tout-venant	1013	644.90	604.50	539.60	568

4. Collecte sélective

Le tonnage collecté est de 1217,70 tonnes en 2022 (1195,80).

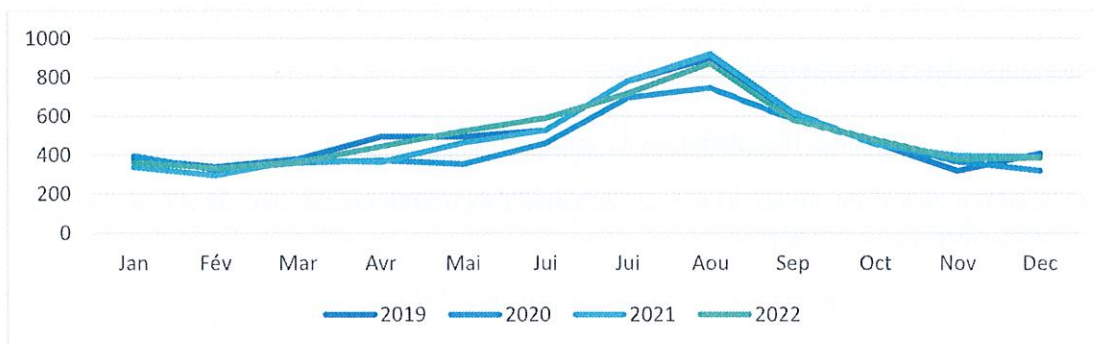
Les flux concernés sont les suivants : Verre, Emballages, Carton, Papier et Bio-déchets.



DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE (en tonne)	2021	2022	Evolution	
			En volume	En %
<i>Emballages</i>	237	271	+34	51%
<i>Papier</i>	36	25	-11	-33%
<i>Verre</i>	709	711	+2	30%
<i>Biodéchets</i>	0	0	0	-
<i>Carton</i>	215	211	-4	-5%
TOTAL	1 197	1 218	+21	+2%

5. Les Ordures ménagères résiduels

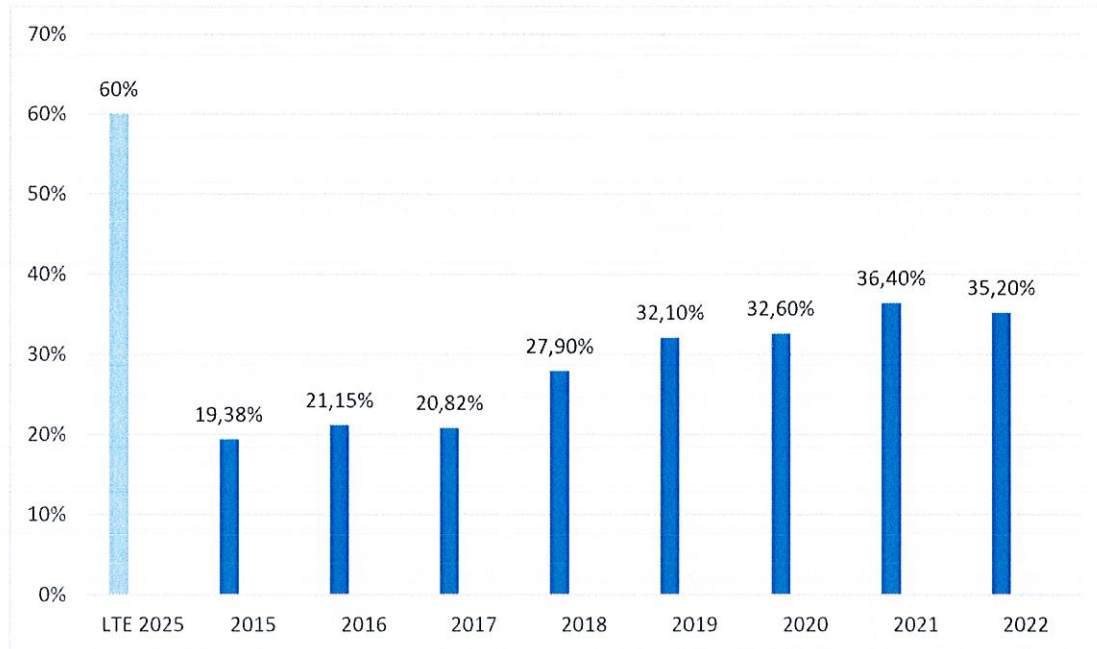
Les déchets résiduels collectés (Omr) représentent près de 6 020 tonnes (5 909 tonnes en 2020) soit une hausse de 1,89% et sont fortement marqués par la saisonnalité (le pic d'août représente 2,62 fois le mois « creux » – février).



6. Taux de valorisation.

La loi transition énergétique prévoit comme objectif, une valorisation des déchets à hauteur de 60% en 2025.

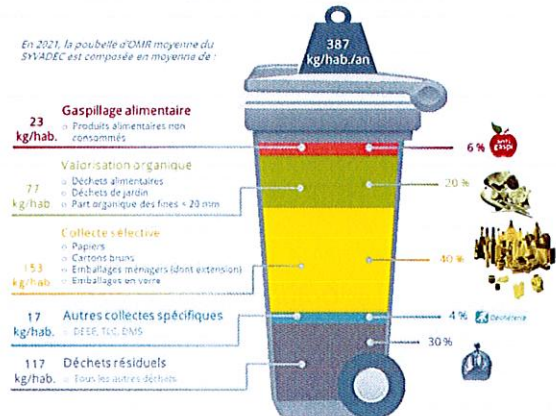
Le taux de tri pour 2022 s'élève à 35,2% en léger repli.



Sur la base de la caractérisation 2021, les OMR collectés sont constitués de :

Deux flux sont à prioriser :

- Les emballages.
- Les biodéchets.



b. Indicateurs relatifs au traitement des déchets.

1. Modalités d'exploitation du service de collecte

La communauté de communes ayant adhéré à un syndicat régional de traitement des déchets, la compétence « traitement » a été transférée au SYVADEC.

2. Modalités d'exploitation du service de collecte

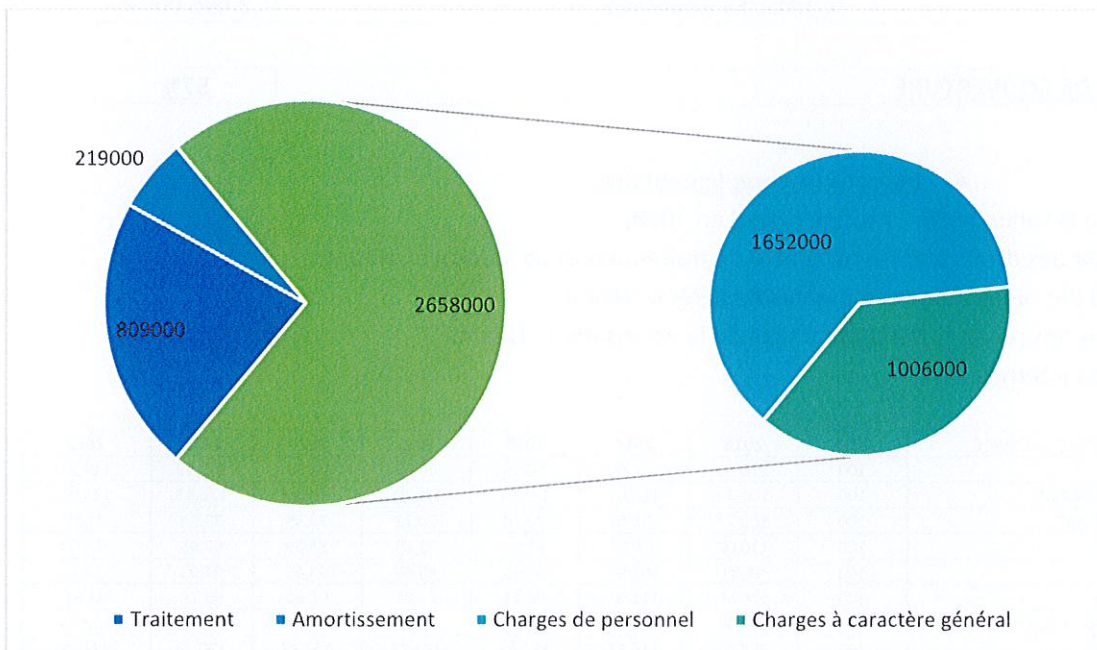
Cf règlement de collecte et arrêté fixant les fréquences de collecte.

27 JUIN 2023

II. Indicateurs Financiers

a. Le coût par service

La collecte représente près de 78% des coûts de gestion du service avec le détail suivant :



b. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets.

1. Modalités d'exploitation du service d'élimination

La compétence a été transférée au SYVADEC depuis 2007

Les cotisations versées au SYVADEC s'élève à 809 000 € pour l'exercice 2022.

2. Modalités d'exploitation du service de collecte

Le service de collecte des déchets est assuré par la communauté de communes, l'intégralité du territoire est collectée en régie.

3. Montant Annuel global des dépenses du service et modalités de financement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charge à caractère générale	535 647	628 011	534 392	664 653	534 862	613 000	674 574	993 000
Charges de personnel	1 408 350	1 435 238	1 500 641	1 472 414	1 477 094	1 541 000	1 495 991	1 652 000
Autres charges de gestion courante	1 077 917	1 117 554	757 869	898 365	704 249	574 000	870 692	809 000
Dotations aux amortissements	122 295	297 030	207 672	207 672	207 672	207 000	207 000	219 000
TOTAL	3 144 211€	3 477 833	3 000 574	3 243 735	2 923 877	2 935 000	3 248 258	3 673 000

27 JUN 2023

Redevance spéciale	263 000 €
TEOM	1 720 000 €
Amortissement	113 000 €
Reversement SYVADEC	0 €
Produits exceptionnels	0 €
TOTAL DES RECETTES	2 096 000 €

TAUX DE COUVERTURE	57%
---------------------------	------------

4. Indicateurs complémentaires

- Cout à la tonne : 389 € / tonne (320 € en 2020).
- Produit des droits d'accès au centre de traitement et de stockage : Néant.
- Détail des aides perçues d'organisme agréés : Néant.
- Détails des recettes perçues au titre de la valorisation : Néant.
- Indices internes.

INDICES - EVOLUTION DU SERVICE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DEPENSES DECHETS	100	110,61	95,72	96,56	86,39	93,35	103,59	117,23
POPULATION DGF DESSERVIE	100	101,70	118,51	121,04	123,01	125,56	126,45	128,06
COÛT PAR HABITANT DGF	100	108,77	80,76	79,78	70,23	74,35	73,94	74,27
COÛT A LA TONNE	100	110,08	84,38	83,60	72,80	84,09	92,65	103,53
OMR COLLECTES	100	95,82	108,98	99,39	95,99	93,43	94,03	114,23
DECHETS ENFOUIS	100	97,98	111,94	96,11	93,65	90,61	96,79	98,61
DECHETS VALORISABLES COLLECTES	100	127,91	115,24	166,84	180,23	190,23	202,90	192,53
DECHETS VALORISES	100	104,40	116,37	154,45	181,87	182,33	220,46	224,49
PRODUCTION TOTAL DE DECHETS	100	100,48	113,44	115,50	118,67	111,02	139,98	126,19
DECHETS / HABITANT DGF	100	98,81	95,72	95,43	96,47	88,42	97,48	90,81
TAUX DE VALORISATION	100	103,90	102,59	143,88	164,33	168,34	184,28	169,52

5. Actions entreprises et/ou mises en place

- ⇒ Mise en place d'une collecte en porte à porte à titre expérimentale pour les OMr et les emballages sur les communes de Propriano (Frusteru & Paratella), Sartène (Castagna), Granace.
- ⇒ Achat de véhicule pour la collecte des encombrants.

27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-44

Objet : Autorisation donnée au Président de signer un contrat au titre l'article L332-8, alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur

27 JUIN 2023

Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-44

Objet : Autorisation donnée au Président de signer un contrat au titre l'article L332-8, alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un poste d'ingénieur de catégorie A lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019 et approuvé lors de la séance du 15 février 2020 le recrutement d'un agent contractuel suite à une publicité infructueuse du poste à pouvoir.

Le contrat de l'agent étant arrivé à son terme, le Président a relancé une procédure de publicité concernant ce poste sous le N° V02A230401009423001.

Il informe ses collègues que la publicité est de nouveau infructueuse.

Compte tenu des faits évoqués il expose à ses collègues que l'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel (L332-8, al 2) recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans (L332-9) en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée (L332-9).

En conséquence le Président propose au Conseil Communautaire de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°, compte tenu des besoins du service répondant aux matières d'eau potable, d'assainissement, de déchets et de GEMAPI.

Le recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera tenu de justifier d'un niveau universitaire MASTER 2 et posséder d'une bonne expérience dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets et/ou de la GEMAPI.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Ingénieur de catégorie A (filiale technique) à temps complet (35 h) et percevra un rémunération mensuelle basée sur le 3^{ème} échelon du grade, soit à l'indice Brut 518 – Indice majoré 445.

Enfin, compte tenu des besoins des services « EAU POTABLE » et « ASSAINISEMENT », il est proposé au Conseil d'approuver l'instauration d'astreinte de décision pour les personnels de catégorie A ou B exerçant des missions d'encadrement.

27 JUIN 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition du Président de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°, compte tenu des besoins du service répondant aux matières d'eau potable, d'assainissement, de déchets et de GEMAPI.

Article 2 : que cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des éléments précités. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire à savoir l'indice brut 518, majoré 445, correspondant à l'échelon 3 de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial à temps complet (35 heures).

Article 4 : d'approuver l'instauration d'astreinte de décision pour les personnels de catégorie A et B assurant des missions d'encadrement dans les services « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT ».

Article 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Angé-François LEANDRI



27 JUIN 2023

27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délégation n° 2023-45

Objet : Budget Principal 2023 / Décision budgétaire modificative n°1

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

27 JUIN 2023

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-45

Objet : Budget Principal 2023 / Décision budgétaire modificative n°1

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative ci-après concernant l'exercice 2023.

Il s'agit de corriger l'erreur de reprise du résultat reporté et de l'impacter sur les dépenses de fonctionnement ainsi que d'équilibrer les recettes d'ordre.

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
617/ ETUDES ET RECHERCHES	-99 000 €	002 RESULTAT EPORTE	-218 848,50 €
65548 /CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	-118 848,50 €		
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-1 000 €		
TOTAL	-218 848,50 €	TOTAL	-218 848,50 €

BUDGET GENERAL			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		040/28135 AMORTISSEMENT	1 000 €
		021/ VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Ange-François LEANDRI

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

et esilduq nciwneidilic

27 JUN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-46

Objet : Budget Annexe Assainissement 2023 / Décision budgétaire modificative n°1

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggiannello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

27 JUIN 2023

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

27 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délibération n° 2023-47

Objet : Budget Annexe Eau 2023 / Décision budgétaire modificative n°1

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petretto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Madame Carrier

27 JUIN 2023

Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caïtucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-47

Objet : Budget Annexe Eau 2023 / Décision budgétaire modificative n°1

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative ci-après concernant l'exercice 2023.

Il s'agit principalement d'intégrer un marché récemment notifié (schéma directeur) et les recettes correspondantes.

BUDGET ANNEXE EAU			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2031/OP 2023001 SHEMA DIRECTEUR	195 000 €	13111/OP2023001 SHEMA DIRECTEUR	97 500 €
2313 /OP2021002 FORAGES MARTINI	-25 397 €	1312/OP2022002 RESERVOIR	59 103 €
2313/OP2022002 RESERVOIR	65 000 €	1312/OP2023001 SHEMA DIRECTEUR	78 000 €
TOTAL	234 603 €	TOTAL	234 603 €

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

27 JUIN 2023

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

Délibération publiée le

27 JUIN 2023

27 JUIN 2023

02A-242010130-20230623-2023-48-DE

Réception par le préfet : 26/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 23 JUIN 2023

Convocations en date du 16 juin 2023

Délégation n° 2023-48

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Le 23 juin 2023 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délégations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange, Mazzone Jean-Bernard,
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli- Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Alaris Nicolas, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean, Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Duval Danielle-Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur

27 JUIN 2023

Faggiani Alain a donné procuration à Monsieur Léandri, Ange-François, Madame Carrier Marie-Antoinette a donné procuration à Madame Istria Mireille, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Rocca Antoine a donné procuration à Madame Pianelli-Casanova Angélique.

Absents non représentés : 12 : Caiitucoli Paul-Joseph, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angelika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Quilichini Paul, Bartoli Jean-Jacques.

Délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 : n°2023-48

Objet : Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse

Le Président rappelle que depuis 2017, la CCSVT contracte régulièrement des lignes de trésorerie pour préfinancer de nombreuses opérations.

Le dernier en date étant arrivé à échéance, le Président demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature d'un nouveau contrat.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de vote contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

DECIDE

Article 1 : pour le financement de ses besoins de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer les demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

27 JUIN 2023

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant : 2 000 000 Euros**
- **Durée : 364 jours**
- **Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 1%**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier : 2 000 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit.
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit.
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période.
- Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



